



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 18 du 16 SEPTEMBRE au 30 SEPTEMBRE 2008***

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18 du 16 SEPTEMBRE au 30 SEPTEMBRE 2008

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<b><u>PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION DANS LES COMMISSIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR LA PERIODE 2008/2009 :</u></b>	
2008/3584	29/8/2008	ABLON SUR SEINE	1
2008/3585	29/8/2008	ALFORTVILLE	3
2008/3586	29/8/2008	BOISSY-SAINT-LEGER	5
2008/3587	29/8/2008	BONNEUIL-SUR-MARNE	7
2008/3588	29/8/2008	CHARENTON-LE-PONT	9
2008/3589	29/8/2008	CHOISY-LE-ROI	12
2008/3590	29/8/2008	CRETEIL	15
2008/3591	29/8/2008	IVRY-SUR-SEINE	19
2008/3592	29/8/2008	LIMEIL-BREVANNES	21
2008/3593	29/8/2008	MAISONS-ALFORT	23
2008/3594	29/8/2008	MANDRES LES ROSES	27
2008/3595	29/8/2008	MAROLLES EN BRIE	29
2008/3596	29/8/2008	ORLY	31
2008/3597	29/8/2008	PERIGNY SUR YERRES	32
2008/3598	29/8/2008	SAINT MAUR DES FOSSES	34
2008/3599	29/8/2008	SAINT-MAURICE	39
2008/3600	29/8/2008	SANTENY	41
2008/3601	29/8/2008	SUCY-EN-BRIE	43
2008/3602	29/8/2008	VALENTON	46
2008/3603	29/8/2008	VILLECRESNES	48
2008/3604	29/8/2008	VILLENEUVE-LE-ROI	50
2008/3605	29/8/2008	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	52
2008/3606	29/8/2008	VITRY-SUR-SEINE <b><u>PORTANT AUTORISATION DU FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE DE PROTECTION DE PERSONNES :</u></b>	54
2008/3816	18/9/2008	« RED LINE SARL » à Maisons-Alfort	58

		<b><u>PORTANT AUTORISATION DE SURVOL :</u></b>	
		<i>A basse altitude</i>	
2008/3776	16/9/2008	« APEI » à Yzeure	60
2008/3777	16/9/2008	« Institut Géographique National » ( IGN ) à Creil	64
2008/3778	16/9/2008	« Trans Hélicoptère Service » à Paris	68
2008/3847	22/9/2008	« Helifrance – Groupe Ixair » à l' Aéroport de Paris – Le Bourget	72
		<i>Avec création d'une hélisurface</i>	
2008/3926	24/9/2008	«Ixair Hélicoptère » à l' Aéroport de Paris – Le Bourget	76
		<b><u>PORTANT AUTORISATION OU RETRAIT DE FONCTIONNEMENT D'ENTREPRISES DE SURVEILLANCE, VIDEOSURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE, DE TELESURVEILLANCE ET DE TRANSPORT DE FONDS:</u></b>	
		<i>Autorisation</i>	
2008/3854	22/9/2008	« DJES sécurité privée » à Villeneuve-Saint-Georges	79
2008/3855	22/9/2008	« Byblos sécurité privée - IDF » à Créteil	81
2008/3951	26/9/2008	« SARL AJ SECURITE » à Vincennes	83
2008/3961	26/9/2008	« SARL Agence Lebon Sécurité ( A.L.S ) » à Ivry-sur-seine	85
2008/3962	26/9/2008	« L'Européenne de surveillance » à Maisons-Alfort	87
2008/3981	29/9/2008	« ZEGRI SECURITE PRIVEE » à Alfortville	89
		<i>Retrait</i>	
2008/3892	22/9/2008	« Interventions services prévention » ayant pour sigle « ISP » à Vincennes	91
2008/3930	24/9/2008	Modifiant l'arrêté n° 2006/2101 du 2 juin 2006 modifié portant renouvellement du mandat des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance	92
2008/3987	29/9/2008	Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2008 / 2009	93
		<b><u>AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE INTERNE DE SECURITE:</u></b>	
2008/3982	29/9/2008	« BHV » à Thiais	95
2008/3983	29/9/2008	« BHV » à Ivry-sur-seine	96

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/3803	18/9/2008	Portant modification de l'arrêté n° 2007/4248 du 30 octobre 2007 portant renouvellement de la composition départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur	97
2008/3809	18/9/2008	Modifiant l'arrêté n° 2008/2105 du 23 mai 2008, portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale	98
2008/3832	19/9/2008	Portant désignation de M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux en qualité de personne responsable des marchés	100

<b><u>PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE A :</u></b>			
<b>2008/3833</b>	<b>19/9/2008</b>	Madame Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative	<b>102</b>
<b>2008/3834</b>	<b>19/9/2008</b>	Madame Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, Déléguée départementale adjointe du Centre national pour le développement du sport	<b>104</b>
<b>2008/3835</b>	<b>19/9/2008</b>	Portant nomination de Mme Catherine THEVES en qualité de déléguée départementale à la vie associative	<b>106</b>
<b>2008/3845</b>	<b>19/9/2008</b>	Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux du Val-de-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 7 du budget de l'Etat	<b>108</b>
<b>2008/3894</b>	<b>23/9/2008</b>	Portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical accordée au magasin « TAPE A L'ŒIL » à Thiais Village	<b>111</b>
<b>2008-3946</b>	<b>25/9/2008</b>	Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public	<b>113</b>
<b>2008/3970</b>	<b>29/9/2008</b>	Décision mettant fin à un volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité	<b>114</b>

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA MODERNISATION**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2008/3825</b>	<b>18/9/2008</b>	Modifiant l'arrêté n° 2008/2302 du 6 juin 2008 portant constitution du Comité Technique Paritaire de la Préfecture du Val-de-Marne	<b>115</b>
<b>2008/3826</b>	<b>18/9/2008</b>	Modifiant l'arrêté n° 2007/2268 du 19 juin 2007 relatif au règlement intérieur des personnels techniques et de service	<b>117</b>

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2008/3701</b>	<b>8/9/2008</b>	Portant Autorisation de Circulation de Longue durée à la SA Ourry à Champdeuil	<b>120</b>
<b>2008/3702</b>	<b>8/9/2008</b>	Portant dérogation à l'interdiction de circuler de véhicules de transport de matières dangereuses à la SOCIETE DIDERON à Ormesson-sur-Marne	<b>122</b>
<b>2008/3818</b>	<b>18/9/2008</b>	Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008/3702 du 8 septembre 2008 portant dérogation à l'interdiction de circuler de véhicules de transport de matières dangereuses à la SOCIETE DIDERON à Ormesson-sur-Marne	<b>124</b>
<b>2008/3927</b>	<b>24/9/2008</b>	<b><u>Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire :</u></b> « SARL Marbrerie Pompes Funèbres Privées SPORTES » 82, rue Marat à Ivry-sur-seine	<b>126</b>
<b>2008/3928</b>	<b>24/9/2008</b>	« Pompes Funèbres Générales » 44, rue du Général Leclerc à Créteil	<b>127</b>
<b>2008/3929</b>	<b>24/9/2008</b>	« Groupement Funéraire d'Ile-de-France ROC'ECLERC » 85, avenue du Général de Gaulle à Créteil	<b>128</b>

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVES LOCALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Election des juges du tribunal de commerce de Créteil des F<sup>r</sup> et 14 octobre 2008 :</u></b>	
2008/3740	12/9/2008	instituant la commission d'organisation des élections	129
		<b><u>Elections prud'homales du 3 décembre 2008 :</u></b>	
2008/3784	16/9/2008	Instituant la commission départementale chargée d'émettre un avis sur les tarifs d'impression des documents de propagande électorale prévue par l'article D.1441-98 du Code du Travail	131
		<b><u>Renouvellement des Membres des Conseils de Prud'hommes de Créteil et de Villeneuve saint Georges :</u></b>	
2008/3785	17/9/2008	Portant modification de l'arrêté n° 2008/2660 du 27 juin 2008 instituant les bureaux de vote et fixant les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin du 3 décembre 2008	133
2008/3912	24/9/2008	Portant modification de l'arrêté n° 2008/2660 du 27 juin 2008 instituant les bureaux de vote et fixant les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin du 3 décembre 2008	135
		<b><u>Renouvellement des membres des conseils de Prud'Hommes de Créteil et de Villeneuve -Saint-Georges :</u></b>	
2008/3963	26/9/2008	Instituant les commissions de propagande	136
2008/3975	29/9/2008	Modifiant les statuts du Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de la Chaleur à Alfortville ( SMA Géothermie )	139

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>ARRETES CONJOINTS DETERMINANTS LES PRIX DE JOURNEE DES INTERNATS EDUCATIFS DU SECTEUR ASSOCIATIF:</u></b>	
2008/3919	24/9/2008	Foyer Jean COTXET de Thiais, 9 boulevard de Stalingrad	140
2008-3915	24/9/2008	Foyer Jacques Astruc de La Varenne, 45 rue Saint-Hilaire	142
2008-3920	24/9/2008	Foyer Jean COTXET de Villiers-sur-Marne, 2ter, rue de Coeuilly	144
2008-3916	24/9/2008	Ensemble foyers et services Jean COTXET de Nogent/Le Perreux, 158-162, rue de Metz au Perreux-sur-marne	146
2008-3921	24/9/2008	Centre d'Observation et de Rééducation de Chevilly-Larue, 5 rue Outrequin	148
2008-3922	24/9/2008	Centre Familial de Jeunes CFDJ à Vitry-sur-seine, 62 rue Jules Lagaisse	150
2008-3917	24/9/2008	Foyer Jean COTXET de Saint-Maur, 89 avenue du Maréchal Joffre	152
2008-3918	24/9/2008	Service Social de l'Enfance de Créteil( AEMO ), 1 avenue Georges Duhamel	154
2008-3923	24/9/2008	Association Nationale d'Entraide Féminine – ANEF ( AEMO ) à Arcueil, 13 rue Emile Raspail	164

2008-3924	24/9/2008	Dotation globale annuelle de financement pour l'année 2008 du centre d'action médico-sociale précoce ( CAMSP ) de Nogent-sur-marne et de Choisy-le-Roi	166
2008/3766	16/9/2008	Autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile à Fontenay-sous-Bois	169
2008/3767	16/9/2008	Fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale	171
2008/3768	16/9/2008	Autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile à Saint-Mandé	173
2008/3739	12/9/2008	Modifiant l'arrêté n° 2007/2373 du 22 juin 2007 portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins, et des Transports Sanitaires	175
<b><u>Portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires :</u></b>			
2008-146	18/9/2008	« Ambulances ADFM » à Sucy-en-Brie	176
2008-147	18/9/2008	« Saphir ambulances » à Saint-Mandé	178
2008-148	18/9/2008	« Ambulances Aubane » à Charenton-le-Pont	180
2008-149	21/9/2008	Portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre 2008 à mars 2009	182

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant subdélégation de signature à M. Michel MARTINEAU, directeur adjoint et à M. Pierre PELLIARD, adjoint au directeur	183
<b><u>PORTANT CONSTAT DE CARENCE POUR LA PERIODE TRIENNALE 2005-2007 :</u></b>			
2008/3769	16/9/2008	Mandres les Roses	187
2008/3770	16/9/2008	Marolles-en-Brie	189
2008/3771	16/9/2008	Nogent-sur-Marne	191
2008/3772	16/9/2008	Ormesson-sur-Marne	193
2008/3773	16/9/2008	Périgny-sur-Yerres	195
2008/3774	16/9/2008	Saint-Mandé	197
2008/3775	16/9/2008	Vincennes	199
2008/3779	16/9/2008	Saint-Maur-des-Fossés	201
<b><u>Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories:</u></b>			
08 - 1118	18/9/2008	RNIL 186 sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE	203
08 - 119	19/9/2008	RNIL 4 sur les communes de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et JOINVILLE-LE-PONT	205
08 - 121	25/9/2008	RNIL 4 sur les communes de JOINVILLE-LE-PONT et CHAMPIGNY-SUR-MARNE	207

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<b><u>PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS ET FORFAITS ANNUELS POUR L'EXERCICE 2008 :</u></b>	
08-94-74	16/9/2008	Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve saint Georges	210
08-94-75	16/9/2008	Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie à Chevilly-Larue	212
08-94-76	16/9/2008	Hôpital Saint-Camille à Bry-sur-Marne	214
08-94-78	18/9/2008	Portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	216
08-94-77	17/9/2008	Portant modification de la composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier Interdépartemental de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent « Fondation Vallée » à Gentilly	218
08-344	1/8/2008	Décision portant sur la liste des centres de compétences pour la prise en charge des maladies rares	221

**DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<b><u>NOMMANT DES VETERINAIRES SANITAIRES POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE :</u></b>	
		<i>Pour une période de 5 ans :</i>	
08-52	18/9/2008	Mme Claire ALLGEYER	223
08-56	18/9/2008	Mme Marie-Laure FASTIER	224
		<i>Pour une durée d'un an à titre provisoire :</i>	
08-54	18/9/2008	M. Florent JULIEN	225
08-55	18/9/2008	Mlle Aurélia KLAJER	226
08-57	18/9/2008	M. Rodolfo OLIVEIRA LEAL	227
08-58	18/9/2008	Mlle Alexandra GABRIEL	228
08-59	18/9/2008	M. Julien DAHAN	229
08-60	18/9/2008	Mme Stéphanie AUBANEL	230
08-61	18/9/2008	Mlle Nathalie JAMET	231

**DDTEFP**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<b><u>PORTANT AGREMENT SIMPLE, QUALITE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE:</u></b>	
		<i>Simple</i>	
2008/3819	18/9/2008	« SARL BOUCLESEDELAMARNESERVICES » à Saint-Maur-des-Fossés	232
2008/3822	18/9/2008	« SARL ADEMA » à Arcueil	234
2008/3823	18/9/2008	« SARL AIR JARDIN SERVICE » à Orly	235
2008/3843	19/9/2008	« SARL 2A2ID » à Créteil	236

2008/3824	18/9/2008	<i>Qualité</i> « SARL BEL AGE SERVICES » à Saint-Maur-des-Fossés	237
	01/10/2008	Décision modificative relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-de-Marne	239

**PORT AUTONOME DE PARIS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	18/9/2008	Portant délégation de signature à Madame Emmanuelle DURANDAU, Directrice de l'Aménagement, des Infrastructures Portuaires et de l'Environnement	243

**DDCCRF**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2008/11	16/9/2008	<b><u>Portant subdélégation de signature dans le Val-de-Marne à :</u></b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. André LONGUET GUYON des DIGUERES, Chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directeur du Val-de-Marne</li> <li>- M. Olivier PIERRE, Directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Adjoint au Directeur du Val-de-Marne</li> <li>- Mme Valérie DELAPORTE, Inspectrice Principale</li> <li>- M. Arnaud GODDAT, Inspecteur Principal</li> </ul>	244

**PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2008-00671	30/9/2008	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police urbaine de proximité	246

**DRIRE IDF**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2008 IDF 22	1/9/2008	<b><u>Portant subdélégation de signature à :</u></b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint</li> <li>- M. René BROSSE, Secrétaire Général</li> </ul>	252

**ACTES DIVERS**

Décisions	Date	INTITULÉ	Page
Modificatif	19/9/2008	Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé au Centre Hospitalier de Longjumeau ( <b>délaï de dépôt des candidatures le 30 novembre 2008</b> )	257
	19/9/2008	Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé au Centre Hospitalier de Longjumeau, lire : « <b>en vue de pourvoir 3 postes de cadre de santé</b> »	258
2008-42	22/9/2008	<b><u>Etablissement Public de Santé Paul Guiraud à Villejuif :</u></b> Complétant la décision n° 2007-32 du 6 août 2007 et portant délégation de signature à M. Félix PERRO, Directeur Adjoint, chargé du Secrétariat Général et du secrétariat du Conseil d'Administration	259



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

### **ARRETE N° 2008/3584** **portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision** **des listes électorales pour la période 2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3337 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune d'**ABLON-SUR-SEINE** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'**ABLON-SUR-SEINE**.

Elles siègeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009 au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

#### **LISTE GENERALE**

M Yves **ABECASSIS**  
17 rue du Maréchal Foch  
SUPPLEANT : Mme **BOURBON**

#### **BUREAUX N° 1 et 2**

M. Yves **ABECASSIS**  
17 rue du Maréchal Foch  
SUPPLEANT : Mme **BOURBON**

#### **BUREAUX N° 3 et 4**

Mme Bernadette **BOURBON**  
3, quai Mague  
SUPPLEANT : M. **ABECASSIS**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008  
Le Préfet,  
Bernard TOMASINI

BUREAUX N° 8 et 9  
M. Denis **LEFEBVRE**  
46, rue Raspail  
SUPPLEANT : Mme Christiane **DERBOIS**

BUREAUX N° 10 et 11  
Mme Christiane **DERBOIS**  
17, bis rue de l'Ecluse  
SUPPLEANT : M. Adrien **BUARON**

BUREAUX N° 12 et 13  
M. Adrien **BUARON**  
10, rue Simone de Beauvoir  
SUPPLEANT : Mme. Isabelle **ZUBER**

BUREAUX N° 14 et 15  
Mme. Isabelle **ZUBER**  
25, rue du 14 Juillet  
SUPPLEANT : M. André **BRUNEL**

BUREAUX N° 16 et 17  
M. André **BRUNEL**  
rue de Flore  
SUPPLEANT : M. Christian **LAGARDELLE**

BUREAUX N° 18 et 19  
M. Christian **LAGARDELLE**  
20, quai Blanqui  
SUPPLEANT : M. Jacky **HALBWAX**

BUREAU N° 20  
M. Jacky **HALBWAX**  
1 bis, rue Joseph Franceschi  
SUPPLEANT : René **COMBARNOUS**

BUREAU N° 21  
M. Vartkés **KOSDIKIAN**  
15, rue Jules Cuillierier  
SUPPLEANT : M. Jean Dominique **CARON**

BUREAU N° 22  
M. Jean Dominique **CARON**  
23, rue Soladier  
SUPPLEANT : Mme Mireille **MAUGER**

BUREAU N° 23  
Mme Mireille **MAUGER**  
1, rue des Violettes  
SUPPLEANT : M. Jean Dominique **CARON**

## ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

### **ARRETE N° 2008/3585** **portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision** **des listes électorales pour la période 2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3338 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune d'**ALFORTVILLE** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'**ALFORTVILLE**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

#### **LISTE GENERALE :**

M. René **COMBARNOUS**

44 rue Pierre Curie

SUPPLEANT : M. **CANTO**

#### **BUREAUX N° 1**

M. René **COMBARNOUS**

44 rue Pierre Curie

SUPPLEANT : M. **CANTO**

#### **BUREAUX N° 2 et 3**

M. Joseph **CANTO**

15, Rue du Macon

SUPPLEANT : M. René **COMBARNOUS**

#### **BUREAUX N° 4 et 5**

Monsieur Alain **PROVOST**

1, rue Joffrin

SUPPLEANT : Mme Georgette **RUSTON**

#### **BUREAUX N° 6 et 7**

Mme Georgette **RUSTON**

12, rue du Parc

SUPPLEANT : M. Denis **LEFEBVRE**

BUREAUX N° 8 et 9  
M. Denis **LEFEBVRE**  
46, rue Raspail  
SUPPLEANT : Mme Christiane **DERBOIS**

BUREAUX N° 10 et 11  
Mme Christiane **DERBOIS**  
17, bis rue de l'Ecluse  
SUPPLEANT : M. Adrien **BUARON**

BUREAUX N° 12 et 13  
M. Adrien **BUARON**  
10, rue Simone de Beauvoir  
SUPPLEANT : Mme. Isabelle **ZUBER**

BUREAUX N° 14 et 15  
Mme. Isabelle **ZUBER**  
25, rue du 14 Juillet  
SUPPLEANT : M. André **BRUNEL**

BUREAUX N° 16 et 17  
M. André **BRUNEL**  
rue de Flore  
SUPPLEANT : M. Christian **LAGARDELLE**

BUREAUX N° 18 et 19  
M. Christian **LAGARDELLE**  
20, quai Blanqui  
SUPPLEANT : M. Jacky **HALBWAX**

BUREAU N° 20  
M. Jacky **HALBWAX**  
1 bis, rue Joseph Franceschi  
SUPPLEANT : René **COMBARNOUS**

BUREAU N° 21  
M. Vartkés **KOSDIKIAN**  
15, rue Jules Cuillierier  
SUPPLEANT : M. Jean Dominique **CARON**

BUREAU N° 22  
M. Jean Dominique **CARON**  
23, rue Soladier  
SUPPLEANT : Mme Mireille **MAUGER**

BUREAU N° 23  
Mme Mireille **MAUGER**  
1, rue des Violettes  
SUPPLEANT : M. Jean Dominique **CARON**

## ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

**ARRETE N° 2008/3586**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision**  
**des listes électorales pour la période 2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3340 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **BOISSY-SAINT-LEGER**,

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **BOISSY-SAINT-LEGER**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

#### **LISTE GENERALE :**

M. Jean-Marie **HAMEL**

7, avenue du Closeau

SUPPLEANT : M. Serey **THAI**  
2, place de la Plataneraie

#### **BUREAU N° 1**

M. Jean-Marie **HAMEL**

7, avenue du Closeau

SUPPLEANT : Mme Nicole **HEMON**  
24, rue Louise Chenu

#### **BUREAU N° 2**

M. Serey **THAI**

2, place de la Plataneraie

SUPPLEANT : Mme Solange **PARISSET**

#### **BUREAU N° 3**

Mme Solange **PARISSET**

1, allée des Glycines

SUPPLEANT : M. Bernard **FESNEAU**  
3, avenue du Progrès

**BUREAU N° 4**

M. Joël **PETIT**

19, place de la Frênaie

SUPPLEANT : Mme Evelyne **BOCCALINI**

80, rue Louis Wallé

**BUREAU N° 5**

M. Joseph **MOUDIAPPANADIN**

3, place de la Frênaie

SUPPLEANT : M. Florian **MACKOWIAK**

15, place de la Frênaie

**BUREAU N° 6**

M. Marcel **PARISET**

1, allée des Glycines

SUPPLEANT : M. René **COURANT**

11, rue de la Procession

**BUREAU N° 7**

Mme Danielle **PRIME**

21, place de la Frênaie

SUPPLEANT : Mme Danièle **DELAGE**

5 bis, place de la Peupleraie

**BUREAU N° 8**

M. Daniel **BRAILLON**

1, place de la Boulaie

SUPPLEANT : M. Marc **EMERAS**

2 Résidence Edmond Rostand

**BUREAU N° 9**

M. Marc **EMERAS**

2 Résidence Edmond Rostand

SUPPLEANT : M. Bernard **FESNEAU**

3, avenue du Progrès

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE N° 2008/3587**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision**  
**des listes électorales pour la période 2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3341 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **BONNEUIL-SUR-MARNE** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **BONNEUIL-SUR-MARNE**.

Elles siègeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009 au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

#### **LISTE GENERALE :**

M. Emile **PICAUD**  
3, rue Louis Dominique Michel  
SUPPLEANT : M. Claude **LECLAIR**

#### **BUREAUX N° 1 et 2**

M. Emile **PICAUD**  
3, rue Louis Dominique Michel  
SUPPLEANT : M. Claude **LECLAIR**

#### **BUREAU N° 3**

M. Claude **LECLAIR**  
2, place Jean Jaurès  
SUPPLEANT : M. Emile **PICAUD**

#### **BUREAU N° 4**

M. Michel **COJEAN**  
71 rue Montaigne  
SUPPLEANT : M. **Jules LECOQ**

#### **BUREAU N° 5**

M. **Jules LECOQ**  
9, rue Gabriel Péri  
SUPPLEANT : M. Michel **COJEAN**

BUREAU N° 6

Mme Gisèle **RENAUD**

3, rue Bouglione -appart 93-

SUPPLEANT : Mme Simone **BERTRAND**

BUREAU N° 7

Mme Simone **BERTRAND**

32, rue Anatole France

SUPPLEANT : Mme Gisèle **RENAUD**

BUREAU N° 8

M. Jean **METELLUS**

10, rue de l'Espérance

SUPPLEANT : Jean-Michel **VILLAUME**

BUREAU N° 9

Jean-Michel **VILLAUME**

3, rue des Clavizis

SUPPLEANT : M. Jacky **GAUTIER**

BUREAU n°10

M. Jacky **GAUTIER**

5, rue Alexandre Fleming

SUPPLEANT : Jean-Michel **VILLAUME**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE N° 2008/3588**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision**  
**des listes électorales pour la période 2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3490 du 26 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **CHARENTON-LE-PONT**;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **CHARENTON-LE-PONT**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**LISTE GENERALE**

M. Albert **BIGIELMAN**

12, villa Saint Pierre

SUPPLEANT : M. Jean Jacques **AFKERIAN**

**BUREAU N° 1**

M. Albert **BIGIELMAN**

12, villa Saint Pierre

SUPPLEANT : M. Jean Jacques **AFKERIAN**

**BUREAU N° 2**

M. Jean Jacques **AFKERIAN**

75, rue de Paris

SUPPLEANT : M. Albert **BIGIELMAN**

**BUREAU N° 3**

M. Jean Claude **DORE**

76, rue Victor Hugo

94700 Maisons-Alfort

SUPPLEANT : M. Nathan **TOPOR**

133 quater, rue de Paris

BUREAU N° 4

Mme Isabelle **SCHULTZE-DELERUE**  
9, rue du Port aux Lions  
SUPPLEANT : M. Nathan **TOPOR**  
133 quater, rue de Paris

BUREAU N° 5

Mme Jacqueline **TORTRA**  
21, rue de Conflans  
SUPPLEANT : M. Nathan **TOPOR**  
133 quater, rue de Paris

BUREAU N° 6

Mme Mamy **CHAIGNEAU**  
68, rue de Gravelle  
SUPPLEANT : M. Nathan **TOPOR**  
133 quater, rue de Paris

BUREAU N° 7

Mme Marie-Laurence **TORTRA**  
7 bis rue du Séminaire  
SUPPLEANT : M. Nathan **TOPOR**  
133 quater, rue de Paris

BUREAU N° 8

Mme Laure **SORGE**  
17, rue Gabriel Péri  
SUPPLEANT : M. Nathan **TOPOR**  
133 quater, rue de Paris

BUREAU N° 9

M. Maurad **CHEURF**  
4, rue Jean Moulin  
SUPPLEANT : M. Nathan **TOPOR**  
133 quater, rue de Paris

BUREAU N° 10

Monsieur Renaud **ACKER**  
10, rue Paul Eluard  
SUPPLEANT : M. Nathan **TOPOR**  
133 quater, rue de Paris

BUREAU N° 11

M. Philippe **MAZET**  
5, place de Valois  
SUPPLEANT : M. Jean-Claude **PEDINIELLI**  
37, avenue Anatole France

BUREAU N° 12

Mme Denise **COURTRAY**  
12, villa Saint Pierre  
SUPPLEANT : M. Jean-Claude **PEDINIELLI**  
37, avenue Anatole France

BUREAU N° 13

M. Philippe **TORRENS**  
54 bis, avenue de Gravelle  
SUPPLEANT : M. Jean-Claude **PEDINIELLI**  
37, avenue Anatole France

**BUREAU N° 14**

M. Olivier **TOLLU**

13, rue de la République

SUPPLEANT : M. Jean-Claude **PEDINELLI**

37, avenue Anatole France

**BUREAU N° 15**

M. Max **NAIL**

4 Jardin du Cardinal Richelieu

SUPPLEANT : M. Jacques **GUFFON**

12, rue Labouret

**BUREAU N° 16**

M. Charles **SEBBAN**

31, rue Camille Mouquet

SUPPLEANT : M. Jacques **GUFFON**

12, rue Labouret

**BUREAU N° 17**

M. François Henri **BOLNOT**

60, rue de Paris

SUPPLEANT : M. Jacques **GUFFON**

12, rue Labouret

**BUREAU N°18**

M. Charles **SEBBAN**

31, rue Camille Mouquet

SUPPLEANT : M. Jacques **GUFFON**

12, rue Labouret

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

### **ARRETE N° 2008/3589** **portant désignation des délégués de l'Administration dans les** **commissions de révision des listes électorales pour la période** **2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3348 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **CHOISY-LE-ROI** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **CHOISY-LE-ROI**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

#### **LISTE GENERALE :**

M. Francis **GUFFROY**  
49, rue Brongniart  
SUPPLEANT : M. Claude **MEZURE**

#### **BUREAU N° 1**

M. Francis **GUFFROY**  
79, rue Pasteur  
SUPPLEANT : M. François **DE LACOSTE**  
9, rue Auguste Blanqui

#### **BUREAU N° 2**

M. Louis **RETAILLEAU**  
3, rue Mirabeau  
SUPPLEANT : Mme Mireille **DELOIRE**  
13, rue Mirabeau

#### **BUREAU N° 3**

M. Claude **MEZURE**  
79, rue Pasteur  
SUPPLEANT : M. Jean Paul **BORNAT**

28, rue Frédéric Joliot Curie

BUREAU N° 4

Mme Denise **MENGUE**  
88, rue Noël  
SUPPLEANT : Mme Madeleine **TRAN THANH**

BUREAU N° 5

Mme Madeleine **TRAN THANH**  
31, rue Henri Corvol  
SUPPLEANT : Mme Denise **MENGUE**

BUREAU N° 6

Mme Huguette **REYNAULT**  
18, avenue Léon Gourdault  
SUPPLEANT : M. Jean-Paul **LANOE**  
7 bis rue de l'Insurrection Parisienne

BUREAU N° 7

Mme Denise **MENGUE**  
88, rue Noël  
SUPPLEANT : Mme Catherine **COUAILLER**  
3, rue Pablo Picasso

BUREAU N° 8

M. Claude **COURCOURAL**  
14, rue Rouget de l'Isle  
SUPPLEANT : Mme Blandine **HOBLINGRE**  
18, rue Rollin Régnier

BUREAU N° 9

Mme Annette **BERTRAND**  
26, avenue de la république  
SUPPLEANT : Mme Rose-Marie **MARTIAL**  
11, rue du Nord

BUREAU N° 10

M. Guy **BERTHION**  
8, avenue Gambetta  
SUPPLEANT : M. Guy **BERTRAND**  
26, avenue de la république

BUREAU N° 11

Mme Hélène **BOUDOUX**  
52, villa Pichon  
SUPPLEANT : M. Yves **PERYACH**  
33, rue Jules Vallès

BUREAU N° 12

Monsieur Romain **MARIA**  
19 rue du Docteur Roux  
SUPPLEANT : M. Tonio **PANETTA**  
2 bis, rue Yves Léger

BUREAU N° 13

M. Fabrice **SABOLO**  
4 square Salvador Allende  
SUPPLEANT : Mme Géraldine **LANOE**  
7 bis rue de l'Insurrection Parisienne

BUREAU N° 14

M. Bernard **BISMUTH**  
11, rue Noblet  
SUPPLEANT : Madame Malika **SALIM**  
19, allée Gabriel appart 367

BUREAU N° 15

Jean-Claude **MOUTON**  
15 boulevard des Alliés  
SUPPLEANT : Mme Blandine **HOBLINGRE**  
18, rue Rollin Régnier

BUREAU N° 16

M. Hyppolite **QUENUM**  
3, avenue Pablo Picasso  
SUPPLEANT : Mme Marlène **HENRY**  
8, place Pierre Brossolette

BUREAU N° 17

Mme Jeannine **JUILLARD**  
47, rue Mirabeau  
SUPPLEANT : Mme Annie **FIORITO**  
58, rue Mirabeau

BUREAU n° 18

Mme Claudine **COURTILLAT**  
2, square Salvador Allende  
SUPPLEANT : Mme Sylvie **HELINCK**  
4, square Salvador Allende

BUREAU N°19

Mme Monique **JEAN-FRANÇOIS**  
14, rue Guy Moquet  
SUPPLEANT : Mme Danièle **COSTA**  
48, avenue Villeneuve St Georges

BUREAU N° 20

M. Claude **DELOIRE**  
13, rue Mirabeau  
SUPPLEANT : Mme Evelyne **GARNIER**  
3, rue Pablo Picasso

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE N° 2008/3590**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3488 du 26 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **CRETEIL** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **CRETEIL**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**LISTE GENERALE :**

Mme Geneviève **SEGUIN**  
6 boulevard Pablo Picasso  
SUPPLEANT : M. Robert **GASQUERES**

**BUREAUX N° 1et 2**

Mme Geneviève **SEGUIN**  
6 boulevard Pablo Picasso  
SUPPLEANT : M. Robert **GASQUERES**

**BUREAUX N°3 et 4**

M. Robert **GASQUERES**  
2, rue Courtois, Appartement 129  
SUPPLEANT : Mme Geneviève **SEGUIN**

BUREAUX N°5 et 6

M. Jean-Paul **PORRET**  
20, avenue Jean-Baptiste Champeval  
SUPPLEANT : Mme Yvette **MONSIMIER**

BUREAUX N°7 et 8

Mme Yvette **MONSIMIER**  
10, allée de la Toison d'Or  
SUPPLEANT : M. Jean-Paul **PORRET**

BUREAU N° 9 et 10

M. Jean-François **CAMUS**  
10, allée Georges Braque  
SUPPLEANT : M. Daniel **BAUMANN**

BUREAUX N° 11 et 12

M. Daniel **BAUMANN**  
2, allée de la Bruyère  
SUPPLEANT : M. Jean-François **CAMUS**

BUREAUX N° 13 et 14

M. Stéphane **SYLVESTRE**  
23, rue des Ecoles  
SUPPLEANT: M. Raymond **JOUANNA**

BUREAUX N°15 et 16

M. Raymond **JOUANNA**  
23, rue des Ecoles  
SUPPLEANT: M. Stéphane **SYLVESTRE**

BUREAUX N° 17 et 18

M. Bernard **BERTRAND**  
29, square Edison  
SUPPLEANT : Mme Marie-Thérèse **FEVRIER**

BUREAUX N° 19 et 20

Mme Marie-Thérèse **FEVRIER**  
28, avenue Pierre Brossolette  
SUPPLEANT : M. Bernard **BERTRAND**

BUREAUX N° 21 et 22

M. Jean Claude **BUXTORF**  
26, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
SUPPLEANT : M. Jean-Jacques **VICHERY**

BUREAUX N° 23 et 24

M. Jean-Jacques **VICHERY**  
40, avenue Laferrière  
SUPPLEANT : M. Jean Claude **BUXTORF**

BUREAUX N° 25 et 26

Mme Marie-Thérèse **PICARD**

3, rue Van Gogh

SUPPLEANT: Mme Claudette **MESUREUR**

BUREAUX N° 27 et 28

Mme Claudette **MESUREUR**

14, rue Latérale

SUPPLEANT : Mme Marie-Thérèse **PICARD**

BUREAUX N° 29 et 30

M. Pierre **ROUSSOULIERE**

2, place Jean Giraudoux

SUPPLEANT : Mme Marie **SANOU**

BUREAUX N°31 et 32

Mme Marie **SANOU**

13, rue des Mèches

SUPPLEANT : M. Pierre **ROUSSOULIERE**

BUREAUX N° 33 et 34

M. Jean-Pierre **PROTAT**

13, boulevard de la Gaité

SUPPLEANT : M. Jean Joseph **BOZZI**

BUREAUX N° 35 et 36

M. Jean Joseph **BOZZI**

17, rue Octave du Mesnil

SUPPLEANT : M. Jean-Pierre **PROTAT**

BUREAUX N° 37 et 38

M. Daniel **LOGEROT**

7, rue Octave du Mesnil

SUPPLEANT : M. Claude **MALAHHEL**

BUREAUX N° 39

M. Claude **MALAHHEL**

97 rue Chenet

SUPPLEANT : M. Daniel **LOGEROT**

BUREAUX N°40

M. Henri **SEGUIN**

6, boulevard Pablo Picasso

SUPPLEANT : M. André **ALAUZE**

BUREAUX N° 41

M. André **ALAUZE**

8, avenue Anatole France

SUPPLEANT : M. Henri **SEGUIN**

BUREAUX N° 42

M. Marian **BACZKOWSKI**

8, quai de la Croisette  
SUPPLEANT : M. Gérard **PIERROT**

BUREAUX N° 43  
M. Gérard **PIERROT**  
11, rue du docteur Pinel  
SUPPLEANT : M. **BACZKOWSKI**

BUREAUX N° 44  
Monsieur Jean-Michel **GUTIERREZ**  
11-13 rue du Général de Larminat  
SUPPLEANT : M. Jean-Pierre **BARTOLETTI**

BUREAUX N° 45  
M. Jean-Pierre **BARTOLETTI**  
Résidence Lafférière, 22 rue Latérale  
SUPPLEANT : Monsieur Jean-Michel **GUTIERREZ**

BUREAUX N° 46  
M. Yvon **ZAEPFFEL**  
10, rue de l'Espérance  
SUPPLEANT : M. Pierre **BOUSKILA**

BUREAUX N° 47 et 48  
M. Pierre **BOUSKILA**  
10 place Salvador Allende  
SUPPLEANT : M. Yvon **ZAEPFFEL**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

### **ARRETE N° 2008/3591** **portant désignation des délégués de l'Administration dans les** **commissions de révision des listes électorales pour la période** **2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3412 du 21 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune d'**IVRY-SUR-SEINE**

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'**IVRY-SUR-SEINE**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

##### **LISTE GENERALE :**

M. Jacques **N'GUYEN THUAT**

4, place de l'Eglise

SUPPLEANT : M. Robert **QUINET**

##### **BUREAUX N° 1 et 2**

M. Jacques **N'GUYEN THUAT**

4, place de l'Eglise

SUPPLEANT : M. Robert **QUINET**

##### **BUREAUX N° 3, 4 et 5**

M. Robert **QUINET**

65, rue Mirabeau

SUPPLEANT : M. Jacques **N'GUYEN THUAT**

##### **BUREAUX N° 6, 7 et 8**

Mme Christiane **RASSE**

6, rue Baudin

SUPPLEANT : M. Jean-Pierre **GIACCOMO**

##### **BUREAUX N° 9, 10 et 11**

M. Jean-Pierre **GIACCOMO**

4, place de l'Eglise

SUPPLEANT : Mme Christiane **RASSE**

BUREAUX N° 12 et 13

Mme Henriette **ROBERGE**

80, rue Marat

SUPPLEANT : M. Adache **TRYNDIAK**

BUREAUX N° 14 et 15

M. Adache **TRYNDIAK**

11, rue Truillot

SUPPLEANT : M. Jacques **SIMON**

BUREAUX N° 21 et 22

M. Jacques **SIMON**

9, rue de la Gare

SUPPLEANT : Mme Rosemarie **SCHROEDER**

BUREAUX N° 23 et 24

Mme Rosemarie **SCHROEDER**

11 rue Michelet

SUPPLEANT : M. Gérard **GUIBERT**

BUREAUX N° 25 et 26

M. Gérard **GUIBERT**

69, avenue Danielle Casanova, Bât C

SUPPLEANT : Mme Colette **DEMOULIN**

BUREAUX N° 27 et 28

Mme Colette **DEMOULIN**

29, rue Louis Bertrand

SUPPLEANT : M. Gabriel **ONESTO**

BUREAUX N° 29 et 30

M. Gabriel **ONESTO**

35, rue Antoine Thomas

SUPPLEANT : M. Jean-Simon **PEREZ**

BUREAUX N° 31 et 32

M. Jean-Simon **PEREZ**

69, avenue D. Casanova

SUPPLEANT : Mme Catherine **SIEGEL**

BUREAUX N° 33 et 34

Madame Catherine **SIEGEL**

139, avenue Maurice Thorez

SUPPLEANT : Mme Annick **AGASSON**

BUREAUX N° 35 et 36

Madame Annick **AGASSON**

22, avenue Maurice Thorez

SUPPLEANT : Mme Henriette **ROBERGE**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,  
Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE N° 2008/3592**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision**  
**des listes électorales pour la période 2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3355 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **LIMEIL-BREVANNES** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **LIMEIL-BREVANNES**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

#### **LISTE GENERALE :**

M. Thierry **JACQUARD**

34, rue Gabriel Péri

SUPPLEANT : Mme Tamara **PATRZYNSKI**

#### **BUREAU N° 1**

M. Thierry **JACQUARD**

34, rue Gabriel Péri

SUPPLEANT : Mme Tamara **PATRZYNSKI**

#### **BUREAU N° 2**

Mme Tamara **PATRZYNSKI**

10, rue Antoine de Saint Exupéry

SUPPLEANT : Mme Gilberte **FERNANDES**

23, allée Paul Cézanne

#### **BUREAU N° 3**

M. Romain **BLONDEL**

8 ter, avenue Delaporte

SUPPLEANT : Mme Tamara **PATRZYNSKI**

BUREAU N° 4

M. Hervé **ELOUIN**  
56, rue Condorcet  
SUPPLEANT : Mme Gilberte **FERNANDES**  
23, allée Paul Cézanne

BUREAU N° 5

M. Richard **LYSBINSKY**  
12, impasse du vieux Chêne  
SUPPLEANT : Mme Gilberte **FERNANDES**  
23, allée Paul Cézanne

BUREAU N° 6

Mme Ariane **LYSBINSKY**  
12, impasse du vieux Chêne  
SUPPLEANT : M. Pierre **GRECO**  
9, allée Paul Gauguin

BUREAU N° 7

M. Dominique **RODRIGUEZ**  
4, rue Jules Verne  
SUPPLEANT : M. Pierre **GRECO**  
9, allée Paul Gauguin

BUREAU N° 8

M. André **BLANCHET**  
3, rue de Provence  
SUPPLEANT : M. Pierre **GRECO**  
9, allée Paul Gauguin

BUREAU N° 9

M. Yvon **ELGUIR**  
45, rue Alphonse Daudet  
SUPPLEANT : Mme Catherine **CARMIGNAC**  
59 bis, avenue des Tilleuls

BUREAU N° 10

Mme Martine **SORBA**  
76, rue Condorcet  
SUPPLEANT : Mme Catherine **CARMIGNAC**  
59 bis, avenue des Tilleuls

BUREAU N° 11

M. Jean-Pierre **RAFFRAY**  
3, avenue d'Alsace Lorraine  
SUPPLEANT : Mme Catherine **CARMIGNAC**  
59 bis, avenue des Tilleuls

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

### **ARRETE N° 2008/3593** **portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision** **des listes électorales pour la période 2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3356 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **MAISONS-ALFORT**;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **MAISONS-ALFORT**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

#### **LISTE GENERALE :**

M. Bernard **CHARBONNEL**  
38, avenue de la République  
SUPPLEANT : M. Philippe **PIGEON**

#### **BUREAU N° 1**

M. Bernard **CHARBONNEL**  
38, avenue de la République  
SUPPLEANT : M. Philippe **PIGEON**

#### **BUREAU N° 2**

M. Philippe **PIGEON**  
33, rue Pierre Sépard  
SUPPLEANT : M. Bernard **CHARBONNEL**

#### **BUREAU N° 3 et 4**

M. Marcel **POMMIER**  
60, avenue Georges Clemenceau  
SUPPLEANT : M. Frédéric **AUDIBERT**

BUREAU N° 5

M. Frédéric **AUDIBERT**  
10, rue Victor Hugo  
SUPPLEANT : M. Marcel **POMMIER**

BUREAU N° 6

M. Paul **GIRARD**  
49, avenue Foch  
SUPPLEANT : M. Jean Claude **BOUISSOU**

BUREAU N° 7

Mme Geneviève **MATHIEU**  
3, avenue de Verdun  
SUPPLEANT : M. Alain **BELTRAN**

BUREAU N° 8

M. Jean Claude **BOUISSOU**  
12, rue de Tours  
SUPPLEANT : M. Paul **GIRARD**

BUREAU N° 9

M. Alain **BELTRAN**  
59, rue Carnot  
SUPPLEANT : Mme Geneviève **MATHIEU**

BUREAU N° 10

M. Jacques **GAILLOT**  
Pavillon 16, 39 rue Raspail  
SUPPLEANT : Mlle Claude **PANDAR**

BUREAU N° 11

Mlle Claude **PANDAR**  
49, avenue Foch  
SUPPLEANT : M. Jacques **GAILLOT**

BUREAU N° 12

M. Guy **MONIN**  
99, avenue du Général Leclerc  
SUPPLEANT : M. Régis **BOURCOIS**

BUREAU N° 13

M. Régis **BOURCOIS**  
58, avenue Busteau  
SUPPLEANT : M. Guy **MONIN**

BUREAU N° 14

Mme Marie-Thérèse **PAYAN**  
3 bis, rue Auguste Simon  
SUPPLEANT : M. Jean-LUC **FAVENNEC**

BUREAU N° 15

M. Jean-LUC **FAVENNEC**  
68, avenue Busteau  
SUPPLEANT : Mme Marie-Thérèse **PAYAN**

BUREAU N° 16

M. Jean-Claude **RENAULT**  
45, rue Bourgelat - appart C42-  
SUPPLEANT : M. Hugues **CAMBOURNAC**

BUREAU N° 17

M. Hugues **CAMBOURNAC**  
6, résidence le Parc  
SUPPLEANT : M. Jean-Claude **RENAULT**

BUREAU N° 18

M. Albert Michel **ROULEAUX**  
73, avenue du Maréchal Joffre  
SUPPLEANT : M. Bernard **PHILIPPE**

BUREAU N° 19

M. Bernard **PHILIPPE**  
8, avenue Léon Blum  
SUPPLEANT : M. Albert Michel **ROULEAUX**

BUREAU N° 20

M. Gilbert **VISSE**  
66, square Edouard Berlioz  
SUPPLEANT : Mme Agnès **MORIN**

BUREAU N° 21

Mme Agnès **MORIN**  
6, résidence le Parc  
SUPPLEANT : M. Gilbert **VISSE**

BUREAU N° 22

M. Pierre **BENEZECH**  
1, rue des Bretons  
SUPPLEANT : M. Vincent **REMBRY**

BUREAU N° 23

M. Vincent **REMBRY**  
34, rue Fernet  
SUPPLEANT : M. Pierre **BENEZECH**

BUREAU N° 24

Melle Marie-Amélie **BERTIN**  
12, rue des Bretons  
SUPPLEANT : M. Donatien **MORICET**

BUREAU N°25

M. Donatien **MORICET**  
10 rue du 18 Juin 1940  
SUPPLEANT : Melle Marie-Amélie **BERTIN**

BUREAU N°26

Mme Odette **LECOINTE**  
27, rue Bouley  
SUPPLEANT : M. Bertrand **THIBAUT**

BUREAU N°27

M. Bertrand **THIBAUT**  
58, avenue du Général de Gaulle  
SUPPLEANT : Mme Odette **LECOINTE**

BUREAU N°28

M. Bernard **CHOUQUET**  
4 rue du 18 Juin 1948, appart. 7076  
SUPPLEANT : M. Alexandre **AHLIN**

BUREAU N°29

M. Alexandre **AHLIN**  
4, rue de Mesly  
SUPPLEANT : M. Bernard **CHOUQUET**

BUREAU N° 30

Mme Eliane **RIVIER**  
32, avenue de la République  
SUPPLEANT : M. Gilbert **GRAS**

BUREAU N° 31

M. Gilbert **GRAS**  
51, rue de Vincennes  
SUPPLEANT : Mme Eliane **RIVIER**

BUREAU N° 32

M. Régis **LAVOINE**  
72, rue du 11 Novembre  
SUPPLEANT : M. Alain **BURLERAUX**

BUREAU N°33

M. Alain **BURLERAUX**  
5, rue Pierre Curie  
SUPPLEANT : M. Régis **LAVOINE**

BUREAU N°34

M. Michel **CASTEL**  
10, quai du Docteur Mass  
SUPPLEANT : M. Robert **HOME**

BUREAU N°35

M. Robert **HOME**  
45, rue Bourgelat  
SUPPLEANT : M. Claude **MULLER**

BUREAU N°36

M. Claude **MULLER**  
46, rue Roger François  
SUPPLEANT : M. Marcel **POMMIER**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

**ARRETE N° 2008/3594**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n°2008/3357 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **MANDRES-LES-ROSES** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **MANDRES-LES-ROSES**.

Elles siègeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**LISTE GENERALE :**

Mme Jacqueline **DALCEGGIO**  
Cour n°5-Rue du Maréchal Leclerc  
SUPPLEANT : Mme Muriel **SASSANO**

**BUREAU N° 1**

Mme Jacqueline **DALCEGGIO**  
Cour n°5-Rue du Maréchal Leclerc  
SUPPLEANT : Mme Muriel **SASSANO**

**BUREAU N° 2**

Mme Muriel **SASSANO**  
21, sentier des Sources  
SUPPLEANT : M. Jean **CHAPEAUBLANC**

11, rue des Galettes

BUREAU N° 3

M. Patrick **LAVAL**

4, allée des Cèdres

SUPPLEANT : Mme Véronique **DERIDDER**

65, rue de la Croix Rouge

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE N° 2008/3595**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3358 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **MAROLLES EN BRIE** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **MAROLLES EN BRIE**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**LISTE GENERALE :**

M. Pierre **PECH**

62, rue du Grand Chêne

SUPPLEANT : Melle Brigitte **GOUTORBE**

**BUREAU N° 1**

M. Pierre **PECH**

62, rue du Grand Chêne

SUPPLEANT : Melle Brigitte **GOUTORBE**

**BUREAU N° 2**

Melle Brigitte **GOUTORBE**

13, rue du Grand Chêne

SUPPLEANT : M. Pierre **PECH**

BUREAU N° 3

M. Claudio **VOCCIA**

12, rue Darius Milhaud

94440 Santeny

SUPPLEANT: M. Pierre **PECH**

BUREAU N°4

M. Claudio **VOCCIA**

2, rue des Charrons

SUPPLEANT: M. Pierre **PECH**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE N° 2008/3596**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3361 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune d'**ORLY** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de d'**ORLY**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**LISTE GENERALE :**

Mme Denise **WATTE**

20, rue du Commerce

SUPPLEANT : M. René **PERIOT**

**BUREAU N° 1**

Mme Denise **WATTE**

20, rue du Commerce

SUPPLEANT : M. René **PERIOT**

**BUREAU N° 2 et 3**

M. René **PERIOT**

5, avenue Molière

SUPPLEANT : Mme Denise **WATTE**

BUREAUX N° 4

M. Pierre **CABROL**  
6 rue des quinze Arpents SENIA 619  
SUPPLEANT : M. Germain **TELLO**

BUREAUX N° 5

M. Germain **TELLO**  
11, place St Exupéry  
SUPPLEANT : M. Pierre **CABROL**

BUREAUX N° 6

Mme Jocelyne **KADDOUCH**  
7, allée G. Feydeau  
SUPPLEANT : M. Gérard **DELESSARD**

BUREAU N° 7

M. Gérard **DELESSARD**  
3, avenue Emile Zola  
SUPPLEANT : Mme Jocelyne **KADDOUCH**

BUREAU N° 8

M. Madjid **SARAOUI**  
35 bis, avenue de l'aérodrome  
SUPPLEANT : M. Jean-Pierre **LE DANTEC**

BUREAU N° 9 et 10

M. Jean-Pierre **LE DANTEC**  
18 rue du Commerce  
SUPPLEANT : M. Madjid **SARAOUI**

BUREAU N° 11 et 12

Mme JEANNE **KATELBACH**  
23, rue du Commerce  
SUPPLEANT : M. Madjid **SARAOUI**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE N° 2008/3597**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3363 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **PERIGNY-SUR-YERRES** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **PERIGNY-SUR-YERRES**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**LISTE GENERALE**

M. Robert **DUBOIS**

43, rue des Roses

**BUREAUX N° 1 et 2**

M. Robert **DUBOIS**

43, rue des Roses

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

**ARRETE N° 2008/3598**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision**  
**des listes électorales pour la période 2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3369 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **SAINT-MAUR-DES-FOSSES** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **SAINT-MAUR-DES-FOSSES**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

#### **LISTE GENERALE :**

Mme Marie Joseph **KERNANE**  
29, avenue de Lattre de Tassigny  
SUPPLEANT : M. Gérard **COGET**

#### **BUREAU N° 1**

Mme Marie Joseph **KERNANE**  
29, avenue de Lattre de Tassigny  
SUPPLEANT : M. Gérard **COGET**

#### **BUREAU N° 2**

M. Gérard **COGET**  
83, avenue Foch  
SUPPLEANT : Mme Marie Joseph **KERNANE**

#### **BUREAU N° 3**

M. Max **HORN**  
6, rue Faidherbe  
SUPPLEANT : M. Hubert **CLOIX**

#### **BUREAU N° 4**

M. Hubert **CLOIX**  
3, avenue de Vintimille  
SUPPLEANT : M. Max **HORN**

BUREAU N° 5

Mme Eliane **DESBONNETS**  
1, avenue du Buisson  
SUPPLEANT : M. Claude **DASSIBAT**

BUREAU N° 6

M. Claude **DASSIBAT**  
41, rue des Remises  
SUPPLEANT : Mme Eliane **DESBONNETS**

BUREAU N° 7

M. Serge **LANDREAU**  
4, passage Victoria  
SUPPLEANT : M. Claude **LELIEVRE**

BUREAU N° 8

M. Claude **LELIEVRE**  
8, rue du Four  
SUPPLEANT : M. Serge **LANDREAU**

BUREAU N° 9

M. Louis **LUGAND**  
22 B, rue du Havre  
SUPPLEANT : M. Martial **CRISON**

BUREAU N°10

M. Martial **CRISON**  
62, avenue du Centenaire  
SUPPLEANT : M. Louis **LUGAND**

BUREAU N° 11

M. Maurice **BRUNEAU**  
26 bis, quai du Petit Parc  
SUPPLEANT : Mme Gisèle **DUMAS**

BUREAU N°12

Mme Christine **ARNOTT**  
13, rue A Bollier  
SUPPLEANT : M. Claude **CARFANTAN**

BUREAU N°13

M. Claude **CARFANTAN**  
12, rue Carpeaux  
SUPPLEANT : Mme Christine **ARNOTT**

BUREAU N°14

Mme Gisèle **DUMAS**  
11 bis, rue Ledru Rollin  
SUPPLEANT : M. Maurice **BRUNEAU**

BUREAU N°15

M. Louis **CAHUZAC**  
14, rue Saint Paul  
SUPPLEANT : Mme Michèle **DASSIBAT**

BUREAU N°16

Mme Michèle **DASSIBAT**  
41, rue des Remises  
SUPPLEANT : M. Louis **CAHUZAC**

BUREAU N°17

M. Jean-Claude **DELAMARE**  
1, impasse des Mûriers  
SUPPLEANT : M. Robert **LATOURE**

BUREAU N°18

M. Robert **LATOURE**  
35, av. des Fusillés de Châteaubriant  
SUPPLEANT : M. Jean-Claude **DELAMARE**

BUREAUX N°19

M. Pascal **BARBIER**  
9, rue Etienne Marcel  
SUPPLEANT : M. Pierre **FARRAN**

BUREAUX N°20

M. Pierre **FARRAN**  
19, rue du Bois des Moines  
SUPPLEANT : M. Pascal **BARBIER**

BUREAU N°21

M. Patrick **LEMARCHAND**  
11 bis, avenue de Bonneuil  
SUPPLEANT : M. Guy **PAUL**

BUREAUX N°22

M. Guy **PAUL**  
46, Promenade des Anglais  
SUPPLEANT : M. Maurice **CORDIER**

BUREAUX N°23

M. Maurice **CORDIER**  
17, avenue du Bel Air  
SUPPLEANT : M. Guy **PAUL**

BUREAU N°24

M. Jean-Pierre **BAUX**  
Résidence du Moulin  
4, avenue Gabriel Faure  
94430 Chennevières sur Marne  
SUPPLEANT : M. Patrick **BROU**

BUREAU N°25

M. Patrick **BROU**  
2, rue Bourriand  
SUPPLEANT : M. Jean-Pierre **BAUX**

BUREAU N°26

Mme Annie **BRIAND**  
78, rue Marignan  
SUPPLEANT : Mme Marie-Claude **VITTOZ**

BUREAUX N° 27

Mme Marie-Claude **VITTOZ**  
96, avenue Bois Guimie  
SUPPLEANT : Mme Annie **BRIAND**

BUREAU N°28

M. Jean-Marc **DELAFONTAINE**  
3, avenue de Sébastopol  
SUPPLEANT : M. Pascal **GUARINO**

BUREAU N°29

M. Pascal **GUARINO**  
38, avenue des Perdrix  
SUPPLEANT : M. Jean Jacques **RANNOU**

BUREAU N°30

M. Jean Jacques **RANNOU**  
26, rue du Maréchal Foch  
94480 Ablon-sur-Seine  
SUPPLEANT : M. **DELAFONTAINE**

BUREAU N°31

M. Janin **AUDAS**  
19, rue de la Tourelle  
SUPPLEANT : Mme **BUREAU**

BUREAU N°32

Mme Bernadette **BUREAU**  
17 bis, avenue Bourbaki  
SUPPLEANT : M. Janin **AUDAS**

BUREAU N°33

M. Claude **CANDA**  
49 bis, Baratte Cholet  
SUPPLEANT : Mme Janine **PEYRARD**

BUREAU N°34

Mme Janine **PEYRARD**  
9, rue de Breteuil  
SUPPLEANT : M. Claude **CANDA**

BUREAU N° 35

M. Jean **LANVIN**  
14 rue Sainte Geneviève  
SUPPLEANT : Mme Christine **DENIS**

BUREAU N°36

Mme Christine **DENIS**  
12, avenue de Balzac  
SUPPLEANT : M. Jean **LANVIN**

BUREAU N°37

M. Olivier **DUMONT**  
87 bis, boulevard de la Marne  
SUPPLEANT M. Taoufik **BENKHELIL**

BUREAU N°38

M. Taoufik **BENKHELIL**  
4, avenue Mahieu  
SUPPLEANT : M. Olivier **DUMONT**

BUREAU N°39

M. Alain **BRUNET**  
4, avenue Mariotte  
SUPPLEANT : M. Michel **JESSAUME**

BUREAU N°40

M. Michel **JESSAUME**  
34, rue Hoche  
SUPPLEANT : M. Alain **BRUNET**

BUREAU N°41

Mme Anne Lyse **DROUVIN**  
35, boulevard de la Marne  
SUPPLEANT : M. Jean **MULARD**

BUREAU N°42

M. Jean **MULARD**  
2 rue de la Prospérité, ESC. D, 3<sup>ème</sup> étage gauche  
SUPPLEANT : Mme Anne Lyse **DROUVIN**

BUREAU N°43

M. Jean **ABITTAN**  
14, avenue de Chanzy  
SUPPLEANT : Mme Chantal **BROU**

BUREAU N°44

Mme Chantal **BROU**  
2, rue Bouriand  
SUPPLEANT : M. Jean **ABITTAN**

BUREAU N°45

Mme Yvonne **CARBONNEL**  
78 bis, avenue de Bonneuil  
SUPPLEANT : M. Jean **MOUY**

BUREAU N°46

M. Jean **MOUY**  
21, avenue Didier  
SUPPLEANT : Mme Yvonne **CARBONNEL**

BUREAUX N°47

Mme Danièle **HULIN**  
10 bis, avenue de Tremouille  
SUPPLEANT : M. Jean-Christophe **DE MUNAIN**

BUREAU N°48

M. Jean-Christophe **DE MUNAIN**  
2 bis, avenue Emile Zola  
SUPPLEANT : Mme Danièle **HULIN**

BUREAU N°49

Mme Michèle **WITTA**  
39, boulevard de Créteil  
SUPPLEANT : Mme Claude **DASSIBAT**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008  
Le Préfet,  
Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE N° 2008/3599**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3370 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **SAINT-MAURICE** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **SAINT-MAURICE**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**LISTE GENERALE :**

M. Jean **BOUCHOUT**

13 rue Aristide Briand

SUPPLEANT : M. Edmond **MUSSARD**

**BUREAU N°1**

M. Jean **BOUCHOUT**

13 rue Aristide Briand

SUPPLEANT : M. Edmond **MUSSARD**

**BUREAU N°2**

M. Edmond **MUSSARD**

68, avenue de Lattre de Tassigny

SUPPLEANT : M. Guy **CHIAMBARETTO**

**BUREAU N°3**

Mme Rolande **BRIOT**  
11 rue des Saules  
SUPPLEANT : M. Jean **BOUCHOUT**

BUREAU N°4  
M. Guy **CHIAMBARETTO**  
57 rue du Maréchal Leclerc  
SUPPLEANT : Jean-Pierre **BURNIER**  
14 r Val d'Osne

BUREAU N°5  
M. Guy **THOMAS**  
1 allée des Frères Lumière  
SUPPLEANT : Mme Rolande **BRIOT**

BUREAU N°6  
Madame Colette **MARIE**  
1, place de l'Ecluse  
SUPPLEANT : Mme Catherine **ATHEA**

BUREAU N°7  
Mme Marie-Thérèse **LOUBES**  
1 avenue Chemin de Presles  
SUPPLEANT : M. Guy **THOMAS**

BUREAU N°8  
Melle Denise **THOMAS**  
1 allée des Frères Lumière  
SUPPLEANT : Mme Marie-Thérèse **LOUBES**

BUREAU N°9  
Mme Catherine **ATHEA**  
77, Rue du Maréchal Leclerc  
SUPPLEANT: Madame Colette **MARIE**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE 2008/3600**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3371 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **SANTENY** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **SANTENY**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**LISTE GENERALE**

M. Gérard **MADELENAT**

8, rue Georges Sand

SUPPLEANT: M. Michel **AZZARELLO**

**BUREAU N° 1**

M. Gérard **MADELENAT**

8, rue Georges Sand

SUPPLEANT: M. Michel **AZZARELLO**

**BUREAU N° 2**

M. Michel **AZZARELLO**

4, rue du Point du Jour

SUPPLEANT : M. Gérard **MADELENAT**

**BUREAU N° 3**

Mme. Françoise **GIRY**

2, rue Debussy  
SUPPLEANT: M. Michel **AZZARELLO**

**ARTICLE 2** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE N° 2008/3601**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3372 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **SUCY-EN-BRIE** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **SUCY-EN-BRIE**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**LISTE GENERALE :**

M. René **DOCHE**

9 rue des Petits Chastelets

SUPPLEANT : M. Robert **GRACIA**

**BUREAU N° 1**

M. René **DOCHE**

9 rue des Petits Chastelets

SUPPLEANT : M. Robert **GRACIA**

**BUREAU N°2**

M. Robert **GRACIA**

40 rue de Lattre de Tassigny

SUPPLEANT : M. René **DOCHE**

**BUREAU N° 3**

M. Alain **RAYE**

43 rue de Boissy  
SUPPLEANT : Soussaindirane **ETTOU**

BUREAU N° 4  
M. Soussaindirane **ETTOU**  
12 ; rue Buffon  
SUPPLEANT : M. Alain **RAYE**

BUREAU N° 5  
Mme Josette **PAGES**  
9, bis rue de Villeneuve  
SUPPLEANT : M. Alain **GIRAUD**

BUREAU N° 6  
M. Alain **GIRAUD**  
23 rue de Boissy  
SUPPLEANT : Mme **PAGES**

BUREAU N° 7  
M. Jean Claude **SPINDLER**  
64, rue Albert Dru  
SUPPLEANT : M. Jean-Paul **KIEFFER**

BUREAUX N° 8  
M. Jean Paul **KIEFFER**  
26 rue de la Marnière  
SUPPLEANT : M. Jean-Paul **SPINDLER**

BUREAU N° 9  
M. Michel **HUDAN**  
17, rue Joseph le Brix  
SUPPLEANT : M. Alain **LEVEQUE**

BUREAU N° 10  
M. Alain **LEVEQUE**  
6, rue de la Porte  
SUPPLEANT : M. Michel **HUDAN**

BUREAU N° 11  
M. Jean **MICHELIN**  
10, allée de la Terre Bleue  
SUPPLEANT : M. Georges **BEDES**

BUREAU N° 12  
M. Georges **BEDES**  
54, rue de Coulanges  
SUPPLEANT : M. Jean **MICHELIN**

BUREAU N° 13  
Mme Anne Marie **COUSIN**  
9 rue de Vesvre

SUPPLEANT : Mme Sylvie **GRASLAND-DESLOT**

BUREAU N° 14

Mme Sylvie **GRASLAND-DESLOT**

7, rue du Moulin Bateau

SUPPLEANT : Mme Anne Marie **COUSIN**

BUREAU N°15

M. Roland **KORTMANN**

62 rue de Petite voie Noiseau

SUPPLEANT : M. André **FOULQUIER**

BUREAU N°16

M. André **FOULQUIER**

8 rue de la Garenne

SUPPLEANT : M. Daniel-Julien **NOEL**

18, rue des remparts

BUREAU N°17

Mme Françoise **VIDONI**

7 rue Paul Roger

SUPPLEANT : M. François **MAUPRIVEZ**

26, avenue du Maréchal Gallieni

BUREAU N°18

M. Gérard **THIBAULT**

2 allée du Morbras

SUPPLEANT : Mme Claude **BOULET**

3, rue J. le Brix

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

**ARRETE N° 2008/3602**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3374 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **VALENTON** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **VALENTON**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**LISTE GENERALE :**

M. Christian **HUSSON**

6, place Eugène Leroy

SUPPLEANT : M. Laurent **AIT HAMMA**

**BUREAU N°1**

M. Christian **HUSSON**

6, place Eugène Leroy

SUPPLEANT : M. Laurent **AIT HAMMA**

**BUREAU N°2**

Melle Aurélie **AUMONT**

7, rue Claude Debussy

SUPPLEANT : M. Kouly **MBAYE**

7, allée Le Plaisir

**BUREAU N°3**

Melle Sabrina **VALETTE**

9, chemin des Aulnettes  
SUPPLEANT : M. Kouly **MBAYE**  
7, allée Le Plaisir

BUREAU N°4  
Melle Louisa **NAMOUNE**  
30, rue du Chemin de Fer  
SUPPLEANT : Mme Chantal **MAUNOIR**  
1, rue de la Faisanderie

BUREAU N°5  
M. Laurent **AIT HAMMA**  
9, chemin des Aulnettes  
SUPPLEANT : Mme Chantal **MAUNOIR**  
1, rue de la Faisanderie

BUREAU N°6  
M. Jean-Baptiste **COURRIEU**  
6, place Eugène Leroy  
SUPPLEANT : M. Isaac **EYOUM**  
Chez M. NKASHAMA,  
10 allée St Julien

BUREAU N°7  
Mme Anne-Marie **CRISTIANI**  
20, rue des communes  
SUPPLEANT : M. Isaac **EYOUM**  
Chez M. NKASHAMA,  
10 allée St Julien

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE N° 2008/3603**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3375 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **VILLECRESNES** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **VILLECRESNES**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**LISTE GENERALE :**

M. Marc **LECOMTE**

13, Chemin des Lorrains

SUPPLEANT : Mme Evelyne **DA COSTA**

**BUREAU N°1**

M. Marc **LECOMTE**

13, Chemin des Lorrains

SUPPLEANT : Mme Evelyne **DA COSTA**

**BUREAU N°2**

Mme Marie-Noëlle **PIVOLOT**

12 allée du Bois Moreau

SUPPLEANT : Mme Michèle **FRIEDMAN**

6 allée des Saules

BUREAU N°3

Mme Evelyne **DA COSTA**

65 rue de l'Etoile

SUPPLEANT : M. Michel **ROUYER**

6 allée de la Justice

BUREAU N°4

Mme Jeannine **MAILLET**

4, rue des Ecureuils

SUPPLEANT : Mme Jeannine **LAMBERT**

9 allée de la Justice

BUREAU N°5

M. Gérard **VIRTZ**

53, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

SUPPLEANT : M. David **MONOT**

30 allée Royale

BUREAU N°6

Mme Christiane **BONVARLET**

2, rue du Gué

SUPPLEANT : M. Guy **TALLET**

6, allée des Sycomores

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

### **ARRETE N° 2008/3604** **portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision** **des listes électorales pour la période 2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3377 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **VILLENEUVE-LE-ROI** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **VILLENEUVE-LE-ROI**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

#### **LISTE GENERALE:**

Mme Jacqueline **MAZUBERT**  
32 bis rue du Maréchal Joffre  
SUPPLEANT : M. Patrick **HERBIN**

#### **BUREAU N°1**

Mme Jacqueline **MAZUBERT**  
32 bis rue du Maréchal Joffre  
SUPPLEANT : M. Patrick **HERBIN**

#### **BUREAU N°2**

M. Patrick **HERBIN**  
40, rue du Docteur Ageorges  
SUPPLEANT : Mme Jacqueline **MAZUBERT**

#### **BUREAU N°3**

Mme Jeanne **SULIC**  
56 rue Jean Jacques Rousseau  
SUPPLEANT : M. Jean **TARRALLE**  
23 rue Henri Laire

BUREAU N°4

M. Léon **PIGOZZO**

13 avenue Jean Jaurès

SUPPLEANT : Mme Annie **BRIZIOU**

73, avenue P. Painlevé

BUREAU N°5

M. Roger **FOISSARD**

30 rue St Martin, Bât B

SUPPLEANT : M. José **JUTARD**

14, avenue de l'Amiral Hamelin

BUREAU N°6

M. Bernard **BEBIN**

55 rue Jean SACHARD

SUPPLEANT : Mme Nicole **GIBERT**

11, avenue Raymond Poincaré

BUREAU N°7

M. Maurice **MATTIOCCO**

53 bis, rue Paul Bert

SUPPLEANT : Mme Nicole **DELOUCHE**

55, rue Claude Lepelletier

BUREAU N°8

M. Jean **JEANPIERRE**

18 rue du Saintot

SUPPLEANT : M. Férane **HASAJ**

3, voie de Mons

BUREAU N°9

M. Didier **MAIRE**

37, rue Jean Moulin

SUPPLEANT : M. Jean-Claude **MADELEINE**

8, avenue Aristide Briand

BUREAU N°10

Mme Colette **FREDONNET**

42 bis, rue Marcel Risser

SUPPLEANT : Mme Marie-Claude **GRULIER**

BUREAU N°11

Mme Marie-Claude **GRULIER**

1, avenue Nikos Beloyannis

SUPPLEANT : M. Alain **ROY**

BUREAU N°12

M. Alain **ROY**

42, rue Gambetta

SUPPLEANT : Mme Marie-Claude **GRULIER**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,  
Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

### **ARRETE N° 2008/3605** **portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision** **des listes électorales pour la période 2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3378 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **VILLENEUVE-SAINT-GEORGES** ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

#### **LISTE GENERALE :**

M. Serge **MAJOREL**  
4, rue Henri Leduc  
SUPPLEANT : M. Pierre **DELINOTTE**

#### **BUREAU N°1 et 2**

M. Serge **MAJOREL**  
4, rue Henri Leduc  
SUPPLEANT : M. Pierre **DELINOTTE**

#### **BUREAU N°3, 4 et 5**

M. Pierre **DELINOTTE**  
Cité H. Sellier ; Bâtiment D 412  
4, rue Jean Guyonnet  
SUPPLEANT : M. Serge **MAJOREL**

#### **BUREAU N° 6 et 7**

M. Henry **KAMAKY**  
18, rue Antoine de St Exupéry  
SUPPLEANT : M. Georges **SEGOND**

#### **BUREAU N°8 et 9**

M. Georges **SEGOND**

18, rue du Petit Pré  
SUPPLEANT : M. Henry **KAMAKY**

BUREAU N°10 et 11  
Mme Geneviève **CROISSANT**  
141, rue Anatole France  
SUPPLEANT : Monsieur René **FALBERT**

BUREAU N°12 et 13  
Monsieur René **FALBERT**  
1, rue du Docteur Charcot  
SUPPLEANT : Mme Geneviève **CROISSANT**

BUREAU N°14 et 15  
Mme Henriette **GALISSON**  
4, rue Henri Leduc  
SUPPLEANT : M. Maurice **FALBERT**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 28 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

### **ARRETE N° 2008/3606** **portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision** **des listes électorales pour la période 2008/2009**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3489 du 26 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **VITRY-SUR-SEINE**;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **VITRY-SUR-SEINE**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

#### **LISTE GENERALE**

M. Marc **COLONNA**

39, voie Ingres

SUPPLEANT : M. Maxence **OLMICCIA**

#### **BUREAUX N°1 et 2**

M. Marc **COLONNA**

39, voie Ingres

SUPPLEANT : M. Maxence **OLMICCIA**

#### **BUREAUX N°2 et 3**

M. Maxence **OLMICCIA**

27, rue d'Aligne

SUPPLEANT : M. Marc **COLONNA**

#### **BUREAUX N° 4 et 5**

M. Nourreddine **BENSACI**

64, rue Louise Aglaë

SUPPLEANT : M. René **CHETBOUN**

BUREAUX N° 6

M. René **CHETBOUN**  
8, avenue Maximilien Robespierre  
SUPPLEANT : M. Nourreddine **BENSACI**

BUREAUX N° 7

M. Van Quoi **TRAN**  
13, avenue Maximilien Robespierre  
SUPPLEANT : Mme Clairette **DESBONNEZ**

BUREAUX N° 8

Mme Clairette **DESBONNEZ**  
13, rue Désir Granet  
SUPPLEANT : M. Van Quoi **TRAN**

BUREAUX N° 9

M. Claude **LIESSE**  
132, avenue du Colonel Fabien  
SUPPLEANT : M. Michel **MOREL**

BUREAUX N° 10

M. Michel **MOREL**  
113 rue Camille Groult, appartement 373  
SUPPLEANT : M. Claude **LIESSE**

BUREAUX N° 11

Mme Marie-Thérèse **MASSE-TILLOU**  
216 Rue Gabriel Péri  
SUPPLEANT : M. Joël **BRIARD**

BUREAUX N° 12

M. Joël **BRIARD**  
196, rue Julian Grimau  
SUPPLEANT : Mme Marie-Thérèse **MASSE-TILLOU**

BUREAUX N° 13 et 14

Mme Gloria **CONGALVES**  
52, Voie Fragaunard  
SUPPLEANT : M. Joël **BRIARD**

BUREAUX N° 15 et 16

Mme Anne **BLAISE**  
92, rue Champollion  
SUPPLEANT : M. Franck **VIDAL**

BUREAUX N° 17

M. Franck **VIDAL**  
32, rue de la Solidarité  
SUPPLEANT : Mme **VAN DER HORST**

BUREAUX N° 18 et 19

Mme Martha **VAN DER HORST**  
2, avenue Paul Vaillant Couturier  
SUPPLEANT : M. Pierre **LE BOUL**

BUREAUX N° 20 et 21

M. Pierre **LE BOUL**  
3, rue Jules Lagraille  
SUPPLEANT : M. John **PINTE**

BUREAUX N° 22 et 23

M. John **PINTE**  
7, rue Camelinat  
SUPPLEANT : Mme Chantal **MAINIER**

BUREAUX N° 24 et 25

Mme Chantal **MAINIER**  
113, rue Camille Groult, appartement 373  
SUPPLEANT : Mme Teresa **MANSI COLONNA**

BUREAU N° 26 et 27

Mme Teresa **MANSI COLONNA**  
39, voie Ingres  
SUPPLEANT : M. Hocine **TMIMI**

BUREAUX N° 28 et 29

M. Hocine **TMIMI**  
5, rue Mario Capra  
SUPPLEANT : Mme Sylvie **MONTOIR**

BUREAUX N° 30 et 31

Mme Sylvie **MONTOIR**  
5 bis, rue du Perreux  
SUPPLEANT : M. Jean **COUTHURES**

BUREAUX N° 33 et 34

M. Jean **COUTHURES**  
62, rue C. Fourier  
SUPPLEANT : M. William **BOURDEIX**

BUREAUX N° 35 et 36

M. William **BOURDEIX**  
28, avenue Eugène Pelletan  
SUPPLEANT : Mme Monique **DESBOIS**

BUREAUX N° 37 et 38

Mme Monique **DESBOIS**  
157, avenue Paul Vaillant Couturier  
SUPPLEANT : Mme Clotilde **MASTRANGELO**

BUREAU N° 39

Madame Clotilde **MASTRANGELO**  
26, rue Broussais  
SUPPLEANT : Mme Evelyne **GAILLOURDET**

BUREAU N° 40

Mme Evelyne **GAILLOURDET**  
2, rue Antoine Mimerel  
SUPPLEANT : Monsieur Alain **AFFLATET**

BUREAU N° 41

Monsieur Alain **AFFLATET**  
92, avenue du Colonel Fabien  
SUPPLEANT : M. Michel **VERNAY**

BUREAU N° 42

M. Michel **VERNAY**  
107, rue Paul Armangot  
SUPPLEANT : Monsieur Roger **MELKI**

BUREAU N° 43

Monsieur Roger **MELKI**  
29, avenue de la Commune de Paris  
SUPPLEANT : Mme Maria **PIA FERRANTE**

BUREAU N° 44

Mme Maria **PIA FERRANTE**  
120, Camille Grouet  
SUPPLEANT : M. Gérard **GOOSSENS**

BUREAU N° 45

M. Gérard **GOOSSENS**  
29, avenue de la Petite Saussaie  
SUPPLEANT : Mme Anne **BLAISE**

BUREAU N° 46

Mme Odette **GOOSSENS**  
29, avenue de la Petite Saussaie  
SUPPLEANT : M. Jérôme **SCHEHR**

BUREAU N° 47

M. Jérôme **SCHEHR**  
52, rue Pasteur  
SUPPLEANT : Mme Odette **GOOSSENS**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29 août 2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 18 septembre 2008

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/3816**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de protection de personnes**

**« RED LINE SARL »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** l'arrêté n°2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- **VU** la demande présentée par MM. Simon EL HOAYEK et Eric NAVENANT, co-gérants de la société dénommée «RED LINE SARL » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise sise 37-39, rue Victor Hugo à MAISONS ALFORT (94), ayant pour activités la protection des personnes ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** L'entreprise dénommée «RED LINE SARL » sise 37-39, rue Victor Hugo à MAISONS ALFORT (94) est autorisé à exercer les activités de protection des personnes à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la protection des personnes.

**Article 4** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 5** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

Créteil, le 16 septembre 2008

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 29

N°2008/20/AVIA

**A R R E T E N° 2008/3776**  
**portant autorisation de survol à basse altitude**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur

- VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.131-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié et son annexe, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif aux règles de survol des agglomérations et rassemblement de personnes ou d'animaux ;
- VU** les circulaires NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22945 du 18 novembre 1991 de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008, du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** la demande du 5 septembre 2008, par laquelle la société APEI sise Aérodrome de Moulins Montbeugny – B.P. 21 – 03401 YZEURE CEDEX, sollicite l'autorisation de survoler à basse altitude les communes de Choisy-Le-Roi et Thiais, afin d'effectuer des prises de vues aériennes ;
- VU** l'avis technique particulier du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 16 septembre 2008 ;
- VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 10 septembre 2008 ;
- SUR** proposition du Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

**A R R E T E**

**Article 1er** : La société APEI est autorisée à effectuer le survol à basse altitude des communes de Choisy-le-Roi et Thiais, afin d'effectuer des prises de vues aériennes, sous réserve de la stricte observation des règles édictées par les textes en vigueur et des prescriptions énoncées ci-après, ainsi que dans l'annexe ci-jointe :

1°/ La présente autorisation est valable pour l'exécution d'une seule mission qui pourra être effectuée dans un délai de 2 mois, à compter du **22 septembre 2008** à l'exclusion des dimanches et jours fériés;

- Appareil(s) utilisé(s) : **Beechraft King Air B 200 ou Partenavia P68 C** ;
- Immatriculation(s) : **F-GJBS ou F-GPEI** ;
- Nom du ou des pilotes : **Monsieur Richard REFOUVELET, Monsieur Bruno CALLABAT** ;
- N° de licence : **PPA-12672, PPA-18 685-98** ;
- Nom du client : **Société GEOMETRIC**  
**5, rue Montespan – 91024 EVRY CEDEX.**

**L'itinéraire suivi sera celui proposé dans le dossier technique de l'exploitant. Le survol sera effectué selon les règles de vol aux instruments (IFR), à une altitude minimale de 1500 ft/QNH, dans les conditions du cahier des charges relatif aux missions de travail aérien en région parisienne (version 4 du 25 mars 2008).**

**La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est interdite lors de vols effectués dans le cadre d'une activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord de l'appareil ont des fonctions en relation avec le travail aérien effectué et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activités particulières de l'exploitant.**

Si le demandeur ne pouvait se conformer à ces conditions techniques et souhaitait notamment effectuer des opérations à des hauteurs inférieures à celles prescrites, celui-ci devra déposer une nouvelle demande qui sera étudiée au cas par cas par les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

En ce qui concerne cette opération, les organismes de la circulation aérienne compétents à contacter, avec un préavis de 72 heures, sont :

- . **le directeur de l'aéroport de PARIS -ORLY ( ☎ 01.49.75.65.70)**
- . **le directeur de la maison d'arrêt de FRESNES ( ☎ 01.49.84.38.00).**

Le pilote devra suivre impérativement toutes leurs instructions.

**Article 2 : Le survol de la prison de FRESNES, des forts d'IVRY SUR SEINE et de VINCENNES est strictement interdit.**

Le pétitionnaire devra aviser le bureau de la police aéronautique de TOUSSUS LE NOBLE, au moins 24 heures à l'avance, des dates et heures de chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (☎ : 01.39.56.71.25 ou fax. : 01.39.07.44.72).

**Article 3** : Pour des raisons de sécurité, le survol des objectifs ne pourra avoir lieu à une altitude inférieure à celle prescrite par le district aéronautique.

**Article 4** : Toute modification concernant le pilote ou l'aéronef susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de l'Aviation civile nord (☎ : 01.69.57.60.00 poste 74.54).

**Article 5** : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (☎ : 01.39.56.71.25 - Fax : 01.39.07.44.72) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la police aux frontières (☎ : 01.49.27.41.28 – H 24 -), ainsi qu'aux autorités aéronautiques dans les formes prévues par l'article R.142-2 du code de l'aviation civile.

Le commandant de bord (ou, le cas échéant, l'exploitant de l'entreprise bénéficiaire de la dérogation), devra également faire, en pareille circonstance, la déclaration d'incident ou d'accident aux autorités aéronautiques, dans les formes prévues par l'article R. 142-2 du code de l'aviation civile.

A défaut, ceux-ci risqueraient de se voir poursuivis en application des dispositions pénales édictées par l'article R.151-3, indépendamment des décisions qui seront prises par le Conseil de discipline de l'aéronautique civile.

**Article 6 : La présente autorisation n'est pas reconductible.**

**Article 7** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le chef du district aéronautique d'Ile de France et le directeur central de la police aux frontières de TOUSSUS LE NOBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la secrétaire générale de la Zone de défense de Paris.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Philippe CHOPIN

## ANNEXE

- Aucune personne autre que celles nécessaires à l'exécution de la mission ne peut se trouver à bord.

- Le pilote et le photographe devront être en possession de leurs brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour et en état de validité.

- En dehors des temps et lieux stricts d'application des dérogations dont ils bénéficient, les pilotes doivent se conformer à la réglementation générale de la circulation aérienne.

- Avant le début des opérations, le Commandant de bord doit s'assurer que les conditions techniques d'exécution du vol projeté respectent la sécurité des personnes et des biens. En toutes occasions, il devra être en mesure de présenter aux autorités accréditées les autorisations normales et exceptionnelles requises.

- Le survol des zones habitées devra être réalisé de telle façon que l'atterrissage, en dehors de celles-ci, soit toujours possible, même dans le cas d'une panne moteur. **Ainsi, en cas d'utilisation d'avion, celui-ci devra obligatoirement être un bi-moteur.**

- Les appareils utilisés devront, posséder un certificat de navigabilité individuel conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1978 modifié.

- Leur exploitation doit respecter les limitations du manuel de vol approuvé et ses additifs.

- Toutes modifications à la structure ou à l'équipement de l'appareil doivent être approuvées par les Services de la Formation aéronautique et du Contrôle technique et faire l'objet d'un additif au manuel de vol.

- Le vol ne peut être effectué que dans les conditions de vol à vue en espace contrôlé (visibilité en vol : 8 km - distance horizontale aux nuages 1 500 m - distance verticale aux nuages : 300 m).

- En cas de pénétration dans la circulation d'aérodrome, le pilote devra se conformer aux consignes définies par l'aérodrome considéré et portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique. L'exploitant ou le pilote devra, en outre, obtenir l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable de cet aérodrome.

- L'arrêté préfectoral de dérogation de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, ne dispense pas le bénéficiaire du respect des restrictions relatives à l'espace aérien.

- Les pilotes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D 133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile, notamment être détenteur des autorisations requises pour les enregistrements d'images ou de données en dehors du spectre visible ou pour les personnes ne possédant pas la nationalité française, si ces enregistrements sont prévus.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 16 septembre 2008

CABINET  
DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN  
☎ : 01 49 56 62 99  
✉ : 01 49 56 64 29

N°2008/16/AVIA

**A R R E T E N° 2008/3777**  
**portant autorisation de survol à basse altitude**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur

- VU** le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié et son annexe, relatif aux règles de survol des agglomérations et rassemblement de personnes ou d'animaux ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif aux règles de survol des agglomérations et rassemblement de personnes ou d'animaux ;
- VU** les circulaires NR 22228 du 25 août 1989 et NR 22945 du 18 novembre 1991 de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du préfet du Val de Marne, portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** la demande du 6 août 2008, par laquelle l'Institut Géographique National (I.G.N.), Service des activités aériennes sis Aérodrome de Creil, B.P 40125 – 60107 CREIL Cedex 1, sollicite l'autorisation de survoler à basse altitude les communes d'Alfortville, de Charenton Le Pont, de Gentilly, d'Ivry Sur Seine, du Kremlin Bicêtre, de Maisons-Alfort, de Saint-Mandé et de Vincennes afin d'effectuer des prises de vues aériennes de la ville de Paris et couronne ;
- VU** l'avis technique particulier du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 11 septembre 2008 ;
- VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 18 août 2008 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'Institut Géographique National est autorisé à survoler à basse altitude les communes d'Alfortville, de Charenton Le Pont, de Gentilly, d'Ivry Sur Seine, du Kremlin Bicêtre, de Maisons-Alfort, de Saint-Mandé et de Vincennes afin d'effectuer des prises de vues aériennes de la ville de Paris et couronne, sous réserve de la stricte observation des règles édictées par les textes en vigueur et des prescriptions énoncées ci-après, ainsi que des annexes ci-jointes :

1°/ La présente autorisation est valable pour l'exécution d'une seule mission qui pourra être effectuée dans un délai de 4 mois, à compter du **22 septembre 2008** à l'exclusion des dimanches et jours fériés ;

- Appareil(s) utilisé(s) : **Avions de type BE 20** ;
- Immatriculation(s) : **F-GMGB, F-GALP, F-GALN ou F-GMLT** ;
- Nom du ou des pilotes : **MM Michel BELIKIAN ou Patrick LOUBET ou Laurent GATELIER** ;
- N° de licence : **APTL(A) F-LAA00022125, CPL 12504-89, CPL 17621-96** ;
- Nom du client : **Institut Géographique National**  
**2/4 avenue Pasteur**  
**94165 SAINT-MANDE CEDEX**

2°/ L'exploitant devra respecter les conditions techniques stipulées :

- en annexe B de l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol et notamment dans la fiche technique 3 (annexe 1).

- dans le cahier des charges relatif aux missions de travail aérien en région parisienne (version précisant dans quelle condition les vols peuvent se dérouler en IFR ou en VFR).

- Le pilote doit respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espace aérien et zones réglementées, dangereuses et interdites.

- Conformément aux dispositions du chapitre 2-6-1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, le pilote doit obtenir une dérogation, accordée par l'autorité compétente des services de la circulation aérienne, pour pouvoir pénétrer dans les espaces aériens de classe A.

- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est interdite lors de vols effectués dans le cadre d'une activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord de l'appareil ont des fonctions en relation avec le travail aérien effectué et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activités particulières de l'exploitant.

En ce qui concerne cette opération, les organismes de la circulation aérienne compétents à contacter, avec un préavis de 72 heures, sont :

- . la subdivision contrôle de ROISSY (☎ : 01.48.62.17.69 ou 01.74.37.86.11-14-15)
- . la subdivision contrôle de PARIS-ORLY (☎ : 01.49.75.65.70).
- . la tour de contrôle du BOURGET (☎ : 01.48.62.53.04-12).
- . la tour de contrôle d'ISSY LES MOULINEAUX (☎ : 01.45.54.04.44).
- . la tour de contrôle de MELUN (☎ : 01.64.14.27.36).
- . la tour de contrôle de VILLACOUBLAY (☎ : 01.45.07.36.20).
- . la tour de contrôle de PONTOISE (☎ : 01.30.31.13.25).
- . la tour de contrôle de TOUSSUS LE NOBLE (☎ : 01.39.56.34.75).
- . le directeur de la maison d'arrêt de FRESNES (☎ : 01.49.84.38.00) le jour du vol.

Le pilote devra suivre impérativement toutes leurs instructions.

**Article 2 : Le survol de la prison de FRESNES, des forts d'IVRY SUR SEINE et de VINCENNES, ainsi que du C.E.A. de LIMEIL BREVANNES, est strictement interdit.**

Le pétitionnaire devra aviser le bureau de la police aéronautique avant chaque vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (☎ : 01.39.56.71.25 – fax : 01.39.07.44.72).

**Article 3** : Pour des raisons de sécurité, le survol des objectifs ne pourra avoir lieu à une altitude inférieure à celle prescrite par le district aéronautique.

Si le demandeur ne pouvait se conformer à ces conditions techniques et souhaitait notamment effectuer des opérations à des hauteurs inférieures à celles prescrites, celui-ci devrait déposer une nouvelle demande qui serait étudiée au cas par cas par les services de la DGAC.

**Article 4** : Dans le cas de changement d'aéronef ou de pilote, le demandeur devra impérativement communiquer par téléphone au district aéronautique d'Ile de France, au bureau de la police aéronautique de TOUSSUS LE NOBLE, ainsi qu'à la tour de contrôle concernée, le nom du pilote et le numéro d'immatriculation de l'aéronef utilisé

**Article 5** : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (☎ : 01.39.56.71.25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la police aux frontières (☎ : 01.49.27.41.28 – H 24 -), ainsi qu'aux autorités aéronautiques dans les formes prévues par l'article R.142-2 du code de l'aviation civile.

Le commandant de bord (ou, le cas échéant, l'exploitant de l'entreprise bénéficiaire de la dérogation), devra également faire, en pareille circonstance, la déclaration d'incident ou d'accident aux autorités aéronautiques, dans les formes prévues par l'article R. 142-2 du code de l'aviation civile.

A défaut, ceux-ci risqueraient de se voir poursuivis en application des dispositions pénales édictées par l'article R.151-3, indépendamment des décisions qui seront prises par le Conseil de discipline de l'aéronautique civile.

**Article 6** : La présente autorisation n'est pas reconductible.

**Article 7** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Val-de-Marne, le chef du district aéronautique d'Ile de France et le directeur central de la police aux frontières de TOUSSUS LE NOBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la secrétaire générale de la Zone de défense de Paris.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Philippe CHOPIN

## ANNEXE

- Aucune personne autre que celles nécessaires à l'exécution de la mission ne peut se trouver à bord.
- Le pilote et le photographe devront être en possession de leurs brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour et en état de validité.
- En dehors des temps et lieux stricts d'application des dérogations dont ils bénéficient, les pilotes doivent se conformer à la réglementation générale de la circulation aérienne.
- Avant le début des opérations, le Commandant de bord doit s'assurer que les conditions techniques d'exécution du vol projeté respectent la sécurité des personnes et des biens. En toutes occasions, il devra être en mesure de présenter aux autorités accréditées les autorisations normales et exceptionnelles requises.
- Le survol des zones habitées devra être réalisé de telle façon que l'atterrissage, en dehors de celles-ci, soit toujours possible, même dans le cas d'une panne moteur. **Ainsi, en cas d'utilisation d'avion, celui-ci devra obligatoirement être un bi-moteur.**
- Les appareils utilisés devront, posséder un certificat de navigabilité individuel conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1978 modifié.
- Leur exploitation doit respecter les limitations du manuel de vol approuvé et ses additifs.
- Toutes modifications à la structure ou à l'équipement de l'appareil doivent être approuvées par les Services de la Formation aéronautique et du Contrôle technique et faire l'objet d'un additif au manuel de vol.
- Le vol ne peut être effectué que dans les conditions de vol à vue en espace contrôlé (visibilité en vol : 8 km - distance horizontale aux nuages 1 500 m - distance verticale aux nuages : 300 m).
- En cas de pénétration dans la circulation d'aérodrome, le pilote devra se conformer aux consignes définies par l'aérodrome considéré et portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique. L'exploitant ou le pilote devra, en outre, obtenir l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable de cet aérodrome.
- L'arrêté préfectoral de dérogation de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, ne dispense pas le bénéficiaire du respect des restrictions relatives à l'espace aérien.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

Créteil, le 16 septembre 2008

DIRECTION DES BUREAU X DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 29 OU 64 17

N°2008/19/AVIA

**A R R E T E N° 2008/3778**  
**portant autorisation de survol à basse altitude**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur

- VU** le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif aux règles de survol des agglomérations et rassemblement de personnes ou d'animaux ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié et son annexe, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU** les circulaires NR. 22 228 du 25 août 1989 et NR. 22 945 du 18 novembre 1991 de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;
- VU** la circulaire NR. 1104 du 28 octobre 1991 de la direction régionale de l'aviation civile nord, concernant les procédures administratives et les conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008, du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** la demande du 8 septembre 2008, par laquelle la société TRANS HELICOPTERE SERVICE sise Héliport de Paris, 4, avenue de la Porte de Sèvres – 75015 PARIS, sollicite l'autorisation de survoler à basse altitude le site Scadif à Orly afin d'effectuer des prises de vues aériennes ;
- VU** l'avis technique particulier du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 11 septembre 2008 ;
- VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 11 septembre 2008 ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet du Val de Marne,

**A R R E T E**

**Article 1er** : La société TRANS HELICOPTERE SERVICE est autorisée à survoler à basse altitude le site Scadif à Orly afin d'effectuer des prises de vues aériennes, sous réserve de la stricte observation des règles édictées par les textes en vigueur et des prescriptions énoncées ci-après, ainsi que dans l'annexe ci-jointe :

1°/ La présente autorisation est valable pour l'exécution d'une seule mission qui pourra être effectuée dans un délai de 2 mois, à compter du **22 septembre 2008** à l'exclusion des dimanches et jours fériés;

- Appareil(s) utilisé(s) : **hélicoptère de type AS 355 F2 exploité en classe de performance I** ;

- Immatriculation(s) : **F-GTVE** ;

- Nom du ou des pilotes : **MM. Xavier PHILIPPE ou Felismino CLARO-GOMES** ;

- N° de licence : **PLH 228-08 ou PPH 5305-05** ;

- Nom du client : **IMAGE SOL'AIR**

**Aérodrome de Pontoise**

**95650 – BOISSY L'AILLERIE**

**L'itinéraire suivi sera celui proposé dans le dossier technique de l'exploitant. Le survol sera réalisé à l'altitude minimale de 1000 ft/Agl.**

(N.B. : l'organisme de la circulation aérienne compétent peut imposer une altitude et un itinéraire différents en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

**Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, et pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote devra avoir obtenu l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements, et l'altitude de survol ne pourra être inférieure à 1000 ft AGL.**

Le(s) survol(s) ne pourra/pourront s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D 133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

**Avant le décollage, le pilote devra consulter l'AIP SUP en vigueur et les NOTAM éventuels sur les mesures de sûreté aérienne pour les aéronefs en VFR.**

Conformément aux dispositions du chapitre 2-6-1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, le pilote doit obtenir une dérogation, accordée par l'autorité compétente des services de la circulation aérienne, pour pouvoir pénétrer dans les espaces aériens de classe A.

Le pilote doit se conformer aux dispositions de l'article R131-1 du code de l'aviation civile et du paragraphe 3.1.2 des règles de l'air (RDA). Il devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne de moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

En ce qui concerne cette opération, les organismes de la circulation aérienne compétents à contacter, avec un préavis de 72 heures, est :

- **la tour de contrôle de PARIS - ORLY (☎ : 01.49.75.65.70)**
- **le directeur de la maison d'arrêt de FRESNES (☎ : 01 49 84 38 00)**

Le pilote devra suivre impérativement toutes ses instructions.

**Article 2 : Le survol de la prison de FRESNES, des forts d'IVRY SUR SEINE et de VINCENNES est strictement interdit.**

Le pétitionnaire devra aviser le bureau de la police aéronautique de TOUSSUS LE NOBLE, au moins 24 heures à l'avance, des dates et heures de chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (☎ : 01.39.56.71.25 ou fax. : 01.39.07.44.72).

**Article 3 :** Le survol ne devra s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue (règles de l'air : RDA annexe 1 chapitre 3.9).

**Article 4 :** Toute modification concernant le pilote ou l'aéronef susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de l'Aviation civile nord (☎ : 01.69.57.60.00 poste 74.54).

**Article 5 :** Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (☎ : 01.39.56.71.25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la police aux frontières (☎ : 01.49.27.41.28 – H 24 -), ainsi qu'aux autorités aéronautiques dans les formes prévues par l'article R.142-2 du code de l'aviation civile.

Le commandant de bord (ou, le cas échéant, l'exploitant de l'entreprise bénéficiaire de la dérogation), devra également faire, en pareille circonstance, la déclaration d'incident ou d'accident aux autorités aéronautiques, dans les formes prévues par l'article R. 142-2 du code de l'aviation civile.

A défaut, ceux-ci risqueraient de se voir poursuivis en application des dispositions pénales édictées par l'article R.151-3, indépendamment des décisions qui seront prises par le Conseil de discipline de l'aéronautique civile.

**Article 6 :** La présente autorisation n'est pas reconductible.

**Article 7 :** Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne, le chef du district aéronautique d'Ile de France et le directeur central de la police aux frontières de TOUSSUS LE NOBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la secrétaire générale de la Zone de défense de Paris.

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**SIGNE**

**Philippe CHOPIN**

## ANNEXE

- Aucune personne autre que celles nécessaires à l'exécution de la mission ne peut se trouver à bord.
- Le pilote et le photographe devront être en possession de leurs brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour et en état de validité.
- En dehors des temps et lieux stricts d'application des dérogations dont ils bénéficient, les pilotes doivent se conformer à la réglementation générale de la circulation aérienne.
- Avant le début des opérations, le Commandant de bord doit s'assurer que les conditions techniques d'exécution du vol projeté respectent la sécurité des personnes et des biens. En toutes occasions, il devra être en mesure de présenter aux autorités accréditées les autorisations normales et exceptionnelles requises.
- Le survol des zones habitées devra être réalisé de telle façon que l'atterrissage, en dehors de celles-ci, soit toujours possible, même dans le cas d'une panne moteur. **Ainsi, en cas d'utilisation d'avion, celui-ci devra obligatoirement être un bi-moteur.**
- Les appareils utilisés devront, jusqu'à nouvel avis, posséder un certificat de navigabilité individuel portant l'annotation « travail aérien » selon les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1978 et son instruction d'application.
- Leur exploitation doit respecter les limitations du manuel de vol approuvé et ses additifs.
- Toutes modifications à la structure ou à l'équipement de l'appareil doivent être approuvées par les Services de la Formation aéronautique et du Contrôle technique et faire l'objet d'un additif au manuel de vol.
- Le vol ne peut être effectué que dans les conditions de vol à vue en espace contrôlé (visibilité en vol : 8 km - distance horizontale aux nuages 1 500 m - distance verticale aux nuages : 300 m).
- En cas de pénétration dans la circulation d'aérodrome, le pilote devra se conformer aux consignes définies par l'aérodrome considéré et portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique. L'exploitant ou le pilote devra, en outre, obtenir l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable de cet aérodrome.
- L'arrêté préfectoral de dérogation de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, ne dispense pas le bénéficiaire du respect des restrictions relatives à l'espace aérien.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

Créteil, le 22 septembre 2008

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 17

**N°2008/21/AVIA**

**A R R E T E N° 2008/3847**  
**portant autorisation de survol à basse altitude**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur

- VU** le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif aux règles de survol des agglomérations et rassemblement de personnes ou d'animaux ;
- VU** les circulaires NR 22-228 du 25 août 1989 et NR. 22-945 du 18 novembre 1991 de la direction régionale de l'aviation civile nord, concernant les procédures administratives et les conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008, du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 4 septembre 2008, par laquelle la société **HELIFRANCE - GROUPE IXAIR** sise 1191 avenue de l'Europe, Zone Aviation d'affaires – 93350 Aéroport de Paris -Le Bourget, sollicite l'autorisation de survoler à basse altitude les communes de Ivry Sur Seine, du Kremlin Bicêtre, de Charenton Le Pont, Saint-Maurice, Vincennes, Orly, Rungis, Gentilly, Arcueil et Cachan afin de réaliser des prises de vues aériennes ;
- VU** l'avis technique particulier du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 11 septembre 2008 ;
- VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 18 septembre 2008 ;
- SUR** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er** : La société **HELIFRANCE GROUPE IXAIR** est autorisée à effectuer le survol à basse altitude des communes de de Ivry Sur Seine, du Kremlin Bicêtre, de Charenton Le Pont, Saint-Maurice, Vincennes, Orly, Rungis, Gentilly, Arcueil et Cachan afin de réaliser des prises de vues aériennes sous réserve de la stricte observation des règles édictées par les textes en vigueur et des prescriptions énoncées ci-après, ainsi que dans l'annexe ci-jointe :

La présente autorisation est valable pour l'exécution d'une seule mission qui pourra être effectuée dans un délai de 60 jours, à compter du **25 septembre 2008** à l'exclusion des dimanches et jours fériés;

- **Appareil(s) utilisé(s)** : Hélicoptères de type AS 355, AS 365 ou EC 135 exploités en classe de performance I ;

- **Immatriculation(s)** : F-GETR, F-HAND, F-GVPR ; F-GVIF ; F-HEAD ;

- **Nom du ou des pilotes** : Mrs. Pascal GRAFF, Alex DELORME, François LAFAIT, Laurent BOYER, Christophe GROSDÉMOUGE, Alexandre MILLERET, Didier GAUDON, Manuel BENITOU, Nicolas ZORZ;

- N° de licence : PPH 3521-93, PPH 1784, PPH 4708.01, PPH 4159.98, PPH 4066.98, PPH 3815.96, PPH 2284-85, PPH 3858.96, PPH 4400 ;

- Nom du client : Philippe GUIGNARD PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES  
75, boulevard de Belgique  
78110 LE VESINET

**L'itinéraire suivi sera celui proposé dans le dossier technique de l'exploitant à la hauteur minimale de 1000 ft/AGL.**

Le(s) survol(s) ne pourra/pourront s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D 133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

L'exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent utiliser le manuel d'activités particulières de l'exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef.

**Avant le décollage, le pilote devra consulter l'AIP SUP en vigueur et les NOTAM éventuels sur les mesures de sûreté aérienne pour les aéronefs en VFR.**

(N.B. : l'organisme de la circulation aérienne compétent peut imposer une altitude et un itinéraire différents en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

Conformément aux dispositions du chapitre 2-6-1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, le pilote doit obtenir une dérogation, accordée par l'autorité compétente des services de la circulation aérienne, pour pouvoir pénétrer dans les espaces aériens de classe A.

En ce qui concerne cette opération, les organismes de la circulation aérienne compétents à contacter, avec un préavis de 72 heures, sont :

- la subdivision contrôle d'Orly au 01.49.75.65.70.
- la tour de contrôle d'Issy-les-Moulineaux au 01.45.54.04.44
- le directeur de la maison d'arrêt de Fresnes au 01.49.84.38.00

**Article 2: Le survol de la prison de FRESNES, des forts d'IVRY SUR SEINE et de VINCENNES est strictement interdit.**

Le pétitionnaire devra aviser le bureau de la police aéronautique de TOUSSUS LE NOBLE, au moins 24 heures à l'avance, des dates et heures de chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (☎ : 01.39.56.71.25 ou fax. : 01.39.07.44.72).

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, le survol des objectifs ne pourra avoir lieu à une altitude inférieure à celle prescrite par le District Aéronautique.

**Article 4 :** La mission devra se faire uniquement par conditions météorologiques de vol à vue de jour (règles de l'air : RDA annexe 1 chapitre 3.9).

**Article 5 :** Le pilote doit se conformer aux dispositions de l'article R.131-1 du code de l'aviation civile et du paragraphe 3.1.2 des règles de l'air (RDA). Il devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

**Article 6 :** Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et **pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote doit obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne peut être inférieure à 1000 ft/AGL.**

**Article 7 :** Toute modification concernant le pilote ou l'aéronef susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de l'Aviation civile nord (☎ : 01.69.57.60.00 poste 74.54).

**Article 8 :** Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (☎ : 01.39.56.71.25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la police aux frontières (☎ : 01.49.27.41.28 – H 24 -), ainsi qu'aux autorités aéronautiques dans les formes prévues par l'article R.142-2 du code de l'aviation civile.

Le commandant de bord (ou, le cas échéant, l'exploitant de l'entreprise bénéficiaire de la dérogation), devra également faire, en pareille circonstance, la déclaration d'incident ou d'accident aux autorités aéronautiques, dans les formes prévues par l'article R. 142-2 du code de l'aviation civile.

A défaut, ceux-ci risqueraient de se voir poursuivis en application des dispositions pénales édictées par l'article R.151-3, indépendamment des décisions qui seront prises par le Conseil de discipline de l'aéronautique civile.

**Article 9 : La présente autorisation n'est pas reconductible.**

**Article 10** : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le chef du district aéronautique d'Ile de France et le directeur central de la police aux frontières de TOUSSUS LE NOBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la secrétaire générale de la Zone de défense de Paris.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Philippe CHOPIN

**A N N E X E**

- Aucune personne autre que celles nécessaires à l'exécution de la mission ne peut se trouver à bord.
- Le pilote et le photographe devront être en possession de leurs brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour et en état de validité.
- En dehors des temps et lieux stricts d'application des dérogations dont ils bénéficient, les pilotes doivent se conformer à la réglementation générale de la circulation aérienne.
- Avant le début des opérations, le Commandant de bord doit s'assurer que les conditions techniques d'exécution du vol projeté respectent la sécurité des personnes et des biens. En toutes occasions, il devra être en mesure de présenter aux autorités accréditées les autorisations normales et exceptionnelles requises.
- Le survol des zones habitées devra être réalisé de telle façon que l'atterrissage, en dehors de celles-ci, soit toujours possible, même dans le cas d'une panne moteur. Ainsi, en cas d'utilisation d'avion, celui-ci devra obligatoirement être un bi-moteur.
- Les appareils utilisés devront, jusqu'à nouvel avis, posséder un certificat de navigabilité individuel portant l'annotation « travail aérien » selon les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1978 et son instruction d'application.
- Leur exploitation doit respecter les limitations du manuel de vol approuvé et ses additifs.
- Toutes modifications à la structure ou à l'équipement de l'appareil doivent être approuvées par les Services de la Formation aéronautique et du Contrôle technique et faire l'objet d'un additif au manuel de vol.
- Le vol ne peut être effectué que dans les conditions de vol à vue en espace contrôlé (visibilité en vol : 8 km - distance horizontale aux nuages 1 500 m - distance verticale aux nuages : 300 m).
- En cas de pénétration dans la circulation d'aérodrome, le pilote devra se conformer aux consignes définies par l'aérodrome considéré et portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique. L'exploitant ou le pilote devra, en outre, obtenir l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable de cet aérodrome.
- L'arrêté préfectoral de dérogation de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, ne dispense pas le bénéficiaire du respect des restrictions relatives à l'espace aérien.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

Créteil, le 24 septembre 2008

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES  
AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 29

N° 2008/18/AVIA

**A R R E T E N° 2008/3926**  
**portant autorisation de survol**  
**avec création d'une hélisurface**  
LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 1959 relatif aux marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude ;
- VU** l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne (RDA) ;
- VU** la circulaire du 06 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008, du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** la demande en date du 27 août 2008, présentée par la société **IXAIR HELIFRANCE**, sise 1211 avenue de l'Europe, Zone Aviation d'affaires – 93350 Aéroport de Paris -Le Bourget, tendant à obtenir l'autorisation de survoler la commune de Champigny Sur Marne et de créer une hélisurface sur le terrain d'entraînement de football du district du Val-de-Marne, 131 boulevard des Alliés à Champigny Sur Marne, afin d'effectuer l'héliportage de 4 mâts d'éclairage ;
- VU** l'avis technique particulier du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 23 septembre 2008 ;
- VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 10 septembre 2008 ;
- VU** l'avis du maire de Champigny-Sur-Marne en date du 18 septembre 2008 ;
- SUR** la proposition du Sous Préfet Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

## A R R E T E

**Article 1 :** La société **IXAIR HELIFRANCE**, sise 1211 avenue de l'Europe, Zone Aviation d'affaires – 93350 Aéroport de Paris -Le Bourget, est autorisée à survoler la commune de Champigny Sur Marne et à créer une hélisurface sur le terrain d'entraînement de football du district du Val-de-Marne, 131 boulevard des Alliés à Champigny Sur Marne, afin d'effectuer l'héliportage de 4 mâts d'éclairage, sous réserve de la stricte observation des règles édictées par les textes en vigueur et des prescriptions énoncées ci-après ainsi que dans l'annexe ci-jointe :

La présente autorisation est valable pour l'exécution **d'une seule mission** qui pourra être effectuée le **26 septembre 2008 avec report possible les 27 septembre, 1<sup>er</sup>, 2 ou 3 octobre 2008** ;

**Article 2 :** Les aéronefs utilisés seront de type AS 350 B3, immatriculés F-HAEA, F-GUCA, F-GNLL, F-GPHH, exploités en classe de performance 3 et pilotés par Monsieur Alex DELORME (licence n°1784) ou Monsieur François LAFAIT (licence n°4708.01), lesquels observeront la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** L'hélicoptère devra être utilisé conformément aux directives techniques figurant sur son manuel d'exploitation pour le travail à exécuter.

**Article 4 :** Le pilote devra être titulaire de la licence de pilote professionnel d'hélicoptère en cours de validité et de l'autorisation permanente d'utiliser les hélisurfaces.

**Article 5 :** Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le pilote respectera strictement la réglementation en vigueur, notamment pour le survol des communes environnantes et devra reconnaître l'hélisurface par voie terrestre avant d'effectuer le vol.

**Article 7 :** L'article 16 de l'arrêté du 06 mai 1995 devra notamment être respecté. Celui-ci stipule que :

« Les hélisurfaces sont utilisées sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélisurfaces doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers. ».

**Article 8 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Personnes autorisées à bord	<b>Seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord. Elles devront respecter les conditions d'utilisation de l'appareil prévues dans le Manuel de Vol.</b>
Hauteur minimale autorisée sur la <u>portion d'itinéraire</u> concernée par la dérogation de survol et définie dans le dossier de l'exploitant	<b>1000 ft/AGL, puis altitude d'approche et de décollage sur l'hélisurface.</b>
Hauteur minimale de l'héliportage entre les deux hélisurfaces :	<b>Hauteur de travail entre les deux hélisurfaces</b>

Respect des conditions définies par le service de circulation aérienne à contacter :	<p style="text-align: center;"><b>La tour de contrôle d'ISSY LES MOULINEAUX (☎ 01 45 54 04 44)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Préavis : 72 heures</b></p>
--	--

**Article 9** : Les zones et les bâtiments survolés devront être préalablement évacués de toute personne et le rester pendant toute l'opération.

**Article 10** : Des mesures de protection devront être prises sur le site. Un service d'ordre devra être mis en place pour empêcher l'approche de la zone par des spectateurs éventuels. Ce dernier interdira toute pénétration de personnes ou de véhicules à l'intérieur du périmètre de sécurité, englobant l'ensemble de la zone survolée avec la charge ainsi que la zone de dégagement.

**Article 11** : Des moyens de secours et de lutte contre l'incendie devront être mis en place.

**Article 12** : Seul le personnel strictement nécessaire aux opérations techniques et de secours éventuel sera autorisé à pénétrer sur la DZ et sur le lieu de dépose.

**Article 13** : Le prestataire de service veillera à ce que tout matériel léger, susceptible de s'envoler sous l'effet du souffle du rotor, soit préalablement évacué des zones de travail (zone d'emport et zone de dépose).

**Article 14** : L'opération devra être interrompue si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

**Article 15** : Dans tous les cas, le pilote s'assurera qu'en cas de panne moteur, il puisse à tout moment se poser sur une aire dégagée de tout obstacle.

**Article 16** : **Toute modification concernant le pilote ou l'aéronef susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de l'Aviation civile nord (☎ : 01.69.57.60.00 poste 74.54).**

**Article 17** : Le pétitionnaire devra aviser le bureau de la police aéronautique de TOUSSUS LE NOBLE, au moins 24 heures à l'avance, des dates et heures de chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (☎ : 01.39.56.71.25 ou fax. : 01.39.07.44.72).

**Article 18** : Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique de Toussus le Noble (☎ 01.39.56.71.25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DCPAF (☎ 01.49.27.41.28 – H 24) ainsi qu'aux autorités aéronautiques dans les formes prévues par l'article R. 142.2 du Code de l'Aviation civile.

**Article 19** : En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 20** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne, le chef du district aéronautique d'Ile de France et le directeur central de la police aux frontières de Toussus Le Noble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société IXAIR HELIFRANCE, à la secrétaire générale de la Zone de défense de Paris ainsi qu'au maire de Champigny Sur Marne.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 22 septembre 2008

**ARRETE N° 2008/3854**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise**  
**de surveillance et de gardiennage**  
**“DJES SECURITE PRIVEE”**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2007/551 du 7 février 2007, autorisant l'entreprise individuelle dénommée « DJES SECURITE PRIVEE », sise 61, avenue du Président Wilson à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94) à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** les documents justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 61, avenue du Président Wilson au 1, rue du Docteur Charcot à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2007/551 du 7 février 2007 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée «DJES SECURITE PRIVEE », sise 1, rue du Docteur Charcot à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 22 septembre 2008

☎ : 01 49 56 62 96  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/3855**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement d'une entreprise**  
**de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds**  
**« BYBLOS SECURITE PRIVEE – IDF »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2005/3942 du 19 octobre 2005 autorisant la société dénommée « BYBLOS SECURITE PRIVEE - IDF » sise 3 bis, rue des Archives à CRETEIL (94) à exercer les activités de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds d'une valeur de moins de 30 000 € ;
- **VU** les documents justifiant du transfert du siège social de l'entreprise susvisée du 3 bis, rue des Archives à CRETEIL au 52 bis, rue Georges Médéric à MAISONS ALFORT (94) ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2005/3942 du 19 octobre 2005 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « BYBLOS SECURITE PRIVEE - IDF » sise 52 bis, rue Georges Médéric à MAISONS ALFORT (94) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds d'une valeur de moins de 30 000€ à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 26 septembre 2008

**ARRETE N° 2008/3951**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
« SARL AJ SECURITE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur José-Michel BOUILLÉ](#), gérant de la société dénommée « SARL AJ SECURITE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [47 rue de la Bienfaisance à VINCENNES \(94\)](#) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée « SARL AJ SECURITE », sise [47 rue de la Bienfaisance à VINCENNES \(94\)](#), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 26 septembre 2008

**ARRETE N° 2008/3961**

## **A R R E T E**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « SARL A.L.S »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Michaël LEBON, gérant de la société dénommée « SARL A.L.S » ayant pour nom commercial « SARL AGENCE LEBON SECURITE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 23, rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « SARL A.L.S » ayant pour nom commercial « SARL AGENCE LEBON SECURITE » sise 23, rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

Créteil, le 26 septembre 2008

**ARRETE N° 2008/3962**

**A R R E T E**

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise  
de surveillance et de gardiennage  
« L'EUROPEENNE DE SURVEILLANCE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par MM. Michel PINTEAUX et Max MASSA, Présidents de la société dénommée « L'EUROPEENNE DE SURVEILLANCE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire sis 31, Cours des Juilliottes à MAISONS ALFORT (94), dont l'activité est la surveillance et le gardiennage ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de la société dénommée « L'EUROPEENNE DE SURVEILLANCE », sis 31, Cours des Juilliottes à MAISONS ALFORT (94), est autorisé à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 29 septembre 2008

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2008/3981**

### **ARRETE**

#### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « ZEGRI SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Madame Marie-Laurence GNEBRY ATCHALE, gérante de la société dénommée « ZEGRI SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « ZSP », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « ZEGRI SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « ZSP » sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 22 septembre 2008

☎ : 01 49 56 63 51  
✉ : 01 49 56 64 17

**ARRETE N° 2008/3892**

**ARRETE**

**portant retrait d'autorisation de fonctionnement  
de l'entreprise de surveillance et de gardiennage  
« INTERVENTIONS SERVICES PREVENTION »  
ayant pour sigle « ISP »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n°2004/411 du 5 juillet 2004, délivré par le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, autorisant le fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage dénommée « INTERVENTIONS SERVICES PREVENTION », ayant pour sigle « ISP» sise [1/3 rue de la Liberté à VINCENNES](#) (94) ;
- **VU** la lettre de Monsieur Roland GADONNA, gérant de la société susvisée, parvenue en Préfecture le 12 septembre 2008, faisant état de sa cessation d'activité ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « INTERVENTIONS SERVICES PREVENTION », ayant pour sigle « ISP» sise [1/3 rue de la Liberté à VINCENNES](#) (94), par arrêté du 5 juillet 2004 susvisé, **est retirée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 24 septembre 2008

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE SUIVIE PAR LINDA IMPERAS-HOMER

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

**A R R E T E N° 2008 / 3930**  
**modifiant l'arrêté n° 2006/2101 du 2 juin 2006 modifié portant renouvellement**  
**du mandat des membres de la Commission départementale des systèmes de**  
**vidéosurveillance**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers et notamment les articles 1 et 2 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance et notamment les articles 7, 8 et 9 ;
- VU** le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 ;
- VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 octobre 1996 parue au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/2101 du 2 juin 2006 modifié portant renouvellement du mandat des membres de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 4 septembre 2008 ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2008/2902 du 15 juillet 2008 est modifié ainsi qu'il suit :  
La Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est constituée comme suit :  
- **sous la présidence de M. Philippe MICHEL**, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Créteil ou en son absence de Mme Jacqueline LESBROS, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Créteil, nommés pour trois ans à compter du 5 septembre 2008 ;

**Le reste sans changement.**

**Article 2**: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CRETEIL, le 24 septembre 2008  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**  
**SIGNE**

**Philippe CHOPIN**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE modificatif**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2008/2009**

**N° 2008/3987**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008/3370 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **SAINT-MAURICE** ;

**Vu** l'arrêté 2008/3599 du 29 Août 2008 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2008/2009 pour la commune de **SAINT-MAURICE** ;

**Considérant** que Monsieur Guy **CHIAMBARETTO** ne peut plus exercer la mission qui lui a été confiée ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **SAINT-MAURICE**.

Elles siégeront en qualité de délégué (e) de l'Administration, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2009, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

**LISTE GENERALE :**

M. Jean **BOUCHOUT**  
13 rue Aristide Briand  
SUPPLEANT : M. Edmond **MUSSARD**

**BUREAU N°1**

M. Jean **BOUCHOUT**  
13 rue Aristide Briand  
SUPPLEANT : M. Edmond **MUSSARD**

**BUREAU N°2**

M. Edmond **MUSSARD**  
68, avenue de Lattre de Tassigny  
SUPPLEANT : M. Jean **BOUCHOUT**

BUREAU N°3  
Mme Rolande **BRIOT**  
11 rue des Saules  
SUPPLEANT : Jean-Pierre **BURNIER**

BUREAU N°4  
Jean-Pierre **BURNIER**  
14 r Val d'Osne  
SUPPLEANT : Melle Denise **THOMAS**

BUREAU N°5  
M. Guy **THOMAS**  
1 allée des Frères Lumière  
SUPPLEANT : Mme Rolande **BRIOT**

BUREAU N°6  
Madame Colette **MARIE**  
1, place de l'Ecluse  
SUPPLEANT : Mme Catherine **ATHEA**

BUREAU N°7  
Mme Marie-Thérèse **LOUBES**  
1 avenue Chemin de Presles  
SUPPLEANT : M. Guy **THOMAS**

BUREAU N°8  
Melle Denise **THOMAS**  
1 allée des Frères Lumière  
SUPPLEANT : Mme Marie-Thérèse **LOUBES**

BUREAU N°9  
Mme Catherine **ATHEA**  
77, Rue du Maréchal Leclerc  
SUPPLEANT: Madame Colette **MARIE**

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 29/09/2008

Le Préfet,

Bernard TOMASINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 29 septembre 2008

**ARRETE N° 2008/3982**

### **A R R E T E** **autorisant le fonctionnement** **d'un service interne de sécurité**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

**-VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 7 et 11 ;

**-VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

**-VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;

**-VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**-VU** la demande présentée par M. Gérard MOUCHOTTE, Directeur d'établissement, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité des entrepôts du « B.H.V. », pour l'établissement secondaire sis 4, rue de Courson – zone d'activité Sénia à THIAIS (94) ;

**-CONSIDERANT** que le service interne de sécurité susvisé est constitué conformément à la législation en vigueur ;

**-SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service interne de sécurité de l'établissement secondaire des entrepôts du « B.H.V. » sis 4, rue de Courson – zone d'activité Sénia à THIAIS (94) est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 29 septembre 2008

**ARRETE N° 2008/3983**

**A R R E T E**  
**autorisant le fonctionnement**  
**d'un service interne de sécurité**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

**-VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 7 et 11 ;

**-VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

**-VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;

**-VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**-VU** la demande présentée par M. Gérard MOUCHOTTE, Directeur d'établissement, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité du magasin «B.H.V. », pour l'établissement secondaire sis 119, boulevard Paul Vaillant Couturier à IVRY SUR SEINE (94) ;

**-CONSIDERANT** que le service interne de sécurité susvisé est constitué conformément à la législation en vigueur ;

**-SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service interne de sécurité de l'établissement secondaire du magasin « B.H.V. » sis 119, boulevard Paul Vaillant Couturier à IVRY SUR SEINE (94) est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2008/3803**

**Portant modification de l'arrêté N° 2007/4248 du 30 octobre 2007 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la loi n°82.313 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2007/4248 du 30 octobre 2007 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- VU** la lettre du Président du tribunal administratif de Melun du 15 septembre 2008 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'article N° 2007/4248 est modifié comme suit :

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par Mme Joëlle HERBELIN, vice-présidente du tribunal administratif de Melun.

Le reste sans changement.

**Article 2** : La Présidente de la commission et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et pourra être consulté auprès du secrétariat de la commission, à la Préfecture du Val-de-Marne à Créteil et au Greffe du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2008/ 3809**  
**Modifiant l'arrêté n° 2008 / 2105 du 23 mai 2008,**  
**portant renouvellement triennal du Conseil Départemental**  
**de l'Education Nationale**

**Le Préfet du Val de Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'arrêté n° 2008/2105 du 23 mai 2008 portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale modifié par arrêté n° 2008/2220 du 30 mai 2008 ;

**VU** les propositions du Conseil Général du 9 septembre 2008 et de la fédération syndicale unitaire du Val-de-Marne ( FSU 94 ) du 12 septembre 2008 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2008 / 2105 du 23 mai 2008, portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :  
au point 2 :

**Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département:**

**TITULAIRES**

M. Bruno CHICHE  
 M. Jean-Claude GUIGUET  
 M. Jean-François TEISSIER  
 M. Philippe CALCUL GOLD DALG M. Patrick PIO  
 Mme Catherine ANGLÉSIO  
 M. Jean-Michel HARVIER  
 M. Jean CUGIER  
 Mme Brigit CERVEAUX  
 M. Christophe ISASA  
 M. Marc LESVIGNES

**SUPPLEANTS**

M. André YON  
 M. Luc BENIZEAU  
 M. Claude AZOUS  
 Mme Sylvie LEMOULE  
 Mme Alice BURING  
 Mme Sonia KOURDA  
 Mme Hélène HOUGUER  
 Mme Dominique BALDUCCI  
 M. René DELALANDE

au point 3.3.2 :

Personnalité désignée par le Président du Conseil Général :

**TITULAIRE**

Mme Jeanne SEBAN

**SUPPLEANTE**

Mme Dominique PAQUIN

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au Président du Conseil Général.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/3832

portant désignation de M. Pierre PRIEURET  
Directeur des Services Fiscaux  
en qualité de personne responsable des marchés

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique du 25 juillet 2008 nommant M. Pierre PRIEURET aux fonctions de Directeur des Services Fiscaux du Val de Marne à compter du 31 juillet 2008 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie du 18 février 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux, est désigné dans la limite de ses attributions comme personne responsable des marchés ;

ARTICLE 2 - sont soumis au visa préalable du Préfet les marchés d'investissement d'un montant supérieur à 458 000 € HT ;

ARTICLE 3 - M. Pierre PRIEURET est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les marchés en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

ARTICLE 4 - L'arrêté n° 2008/2759 du 7 juillet 2008 portant désignation de M. Patrick FIZET, chargé de l'intérim aux fonctions de Directeur des Services Fiscaux en qualité de personne responsable des marchés est abrogé.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19 septembre 2008

Bernard TOMASINI



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

### **ARRETE N° 2008/3833**

Portant délégation de signature à Madame Catherine THEVES,  
Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant Monsieur Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 28 juillet 2008 nommant Madame Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Madame Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions suivantes :

**- Accueils de mineurs :**

Déclaration des accueils de loisirs avec et sans hébergement aux organisateurs, information des groupements de gendarmerie et ambassades, et tous documents relatifs à la protection des mineurs accueillis dans ces structures :

- instruction des déclarations de séjour,
- conduite des enquêtes administratives,
- mises en demeure, injonctions, suspensions, notifications des décisions

**- Vie associative :**

Tous documents se rapportant à la vie associative :

- conseils : organisation, présidence, établissement des procès-verbaux
- informations,
- animation du pôle de compétences « vie associative » et de la Mission d'accueil et d'information des associations M.A.I.A ;

- agréments des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, ou candidates au volontariat civil,
- conventions relatives aux labellisations et aux dispositifs départementaux de type « tous en club » ou « pass'port pour elles », etc
- contrats jeunesse et sports et avenants

**- Equipement :**

Certificats de paiement concernant les équipements sportifs, socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs

**- Réglementation sportive:**

Instruction des déclarations d'exploitants d'activités physiques et sportives :

- délivrance des récépissés.

Instruction des déclarations d'éducateur sportif :

- demande de communication des extraits de bulletins n°2 du casier judiciaire
- délivrance des cartes professionnelles et des attestations de stagiaires

Courriers aux exploitants et aux éducateurs d'APS :

- mises en demeure, interdictions d'exercer à titre temporaire ou définitif, oppositions à l'ouverture, Arrêtés autorisant le recrutement dérogatoire de BNSSA à titre temporaire

Approbation des conventions passées entre associations sportives et sociétés sportives

**- Emploi :**

Conventions FONJEP et conventions relatives au plan sport emploi

**- Distinctions honorifiques :**

Médailles et lettres de félicitations de la Jeunesse et des sports :

- instruction des dossiers, présidence de la commission départementale

**- Autres actes :**

Actes relatifs à la gestion des personnels de la Direction départementale :

- Autorisation de congés du personnel,
- Autorisation d'utiliser leur véhicule personnel et ordres de mission

Copies conformes.

**-Subventions :**

- Attributions d'aides de l'Etat imputées sur les programmes 219 et 163 du budget du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports
- notifications aux associations des décisions d'attribution.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, la Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pourra déléguer sa signature aux agents sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objet de la présente délégation, à l'exception de la correspondance aux élus et membres du gouvernement.

**ARTICLE 3** – L'arrêté n° 2008/3613 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant délégation de signature à Mme Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative est abrogé.

**ARTICLE 4** – Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 19 septembre 2008

**Bernard TOMASINI**



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

### **ARRETE N° 2008/3834**

Portant délégation de signature à Madame Catherine THEVES,  
Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative  
Déléguée départementale adjointe du Centre national pour le développement du sport,

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Délégué départemental du Centre national pour le développement du sport,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant monsieur Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 28 juillet 2008 nommant Madame Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val-de-Marne ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Madame Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, Déléguée départementale adjointe du Centre national pour le développement du sport, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

1. Organisation, secrétariat et présidence des réunions de la commission départementale du Centre national pour le développement du sport. Convocation des personnes concernées et établissement des procès-verbaux ;
2. Instruction des dossiers de demandes de subventions relatives à la part territoriale du Centre national pour le développement du sport ;

3. Délivrance de l'accusé de réception des dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées au titre du Centre national pour le développement du sport ;
4. Décisions d'attributions de subvention correspondant à la part territoriale du Centre national pour le développement du sport, après avis de la commission départementale. Notifications d'attributions aux associations.
5. Conventions annuelles et pluriannuelles dont le financement est prévu par la part territoriale du Centre national pour le développement du sport, notamment celles relatives au « Plan Sport Emploi » ;
6. Constitution des dossiers pour les demandes de mises en paiement des subventions, certificats des pièces et transmission aux services centraux de l'établissement
7. Suivi et contrôle des subventions versées par l'établissement. Evaluation des actions menées.
8. Instruction des dossiers de demandes de subvention pour la réalisation ou la rénovation d'équipements sportifs. Avis sur ces demandes et transmission au directeur général du Centre national pour le développement du sport.
9. Désignation du représentant du délégué départemental aux réunions de la commission régionale du Centre national pour le développement du sport, en cas d'empêchement simultané du Délégué départemental et du Délégué départemental adjoint.
10. Désignation du représentant du délégué départemental aux fins de présider la réunion de la commission départementale du Centre national pour le développement du sport, en cas d'empêchement simultané du Délégué départemental et du Délégué départemental adjoint.

**ARTICLE 2** – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, la Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, Déléguée départementale adjointe du Centre national pour le développement du sport pourra déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, Déléguée départementale adjointe du Centre national pour le développement du sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 19 septembre 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

**ARRETE N°2008/3835**

**Portant nomination de Mme Catherine THEVES en qualité de déléguée départementale  
à la vie associative**

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 28 juillet 2008 nommant Mme Catherine THEVES Directrice Départementale de la Jeunesse, des sports et de la vie associative du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005/4907 du 19 décembre 2005 portant création du pôle de compétence "vie associative" dans le Val-de-Marne ;
- VU** le comité interministériel des villes du 2 décembre 1998 ;
- VU** la circulaire de M. le Premier Ministre du 14 septembre 1998 relative au développement de la vie associative ;
- VU** la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans le département et notamment son annexe I définissant la fonction et les missions du délégué départemental à la vie associative (D.D.V.A.) ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative est nommée en qualité de déléguée départementale à la vie associative.

**ARTICLE 2** : La fonction et les missions des délégués départementaux à la vie associative sont celles figurant à l'annexe I de la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 susvisée.

**ARTICLE 3** : En sa qualité de Déléguée départementale à la vie associative, madame Catherine THEVES est responsable du pôle de compétence "vie associative" du Val-de-Marne dont elle assure l'animation et le secrétariat.

**ARTICLE 4**: Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Déléguée Départementale à la Vie Associative sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 septembre 2008

Bernard TOMASINI

## PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire  
Bureau des finances de l'Etat

Créteil, le 19 septembre 2008

### ARRETE PREFECTORAL N°2008/3845

**Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique  
à M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux du Val de Marne,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées aux titres 2, 3, 5 et 7 du budget de l'Etat**

**Le Préfet du Val de Marne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 4 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1982 du Ministre du Budget portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 31 mars 1983, 5 janvier 1984 et 26 mars 1996 ;
- VU l'arrêté du 3 avril 1990 instituant un Comité d'Hygiène et de sécurité interdirectionnel dans certains départements ;

- VU l'arrêté du 17 mai 1983 et celui du 20 mai 1992 modifié par l'arrêté du 29 décembre 1993, instituant une régie d'avances auprès des Directions des Services Fiscaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services sociaux ;
- VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique du 25 juillet 2008 portant nomination de M. Pierre PRIEURET aux fonctions de Directeur des Services Fiscaux du Val de Marne à compter du 31 juillet 2008 ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2003 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire portant règlement de comptabilité ;
- VU la décision du 11 mars 1994 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre du Budget, porte parole du Gouvernement, nommant le Directeur des Services Fiscaux Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité Interdirectionnel ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux du Val-de-Marne, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
  - 156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur Public Local, y compris la régie d'avance ;
  - 218 Conduite et pilotage des politiques économiques, financière et industrielle, y compris la régie d'avances ;
  - 722 Dépenses immobilières ;
- 2) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 7 des budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles des programmes du 1<sup>o</sup>) de l'article 1.

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et d'autre part sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation s'étend également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

**ARTICLE 3 :** M. Pierre PRIEURET est autorisé à donner délégation à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat de son service appelés à le suppléer.

**ARTICLE 4 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses .

**ARTICLE 5 -** L'arrêté n° 2008/2798 du 07 juillet 2008 portant désignation de Monsieur Patrick FIZET, Directeur départemental des impôts, chargé de l'intérim de la Direction des Services Fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général et Directeur des Services Fiscaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général du Val-de-Marne, affiché à la Préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 19 septembre 2008

Signé le Préfet,  
Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 23 septembre 2008

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ 01 49 56 61 70  
✉ 01 49 56 61 32

**A R R E T E N° 2008/3894**  
**portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical**  
**accordée au magasin « TAPE A L'OEIL » à THIAIS VILLAGE**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

- VU** le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment, le Livre 1<sup>er</sup> ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 29 août 2008 par Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Directeur du magasin « TAPE A L'OEIL », sis, Centre Commercial THIAIS VILLAGE ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** les avis exprimés par :
- la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS,
  - l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
  - l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
  - le MEDEF du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** que l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultées, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

**CONSIDERANT** que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,  
b) du dimanche midi au lundi midi,  
c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,  
d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

**CONSIDERANT** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**CONSIDERANT** l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

**CONSIDERANT** les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche et l'avis favorable du comité d'établissement ;

**CONSIDERANT** que le magasin « TAPE A L'OEIL » de THIAIS VILLAGE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

**CONSIDERANT** que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

**CONSIDERANT** que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

**CONSIDERANT** le concept innovant du Centre Commercial THIAIS VILLAGE ;

**CONSIDERANT** que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

**CONSIDERANT** la charte sociale signée et acceptée par le magasin TAPE A L'OEIL de THIAIS VILLAGE ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par le Maire de THIAIS ;

**CONSIDERANT** que les deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par M. Arnaud DUTHILLEUL, Directeur du magasin « TAPE A L'OEIL » sis, Centre Commercial THIAIS VILLAGE, est acceptée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est accordée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2008  
Signé Bernard TOMASINI, Préfet.



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DU COURRIER

### **ARRETE 2008/3946**

### **Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public**

Le Préfet du Val de Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** Le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,

**VU** Les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation  
concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des lieux recevant du public,

**VU** L'article R 111-19-6 et R 111-19 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** Le permis de construire n° 094 034 08W 1012 déposé le 29 juillet 2008 par la SA SEMAF  
représentée par monsieur BORIKIC,

**VU** La demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées de juillet 2008  
jointe à la demande d'autorisation de construire,

**VU** L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des  
Personnes Handicapées en date du 24 septembre 2008,

**SUR** La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Considérant la durée provisoire de l'installation fixée à 18 mois, le coût de la mise en œuvre de trois ascenseurs extérieurs et le fait que toutes les prestations sont offertes au RDC qui est accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants, la dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour la construction du collège de la Cité Scolaire Saint Exupéry sans accessibilité aux étages.

**ARTICLE 2** : Cette décision s'applique au collège Saint Exupéry sis 20 avenue de la République à FRESNES.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipelement et le Maire de FRESNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA  
COHESION SOCIALE

AFFAIRE SUIVIE PAR SOPHIE BOCQUET

☎ : 01 49 56 61 72

✉ : 01 49 56 64 05

**DECISION N° 2008/ 3970**  
**mettant fin à un volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** les articles L. 122-1 à 17 du code du service national ;
- VU** la décision préfectorale n°2008/1458 du 4 avril 2008 portant affectation de M Omar SELMANI ;
- VU** le contrat de volontariat civil, de cohésion sociale et de solidarité conclu entre la Ville de Nogent-sur-Marne et M. Omar SELMANI le 7 avril 2008 ;
- VU** la lettre de M. Omar SELMANI du 25 septembre 2008 par laquelle il a informé M. le Maire de Nogent-sur-Marne de sa démission à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- VU** la lettre du Maire de Nogent-sur-Marne du 26 septembre 2008 prenant acte de la démission de M. Omar SELMANI ;

**CONSIDERANT** que le volontaire et l'organisme conventionné ont souhaité interrompre le volontariat de façon anticipée d'un commun accord ;

**DECIDE**

**Article unique :**

Il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au volontariat civil de M. Omar SELMANI, né le 21 octobre 1988 à Nogent-sur-Marne (94), numéro d'identifiant défense 0994042676, domicilié 2 rue Odile Laurent 94 130 NOGENT-SUR-MARNE, engagé le 7 avril 2008 afin d'accomplir une mission de volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité durant six mois auprès de la Mairie de Nogent-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2008  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Sous-Préfet, Chargé de Mission pour la  
Politique de la Ville

**Daniel MERIGNARGUES**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MODERNISATION

**BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE  
L'ACTION SOCIALE**

**A R R E T E n° 2008/ 3825**  
**Modifiant l'arrêté n°2008/2302 du 6 juin 2008 portant constitution du**  
**Comité Technique Paritaire**  
**de la Préfecture du Val de Marne**

—————  
**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
—————

- Vu la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84/16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 82/452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 1950 portant création des comités techniques paritaires départementaux des préfectures ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/2207 du 29 mai 2008 portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008/2302 du 6 juin 2008 portant constitution du comité technique paritaire de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Vu le décret du 5 juillet 2008 mettant fin, sur sa demande, aux fonctions de Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne, exercées par Madame Catherine LAPOIX ;
- Vu le décret 5 juillet 2008 nommant Monsieur Daniel MERIGNARGUES Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'arrêté n°2008/2302 du 6 juin 2008 sont modifiée comme suit :

### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

#### **Membres titulaires**

Le Préfet - Président

Le Secrétaire Général

Le Sous-Préfet de l'Hay les Roses

Le Sous-Préfet de Nogent sur Marne

Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

**Le Sous-Préfet chargé de mission pour la politique de la ville**

La Directrice de la citoyenneté et des étrangers

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DE LA  
MODERNISATION

**BUREAU DES RESSOURCES  
HUMAINES  
ET DE L'ACTION SOCIALE**

**ARRETE n°2008/3826**

**modifiant l'arrêté n°2007/2268 du 19 juin 2007  
relatif au règlement intérieur des personnels  
techniques et de service**

**Le Préfet du Val-de-Marne**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'intérieur ;

Vu le règlement intérieur-type pour les personnels techniques et de service ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/2268 du 19 juin 2007 relatif au règlement intérieur des personnels techniques et de service ;

Vu l'avis du comité technique paritaire local en date du 21 mars 2008 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement intérieur des personnels techniques et de service, est modifié comme suit :

La fiche d'emploi correspondant au poste d'huissier affecté au Cabinet et annexée au présent arrêté se substitue à celle figurant dans le règlement annexé à l'arrêté n°2007/2268 du 19 juin 2007.

Le reste sans changement

**Article 2 :** Toute révision du présent règlement est soumise à l'avis du comité technique paritaire local.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2008

Bernard TOMASINI

## FICHE D'EMPLOI

### Poste d'huissier affecté au Cabinet

**Affectation :** Préfecture du Val-de-Marne – Cabinet du Préfet

### Définition générale des tâches :

Sous l'autorité du corps préfectoral, l'huissier doit :

- assurer l'acheminement du courrier, des dossiers et de tout document entre les membres du corps préfectoral, les secrétariats particuliers et les services du Cabinet.
- accueillir et orienter les personnes reçues par le Préfet
- exécuter des tâches matérielles (photocopies, aménagement de salles, buffets)

### Organisation et durée du travail :

**Cas général :** en dehors du cycle hebdomadaire et lorsque les nécessités de service l'exigent (réunions exceptionnelles, visites ministérielles, soirées électorales, périodes de crise), il peut être demandé à l'agent d'effectuer des heures supplémentaires. Dans ce cas, l'agent aura droit :

- soit à la compensation horaire des heures supplémentaires d'une durée équivalente (article 4 de l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011)
- soit, à défaut, à leur indemnisation selon les dispositions du décret du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel du 23 avril 2002

**Dans le Val-de-Marne, deux huissiers sont affectés au Cabinet du Préfet** et directement rattachés au directeur de Cabinet. Leur travail est organisé selon l'alternance suivante : une semaine sur deux, l'un est affecté au service du corps préfectoral, l'autre au service général du Cabinet, selon les deux cycles-horaire différents suivants :

#### **1 - Semaine « service général du Cabinet » :**

**Cycle hebdomadaire :** 38 heures + 16 jours ARTT.

**Horaires de travail :** (avec une pause pour le déjeuner de 45 minutes minimum)

Du lundi au vendredi	de 8h45 à 17h05
----------------------	-----------------

#### **Tâches :**

##### **Le matin :**

- relevé des courriers au Bureau du Courrier et des dépêches AFP au Bureau de la Communication puis diffusion aux destinataires concernés à l'intérieur du Cabinet. Diffusion de la presse.
- accueil, avec l'aide si nécessaire avec les agents de police, d'usagers (environ 15 personnes/mois).
- ouverture des salles de commission pour les réunions programmées par le Cabinet.
- ventilation dans les différents services du Cabinet des parapheurs signés et du courrier visé par le directeur de Cabinet.
- récupération, avant 13h00, au Bureau du Courrier des courriers « réservé » et « normal », et diffusion de ceux-ci respectivement aux secrétariats particuliers des membres du corps préfectoral et aux secrétariats des services du Cabinet.
- acheminement, avant 12h30 (pour cause de fermeture), au Bureau du Courrier des courriers émanant des services du Cabinet et aide au Bureau du Courrier pour la distribution dans les casiers appropriés.
- le cas échéant : aménagement de salles, buffet, café.

**13h00 – 13h45 :** relève du collègue affecté au service du corps préfectoral.

### **L'après-midi :**

- distribution, ventilation des courriers internes au Cabinet et des parapheurs à faire signer en urgence
- réception de plis et colis, le cas échéant.
- 16h00 : relevé des parapheurs de tous les services du Cabinet, pour mise à la signature du corps préfectoral.
- le cas échéant : aménagement de salles, buffet, café.

### **2 - Semaine « corps préfectoral » :**

**Cycle hebdomadaire :** 45 heures 30 minutes -> 38 heures + 7heures 30 minutes, payées en heures supplémentaires.

+ 16 jours ARTT.

**Horaires de travail :** (avec une pause pour le déjeuner de 45 minutes minimum)

Du lundi au vendredi	de 8h15 à 18h15	
----------------------	-----------------	--

### **Tâches :**

#### **RESCOM**

Traitement des messages entrants,  
Répartition des messages aux différents services concernés  
Archivage des messages

### **Le matin :**

- réception, tri, diffusion de la presse écrite aux membres du corps préfectoral et au Bureau de la Communication (traitement de la revue de presse).
- acheminement dans les services des parapheurs et courriers visés par le corps préfectoral.
- accueil des visiteurs reçus par les membres du corps préfectoral.
- ouverture des salles de commissions pour les réunions programmées ou non.
- accueil, si besoin avec l'aide des policiers, d'usagers.
- récupération, avant 13h00, au Bureau du Courrier du courrier « réservé » et diffusion aux secrétariats particuliers des membres du corps préfectoral.
- acheminement et diffusion dans les services de courriers.

**13h – 13h45 :** relève assurée par le deuxième huissier.

### **L'après-midi :**

- accueil de visiteurs
- réception et acheminement le cas échéant de colis et plis.
- récupération au Relais H des journaux du soir (Le Monde)
- aménagement de salles, mise en place de buffets, café, rafraîchissements...

+ **permanence lors des exercices de sécurité civile, des crises et des soirées électorales** (missions de liaison et transmission).

## **Conditions de travail**

### Tenue vestimentaire

L'huissier est astreint au port d'une tenue uniforme dont la fourniture incombe à l'administration.

Poste de travail : les huissiers du Cabinet du Préfet du Val-de-Marne disposent d'un plan de travail équipé en outils bureautiques situé à proximité du secrétariat particulier du Préfet, d'un local de stockage, d'une petite cuisine équipée en point d'eau et réfrigérateurs.

### Obligation de réserve et de discrétion

L'agent est tenu à un devoir général de réserve et à une obligation de discrétion.

Il doit faire preuve d'une stricte discrétion professionnelle s'agissant des informations dont il peut avoir connaissance en service ou à l'occasion du service



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

**ARRETE N°2008/ 3701**

***Portant Autorisation de Circulation de Longue durée  
(Application de l'article 6 de l'arrêté du 28 mars 2006)***

***SA Ourry  
Ferme des Fusées  
77390 CHAMPDEUIL***

***Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur***

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-18 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 modifié relatif au transport de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR) ;

**VU** l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour l'année 2008 des véhicules de transport de marchandises ;

**VU** la demande présentée le 10 juin 2008 par laquelle la **Société OURRY SA**, sise Ferme des Fusées 77390 CHAMPDEUIL, a sollicité l'autorisation de faire circuler des véhicules de poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC ( poids total autorisé en charge), les samedis, dimanches et jours fériés, de jour comme de nuit, destinés au transport d'ordures ménagères vers les centres d'enfouissement de CLAYE SOUILLY(77) et SOIGNOLLES (77), lorsque les usines d'incinération d'ordures ménagères traitant normalement ces déchets sont en arrêt technique, programmé ou non ( UIOM d'Issy les Moulineaux, de Saint Ouen, Saint Thibault des Vignes, Ivry sur Seine et Argenteuil) ;

**VU** les avis favorables émis des préfets du Val - D'Oise, des Hauts-de-Seine et des Directeurs Départementaux de L'Equipement de L'Essonne et de Seine et Marne ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La **Société OURRY SA** est autorisée à faire circuler des véhicules de transport d'ordures ménagères dans les conditions indiquées ci-après.

**Article 2 :** Cette autorisation n'est valable que pour le déplacement des véhicules nécessaires à l'évacuation des ordures ménagères vers les décharges de CLAYE SOUILLY (77) et SOIGNOLLES (77) les samedis, dimanches et jours fériés en cas d'arrêt technique des usines d'incinération des UIOM d'Issy les Moulineaux, de Saint Ouen, Saint Thibault des Vignes, Ivry sur Seine et Argenteuil.

Sur réquisition des Services de Police, le conducteur de chaque véhicule devra être en mesure de justifier de son lieu de départ et les raisons de son déplacement.

**Toute infraction à cette disposition entraînera l'annulation de la présente autorisation.**

**Article 3** : Les conducteurs des véhicules devront être munis d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 4** : La présente autorisation **ne constitue pas une dérogation aux dispositions de l'arrêté du 28 mars 2006** relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et **notamment son article 3** concernant les sections autoroutières de la Région Ile-de-France (**A 6a et A 6b, A 6, A 106, A 10, A12, A13**).

**Article 5** : Les véhicules autorisés à circuler sont immatriculés comme suit :

384 EJJ 77	532 DXC 77	620 CTW 77	524 EGW 77	901 EAY 77
895 EAY 77	506 CTN 77	756 DWL 77	210 CTP 77	498 CTN 77
481 ELR 77	625 ELS 77	634 ELS 77	647 EAW 77	636EAW 77
641 EAW 77	828 EJD 77	236 DQX 77	920 EKG 77	503 EJS 77
848 EJM 77	834 EJM 77	621 CTW 77	843 EJM 77	513 EJS 77
478 ELR 77	242 DQX 77	526 EGW 77	113 CYA 38	530 DXC 77
536 DXC 77	66 CVD 77	541 DXC 77	643 EAW 77	6523 YR 14
6522 YR 14	643 EAW 77			

**Article 7** : La présente autorisation, accordée **pour un an à compter de la signature** à titre précaire et révocable, pourra être modifiée et le permissionnaire devra alors, sur notification de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliatiions seront adressées à la Société OURRY SA et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil le, 8 septembre 2008

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire Général**

**Jean-Luc NEVACHE**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 8 septembre 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

**ARRETE N° 2008/3702**

***Portant dérogation à l'interdiction de circuler de véhicules de transport  
de matières dangereuses  
( application de l'article 6 de l'arrêté du 28 mars 2006 )***

***SOCIETE DIDERON  
Avenue Maurice Schuman  
94490 ORMESSON***

***Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur***

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 411-18 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 modifié relatif au transport de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR) ;

**VU** l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/3600 du 17 septembre 2007 portant dérogation à l'interdiction de circuler de véhicules de transport de matières dangereuses ;

**VU** la demande présentée le 19 juin 2008 par laquelle la Société **DIDERON**, sise avenue Maurice Schumann 94490 ORMESSON, a sollicité le renouvellement de l'autorisation de faire circuler, les samedis, dimanches et jours fériés, de jour comme de nuit, des véhicules de poids lourds de plus de 7.5 tonnes de poids total en charge, destinés aux interventions de pompage et de curage dans les départements ( PARIS, SEINE et MARNE, YVELINES, ESSONNE, HAUTS de SEINE, VAL de MARNE et le VAL d'OISE ) ;

**VU** les avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne en date du 27 août 2008 et du Commandant de la Compagnie Autoroutière Sud Ile de France du 25 août 2008 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société DIDERON est autorisée à faire circuler des véhicules de transport de matières dangereuses dans les conditions indiquées ci-après.

**Article 2** : Cette autorisation n'est valable que pour le déplacement des véhicules nécessaires aux interventions de pompage et de curage dans les départements (PARIS, SEINE et MARNE, YVELINES, ESSONNE, HAUTS de SEINE, VAL de MARNE et le VAL d'OISE) les samedis, dimanches et jours fériés.

Sur réquisition des Services de Police, le conducteur de chaque véhicule devra être en mesure de justifier de son lieu de départ et les raisons de son déplacement.

**Toute infraction à cette disposition entraînera l'annulation de la présente autorisation.**

**Article 3** : Les conducteurs des véhicules devront être munis d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 4** : La présente autorisation **ne constitue pas une dérogation aux dispositions de l'arrêté du 28 mars 2006** relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et de matières dangereuses sur certaines sections autoroutières de la Région Ile-de-France et notamment son article 3 (**les autoroutes A 6 a, A 6 b, A 6, A 106, A 10, A 12, A 13**).

**Article 5** : Les véhicules autorisés à circuler sont immatriculés :

1341 RF 94	4831 SF 94	1146 QB 94	1153 QB 94
7168 TV 94	9809 VM 94	7390 WP 94	2434 RM 94
4506 QS 94	6796 SZ 94	9691 RA 94	2766 MW 94
3958 RQ 94	9200 VQ 94	4760 TJ 94	1864 SG 94
9193 SE 94	7049 WS 94	9513 WX 94	8906 SE 94
2962 TM 94			

**Article 7** : La présente autorisation, accordée **pour un an à compter 18 septembre 2008** à titre précaire et révocable, pourra être modifiée et le permissionnaire devra alors, sur notification de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Lieutenant Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliatiions seront adressées à la Société DIDERON et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Jean-Luc NEVACHE**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 18 septembre 2008

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

**ARRETE N° 2008/3818**  
**Modifiant l'arrêté préfectoral N°2008/3702 du 8 septembre 2008**  
**Portant dérogation à l'interdiction de circuler de véhicules de transport**  
**De matières dangereuses**  
( application de l'article 6 de l'arrêté du 28 mars 2006 )

**SOCIETE DIDERON**  
**Avenue Maurice Schuman**  
**94490 ORMESSON**

***Le Préfet du Val-de-Marne***  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 411-18 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 modifié relatif au transport de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR) ;

**VU** l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/3600 du 17 septembre 2007 portant dérogation à l'interdiction de circuler de véhicules de transport de matières dangereuses ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/3702 du 8 septembre 2008 portant dérogation à l'interdiction de circuler de véhicules de transport de matières dangereuses ;

**VU** la télécopie du 15 septembre 2008 par laquelle la Société **DIDERON**, sise avenue Maurice Schumann 94490 ORMESSON, a sollicité l'autorisation de faire circuler, les samedis, dimanches et jours fériés, de jour comme de nuit, trois véhicules de poids lourds de plus de 7.5 tonnes de poids total en charge, destinés aux interventions de pompage et de curage dans les départements (PARIS, SEINE et MARNE, YVELINES, ESSONNE, HAUTS de SEINE, VAL de MARNE et le VAL d'OISE) ;

**Considérant** que ces documents complètent les dossiers concernant les véhicules immatriculés 4341 MF 94 - 6673 YB 94 - 9489 VF 94 et qu'il convient de les intégrer dans l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2008 susvisé ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2008/3702 du 8 septembre 2008 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Les trois véhicules autorisés à circuler sont immatriculés :

4341 MF 94

6673 YB 94

9489 VF 94

Le véhicule immatriculé sous le n° 6796 SZ 94 est supprimé de la liste des véhicules mentionnés à l'article 5.

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Lieutenant Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées à la Société DIDERON et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Jean-Luc NEVACHE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 24 septembre 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 93

✉ : 01 49 56 64 08

N° 2008/ 3927

## ARRETE

**portant renouvellement d'habilitation d'un établissement  
dans le domaine funéraire  
«SARL « Marbrerie Pompes Funèbres Privées SPORTES»  
82, rue Marat à IVRY SUR SEINE  
LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

**VU** les arrêtés n°s 2008/2760 et 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant respectivement délégation de signature à M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et à M. Philippe CHOPIN, Sous Préfet, Directeur de Cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/3695 du 24 septembre 2007 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Marbrerie Pompes Funèbres Privées » sis 82, rue Marat à IVRY SUR SEINE ;

- **VU** la demande déposée le 22 juillet 2008 ,complétée le 1<sup>er</sup> septembre 2008, par M.Yves SPORTES, gérant de la SARL «Marbrerie Pompes Funèbres Privées » tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire susvisé pour l'activité de soins de conservation ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'établissement secondaire de la SARL « Marbrerie Pompes Funèbres Privées » sis 82, rue Marat à IVRY SUR SEINE (94), exploité par M. Yves SPORTES, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes funéraires.
- Transports de corps avant mise en bière
- Transports de corps après mise en bière

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 08.94.161

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation fixée jusqu' au 24 septembre 2013 demeure inchangée pour l' ensemble des activités précitées.

**Article 4 :** L' activité « Soins de conservation » est habilitée pour la durée de l' habilitation initiale restant à courir soit **jusqu'au 24 septembre 2013**.

**Article 5 :** La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d' expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société , publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Député - Maire d' Ivry sur Seine, pour information.

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général  
Jean-Luc NEVACHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 24 septembre 2008

☎ : 01 49 56 62 93

✉ : 01 49 56 64 08

**N° 2008/ 3928**

### **ARRETE MODIFICATIF**

**portant renouvellement d'habilitation d' un établissement  
dans le domaine funéraire  
«Pompes Funèbres Générales »  
44 rue du Général Leclerc à CRETEIL**

**LE PREFET DU VAL -DE-MARNE  
*Chevalier de la Légion d'honneur***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

**VU** les arrêtés n°s 2008/2760 et 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant respectivement délégation de signature à M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/1197 du 19 mars 2008 habilitant, dans le domaine funéraire, l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » sis 44 rue du Général Leclerc à CRETEIL (94) ;

**VU** la lettre du 3 septembre 2008 de M. Michel MINARD Directeur Général Adjoint du groupe OGF 31, rue de Cambrai à PARIS 19<sup>ème</sup>, nommant M. Stéphane SANVOISIN en qualité de responsable de l'établissement susvisé ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **A R R E T E**

**Article 1er** : L' article 1<sup>er</sup> de l' arrêté préfectoral n°2008/1194 du 19 mars 2008 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» sis 44 rue du Général Leclerc à CRETEIL (94) exploité par M.Stéphane SANVOISIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation,
- organisation des obsèques,
- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil.

Le reste demeure sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Le Député - Maire de Créteil pour information.

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général  
Jean-Luc NEVACHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 24 septembre 2008

☎ : 01 49 56 62 93

✉ : 01 49 56 64 08

**N° 2008/ 3929**

**ARRETE MODIFICATIF**

**portant renouvellement d'habilitation d' un établissement  
dans le domaine funéraire  
Groupement Funéraire d'Ile de France  
ROC' ECLERC  
85, avenue du Général de Gaulle à CRETEIL**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

***Chevalier de la Légion d'honneur***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

**VU** les arrêtés n<sup>os</sup> 2008/2760 et 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant respectivement délégation de signature à M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et à M. Philippe CHOPIN, Sous Préfet, Directeur de Cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004/63 du 9 janvier 2004 modifié par arrêté n°2007/4695 du 29 novembre 2007 habilitant, dans le domaine funéraire, l'entreprise dénommée Groupement Funéraire d'Ile de France (G.F.I) à l'enseigne « ROC 'ECLERC » sis 85, avenue du Général de Gaulle à Créteil (94) ;

**VU** la lettre du 28 juillet 2008, complétée le 1er septembre 2008, de la société Groupement Funéraire d'Ile de France nommant M.Michel CHAPILLON en qualité de président de la société susvisée ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

***A R R E T E***

**Article 1er** : L' article 1<sup>er</sup> de l' arrêté préfectoral n°2007/4695 du 29 novembre 2007 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée Groupement Funéraire d'Ile de France (G.F.I) à l'enseigne « ROC' ECLERC » sise 85, avenue du Général de Gaulle à Créteil, exploitée par M.Michel CHAPILLON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires prévues par l'arrêté n°2004/63 du 9 janvier 2004.

Le reste demeure sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Le Député - Maire de Créteil pour information.

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général  
Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/4 n° 2008/ 3740

**ÉLECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL  
DES 1<sup>er</sup> ET 14 OCTOBRE 2008**

**ARRÊTÉ**  
**instituant la commission d'organisation des élections**

**LE PREFET du VAL DE MARNE,**

**VU** le code de commerce ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/3610 du 1er septembre 2008 fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 1<sup>er</sup> et 14 octobre 2008 ;

**VU** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris portant désignation de magistrats ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

*Article 1er.* - Conformément aux dispositions des articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce, il est institué une commission, pour chacun des deux tours de scrutin, composée comme suit, et chargée de veiller à la régularité du scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil et d'en proclamer les résultats.

**Scrutin du 1<sup>er</sup> octobre 2008 (1<sup>er</sup> tour)**

**Présidente :**

Madame Patricia GRASSO, Vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Créteil.

**Membres :**

Madame Annie SIMON, Juge au Tribunal d'Instance de Nogent sur Marne.

Monsieur Samuel ITTAH, Juge au Tribunal d'Instance de Saint Maur des Fossés.

**Scrutin du 14 octobre 2008 (2<sup>ème</sup> tour)**

**Présidente :**

Madame Christine PINGLIN, Vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Créteil.

**Membres :**

Madame Anne LATAILLADE, Vice-présidente au Tribunal d'Instance d'Ivry sur Seine.

Monsieur Jean-Claude KAZUBEK, Vice-président au Tribunal d'Instance de Villejuif.

Le secrétariat sera assuré par Maître Jean-Jacques MEY, Greffier en chef du Tribunal de Commerce de Créteil.

**Article 2.** - Les commissions ainsi constituées siégeront à la préfecture de Créteil, dans la salle Claude Erignac au 2<sup>ème</sup> étage à 11 heures pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et dans la salle Germaine Tillon au 3<sup>ème</sup> étage à 11 heures pour le second tour de scrutin.

**Article 3.** – La commission d'organisation des élections procédera au recensement des votes. Les résultats seront proclamés publiquement par le président de la commission et la liste des candidats élus sera établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

**Article 4.** - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature du Président et des membres de la commission. Les premier et troisième exemplaires seront respectivement adressés au Procureur général près la Cour d'appel de Paris et au Greffe du Tribunal de commerce de Créteil. Le second sera conservé au service des élections de la Préfecture.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Présidents et aux membres de la Commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à Créteil, le 12 septembre 2008**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire Général**

**Signé**

**Jean-Luc NEVACHE**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

DRCL/4

n°2008/ 3784

## ÉLECTIONS PRUD'HOMALES DU 3 DÉCEMBRE 2008

### ARRÊTÉ

**instituant la commission départementale chargée d'émettre  
un avis sur les tarifs d'impression des documents de propagande  
électorale prévue par l'article D.1441-98 du Code du travail**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code du travail ;

**VU** le décret n° 2007/1623 du 16 novembre 2007 fixant la date des prochaines élections prud'homales ;

**VU** l'arrêté du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité en date du 7 décembre 2007 fixant le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008 ;

**VU** la désignation effectuée par le Trésorier-payeur général du Val de Marne le 16 juillet 2008 ;

**VU** la désignation effectuée par le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Val de Marne le 21 juillet 2008 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune désignation n'a été effectuée par le représentant de l'organisation professionnelle des imprimeurs régulièrement sollicité ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRÊTÉ

**Article 1er.-** En application des dispositions de l'article D.1441-97 du Code du travail, le coût du papier et les frais d'impression des circulaires et bulletins de vote seront remboursés, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, aux listes candidates qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés dans une section d'un des deux collèges.

Ce remboursement se fera dans la limite fixée par arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale.

**Article 2.-** La commission départementale visée à l'article 1er sera présidée par le Préfet du Val de Marne ou son représentant et composée comme suit :

- **M. Jean-Paul GACHIGNARD, Chef de division**, représentant le Trésorier-payeur général du Val de Marne,

- **Mme Véronique DE CARLI, Contrôleur**, représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

**Article 3.-** La Commission ainsi constituée se réunira à la Préfecture du Val de Marne, Salle Germaine Tillon - 3ème étage, **le jeudi 18 septembre 2008 à 9h30.**

**Article 4.-** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à Créteil, le 17 septembre 2008**

**Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Signé**

**Jean-Luc NEVACHE**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

☎ : 01 49 56 62 12

☎ : 01 49 56 64 13

DRCL/4 N° 2008/3785

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES  
DE CRETEIL ET DE VILLENEUVE SAINT GEORGES**

-----

**A R R Ê T É**

**portant modification de l'arrêté n°2008/2660 du 27 juin 2008 instituant les bureaux de  
vote et fixant les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin du 3 décembre 2008**

-----

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**

**VU** le nouveau Code du travail ;

**VU** le décret n°2007/1623 du 16 novembre 2007 fixant la date des prochaines élections prud'homales ;

**VU** l'arrêté du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité du 7 décembre 2007 fixant le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008 ;

**VU** le décret n° 2008/514 du 29 mai 2008 modifiant le siège et le ressort des conseils de prud'hommes ;

**VU** le décret n° 2008/515 du 29 mai 2008 fixant la composition des conseils de prud'hommes ;

**VU** l'arrêté n°2008/2660 du 27 juin 2008 instituant les bureaux de vote et fixant les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin du 3 décembre 2008 ;

**VU** l'inscription postérieure au 27 juin 2008 d'un électeur au moins sur la liste électorale de la commune de GENTILLY, collègue « employeur », section « agriculture » ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er.**- Les électeurs de la commune de GENTILLY au sein du collège employeur et de la section agriculture font l'objet d'une affectation intercommunale sur le bureau de vote n°287, Hôtel de Ville, 118 avenue du Général de Gaulle à MAISONS ALFORT.

Le reste sans changement

**Article 2.-** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de L'Hay les Roses et les Maires des communes de Maisons-Alfort et Gentilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux représentants locaux des organisations professionnelles et syndicales et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 16 septembre 2008**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Signé**

**Jean-Luc NEVACHE**



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

☎ : 01 49 56 62 12

☎ : 01 49 56 64 13

DRCL/4 N°2008-3912

## RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES DE CRETEIL ET DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

### ----- A R R E T E

**portant modification de l'arrêté n°2008/2660 du 27 juin 2008 instituant les bureaux de vote et fixant les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin du 3 décembre 2008**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**

**VU** le nouveau Code du travail ;

**VU** le décret n°2007/1623 du 16 novembre 2007 fixant la date des prochaines élections prud'homales ;

**VU** l'arrêté du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité du 7 décembre 2007 fixant le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008 ;

**VU** le décret n° 2008/514 du 29 mai 2008 modifiant le siège et le ressort des conseils de prud'hommes ;

**VU** le décret n° 2008/515 du 29 mai 2008 fixant la composition des conseils de prud'hommes ;

**VU** l'arrêté n°2008/2660 du 27 juin 2008 instituant les bureaux de vote et fixant les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin du 3 décembre 2008 ;

**VU** l'inscription postérieure au 27 juin 2008 d'un électeur au moins sur la liste électorale de la commune de LA QUEUE EN BRIE, collège « employeur », section « agriculture » ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**Article 1er.-** Les électeurs de la commune de LA QUEUE EN BRIE au sein du collège employeur et de la section agriculture font l'objet d'une affectation intercommunale sur le bureau de vote n°287, Hôtel de Ville, 118 avenue du Général de Gaulle à MAISONS ALFORT.

Le reste sans changement

**Article 2.-** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Nogent sur Marne et les Maires des communes de Maisons-Alfort et La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux représentants locaux des organisations professionnelles et syndicales et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 24 septembre 2008**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire Général**

**Signé**

**Jean-Luc NEVACHE**



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

☎ : 01 49 56 62 15  
☎ : 01 49 56 64 13

**DRCL/4 n°2008 / 3963**

### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES DE CRETEIL ET DE VILLENEUVE SAINT GEORGES**

#### **ARRETE**

#### **instituant les commissions de propagande**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret n°2007/1623 du 16 novembre 2007 fixant au 3 décembre 2008 la date des élections prud'homales ;

**VU** le décret 2008/515 du 29 mai 2008 fixant la composition des conseils de prud'hommes ;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2007 fixant le calendrier de certaines opérations électorales ;

**VU** la circulaire ministérielle n°2008/08 du 10 juin 2008 relative à l'organisation des élections prud'homales ;

**VU** les désignations effectuées par le Directeur Opérationnel Courrier de la Poste du Val de Marne et le Trésorier-Payeur Général du Val de Marne ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### **ARRETE**

**Article 1er.-** Il est institué, dans le département du Val de Marne, en vue des élections prud'homales du 3 décembre 2008, deux commissions de propagande composées ainsi qu'il suit :

*1 - Commission de propagande de Créteil*

#### **Membres ayant voix délibérative**

Président titulaire désigné par le Préfet :

Monsieur Philippe MOËLO, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales

Président suppléant désigné par le Préfet :

Monsieur Michel DUPUY, Chef du Bureau des Elections et de la Vie Associative

Membres titulaires :

Monsieur Paul-Henri GIRAUDO, Cadre supérieur de La Poste, responsable du pôle régulation – CTED – Transport

M. Jean-Paul GACHIGNARD, Trésorier principal

Membres suppléants :

Mme Claire GUERET, Cadre supérieur de La Poste, responsable du pôle projets distribution/collecte

M. Patrice SCHAIR, Trésorier principal

**Membres ayant voix consultative**

Les mandataires de chaque liste en présence et en cas d'empêchement du mandataire, tout candidat figurant sur la liste et dûment mandaté par les autres candidats.

La compétence de la commission de propagande s'étend aux 27 communes du ressort du conseil de prud'hommes de CRÉTEIL.

Le secrétariat de la commission de propagande de Créteil sera assuré par Mme Valérie FAUVRE, adjointe administrative principale au bureau des élections de la préfecture.

*2 - Commission de propagande de Villeneuve Saint Georges*

**Membres ayant voix délibérative**

Président titulaire désigné par le Préfet :

Monsieur Michel DUPUY, Chef du Bureau des Elections et de la Vie Associative

Président suppléant désigné par le Préfet :

Monsieur Philippe MOËLO, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales

Membres titulaires :

M. Christian GAUTHIER, Cadre de La Poste, responsable transport et conteneurisation

M. Christian BLOTTIAUX, Trésorier principal

Membres suppléants :

M. Gilbert WERNERT, Cadre de La Poste, gestionnaire des projets immobiliers et logistiques

Mme Anne PACHARM, Inspecteur du Trésor Public

**Membres ayant voix consultative**

Les mandataires de chaque liste en présence et en cas d'empêchement du mandataire, tout candidat figurant sur la liste et dûment mandaté par les autres candidats.

La compétence de la commission de propagande s'étend aux 20 communes du ressort du conseil de prud'hommes de VILLENEUVE SAINT GEORGES.

Le secrétariat de la commission de propagande de VILLENEUVE SAINT GEORGES sera assuré par Madame Catherine LIM, secrétaire administrative de classe supérieure au bureau des élections de la préfecture.

**Article 2-** Les commissions dont le siège est fixé à la Préfecture du Val de Marne - 21 à 29 avenue du Général de Gaulle à Créteil, se réuniront **le lundi 27 octobre 2008 à 9h15 pour le conseil de prud'hommes de CRÉTEIL et à 14h30 pour le conseil de prud'hommes de VILLENEUVE SAINT GEORGES** (salle Claude Erignac - 2<sup>ème</sup> étage).

**Article 3-** Les mandataires des listes de candidats sont tenus de remettre respectivement au Président de chaque commission, avant le **jeudi 6 novembre 2008 à 12 heures**, les exemplaires imprimés des circulaires et des bulletins de vote.

Les bulletins de vote et circulaires devront être déposés par les candidats ou leurs représentants auprès de la Société DINADIS, ZAC de l'Orme Pomponne Avenue Paul Langevin 91130 Ris-Orangis, chargée d'effectuer la répartition des documents dans chacune des communes, aux dates et horaires suivants :

du lundi 27 octobre au jeudi 6 novembre 2008 à 18 heures au plus tard.

Les commissions ne sont pas tenues d'assurer la diffusion des documents électoraux non réglementaires ou remis postérieurement aux date et heure précitées.

**Article 4.**- Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres des commissions de propagande et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 26 septembre 2008**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Créteil, le 29 septembre 2008

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - 3EME BUREAU

**ARRETE N° 2008/3975**  
**Modifiant les statuts du Syndicat Mixte**  
**pour la Production et la Distribution de**  
**la Chaleur à Alfortville**  
**(SMAGéothermie)**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 1985 portant création du Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de la Chaleur à Alfortville ;

Considérant le renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 9 mars 2008 ;

- VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de la Chaleur à Alfortville en date du 16 septembre 2008 approuvant les statuts modifiés ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

- **ARTICLE 1** : Les statuts du Syndicat sont modifiés et remplacés par ceux annexés au présent arrêté.
- **ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la Mairie d'Alfortville.
- **ARTICLE 3** : Recours contre cette décision peut être formé sur la légalité de l'acte devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.
- **ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Président du Syndicat Mixte pour la Production et la Distribution de la Chaleur à Alfortville , le Président de l'Office de l'Habitat Social, le Maire d'Alfortville, le Trésorier Payeur Général, le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRETE CONJOINT N° 2008-3919

**Prix de journée du Foyer Jean COTXET de Thiais, 9, Boulevard de Stalingrad.**

Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 212-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'Association déposée le 7 novembre 2007 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'Association le 11 juillet 2008 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le prix de journée applicable aux personnes admises au Foyer Jean COTXET, situé 9, Boulevard de Stalingrad - 94320 THIAIS, est fixé à 152,17 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Article 2 : Le prix de journée comprend **tous les frais sans exception** de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France  
58/62, rue Mouzaïa  
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

Fait à Créteil, le 24 septembre 2008

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil  
Général et par délégation  
Le Vice-Président

Pierre COIBAUT

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRETE CONJOINT N° 2008-3915

**Prix de journée du Foyer Jacques Astruc de La Varenne, 45, rue Saint-Hilaire.**

Le Préfet du Val de Marne,  
Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'Association déposée le 31 octobre 2007 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'Association le 2 juillet 2008 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le prix de journée applicable aux personnes admises au Foyer Jacques Astruc, situé 45, rue Saint-Hilaire - 94210 LA VARENNE ST-HILAIRE, est fixé à 158,45 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Article 2 : Le prix de journée comprend **tous les frais sans exception** de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

D R A S S d'Ile-de-France  
58/62 rue Mouzaïa  
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

Fait à Créteil, le 24 septembre 2008

Le Président du Conseil général

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Vice-Président

Pierre COIBAUT

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRETE CONJOINT N° 2008-3920

**Prix de journée du Foyer Jean COTXET de Villiers-sur-Marne, 2ter, rue de Coeuilly.**

Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 212-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'Association déposée le 31 octobre 2007 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'Association le 24 juillet 2008 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le prix de journée applicable aux personnes admises au Foyer Jean COTXET, situé 2ter, rue de Coeuilly - 94351 VILLIERS SUR MARNE, est fixé à 167,44 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Article 2: Le prix de journée comprend **tous les frais sans exception** de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France  
58/62, rue Mouzaïa  
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

Fait à Créteil, le 24 septembre 2008

Le Président du Conseil général

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Vice-Président

Pierre COIBAUT

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRETE CONJOINT N° 2008-3916

**Prix de journée de l'ensemble foyers et services Jean COTXET de Nogent/Le Perreux, 158-162, rue de Metz 94170 LE PERREUX**

Le Préfet du Val de Marne,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'Association déposée le 31 octobre 2007 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'Association le 11 juillet 2008 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le prix de journée applicable aux personnes admises aux foyers et services Jean COTXET Nogent/Le Perreux :

- Dispositif d'accueil d'urgence Le Perreux (94170) situé 158/162, rue de Metz est fixé à 276,99 €

- Ateliers scolaires Le Perreux (94170) situés 33, rue de Metz est fixé à 100,35 €

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Article 2 : Le prix de journée comprend **tous les frais sans exception** de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

D R A S S d'Ile-de-France  
58/62 rue Mouzaïa  
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

Fait à Créteil, le 24 septembre 2008

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Vice-Président

Pierre COIBAUT

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRETE CONJOINT N° 2008-3921

**Prix de journée du Centre d'Observation et de Rééducation de Chevilly-Larue, 5, rue Outrequin.**

Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 212-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'Association déposée le 31 octobre 2007 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'Association le 04 août 2008 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le prix de journée applicable aux personnes admises au Centre d'Observation et de Rééducation, situé 5, rue Outrequin - 94669 CHEVILLY-LARUE CEDEX, est fixé à :

- 206,64 € pour l'Internat,
- 135,68 € pour l'Externat scolaire,
- 254,40 € pour le Service d'Accueil d'Urgence,
- 139,72 € pour les Appartements,

à compter du 1er janvier 2008.

Article 2 : Le prix de journée comprend **tous les frais sans exception** de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France  
58/62, rue Mouzaïa  
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

Fait à Créteil, le 24 septembre 2008

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil Général et par délégatic  
Le Vice-Président

Pierre COIBAUT

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRETE CONJOINT N°2008-3922

**Prix de journée du Centre Familial de Jeunes CFDJ à Vitry-sur-Seine, 62, rue Jules Lagaisse.**

Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L 212-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'Association déposée le 31 octobre 2007 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'Association le 09 juillet 2008 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le prix de journée applicable aux personnes admises au Centre Familial de Jeunes CFDJ, situé 62, rue Jules Lagaisse - 94400 VITRY-SUR-SEINE, est fixé à 146,42 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Article 2: Le prix de journée comprend **tous les frais sans exception** de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

DRASS d'Île-de-France  
58/62, rue Mouzaïa  
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

Fait à Créteil, le 24 septembre 2008

Le Président du Conseil général

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Vice-Président

Pierre COIBAUT

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRETE CONJOINT N°2008-3917

**Prix de journée du Foyer Jean COTXET de Saint Maur, 89, avenue du Maréchal Joffre**

Le Préfet du Val de Marne,  
Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'Association déposée le 7 novembre 2007 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'Association le 2 juillet 2008 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le prix de journée applicable aux personnes admises au Foyer de Saint-Maur, , situé 89, avenue Joffre - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, est fixé à 152,36 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Article 2 : Le prix de journée comprend **tous les frais sans exception** de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

D R A S S d'Ile-de-France  
58/62 rue Mouzaïa  
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

Fait à Créteil, le 24 septembre 2008

Le Président du Conseil général

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Vice-Président

Pierre COIBAUT

ARRETE CONJOINT N°2008-3918

**Prix de journée du Service Social de l'Enfance de Créteil (AEMO), 1 avenue Georges Duhamel**

Le Préfet du Val de Marne,  
Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'Association déposée le 29 octobre 2007 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'Association le 2 juillet 2008 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le prix de journée applicable aux personnes admises au Service Social de l'Enfance, (AEMO) situé 1, avenue Georges Duhamel – 94000 CRETEIL, est fixé à 11,76 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Article 2 : Le prix de journée comprend **tous les frais sans exception** de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

D R A S S d'Ile-de-France  
58/62 rue Mouzaïa  
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

Fait à Créteil, le 24 septembre 2008

Le Président du Conseil général

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Vice-Président

Pierre COIBAUT

**Département du Val-de-Marne  
Organisation des services**

<b>Frédéric Houx</b>	<b>CAB</b>	<b>Cabinet de la présidence</b>  Questure Relations publiques
<b>Alain Germain</b> Linda Lapeyre Jérôme Barbarin	<b>COM</b>  <b>SCI</b>	<b>Direction de la communication</b> Service administratif et financier Service de la communication interne
<b>Jacques Marsaud</b>	<b>DGS</b>	<b>Direction générale des services départementaux</b>
<b>Boris Pétroff</b> Françoise Daphnis	<b>DéCiDé</b>	<b>Délégation générale à la citoyenneté et au développement durable</b> Observatoire de l'égalité
<b>Catherine Paul-Hardouin</b>	<b>DGEI</b>	<b>Délégation générale à l'emploi et à l'insertion</b>
<b>Yves Talhouarn</b>	<b>DéGéS a</b>	<b>Délégation générale à la santé</b>
<b>Marc Nouaille</b>	<b>IGD</b>	<b>Inspection générale départementale</b>
<b>Alain Ferrer</b> Karine Trystram	<b>DAEI</b> <b>ME</b> <b>SRI</b>	<b>Direction des affaires européennes et internationales</b> Mission Europe Service des relations internationales

<b>Jean-Pierre Nourrisson</b>	<b>PADEC</b>	<b>Pôle aménagement et développement économique</b>
Josiane Martin	DADT	<b>Direction de l'aménagement et du développement territorial</b>
Agnès Bonhomme	SPOT	Service prospective et organisation des territoires
Marc Nectar	ViVA	Service villes et vie associative
Patricia Nourrisson	SIGEC	Service information géographique et cartographie
<b>Mayalen Iron</b>	<b>DDEE</b>	<b>Direction du développement économique et de l'emploi</b>
Pierre Degrois	SDEE	Service développement des entreprises et de l'emploi
Sylvie Makarenko	SPFS	Service projets structurants et filières stratégiques
<b>Ariane Requena</b>	<b>DHab</b>	<b>Direction de l'habitat</b>
Claudette N'Diagbeni	SAIL	Service aides à l'habitat social
Alain Vallon	SAHS	Service aides individuelles au logement
<b>Luc Ehtler</b>	<b>DTVD</b>	<b>Direction des transports, de la voirie et des déplacements</b>
<i>Chantal Bublot</i>	DAAFTVD	<i>Direction adjointe chargée de l'administration et des finances</i>
Marie-Madeleine Peysson	SGA	Service gestion administrative
Alain Claudet	SPF	Service programmation financière
Anne-Marie Plasse-Holden	SCPTVD	Service de la commande publique
<i>Stéphane Lecler</i>	<i>DASDDR</i>	<i>Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux</i>
Alain Mevel	STEG	Service transports et études générales
Jean-Pierre Jasiak ( <i>pi</i> )	SGP	Service des grands projets
<i>Georges Touvais</i>	<i>DAVT</i>	<i>Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires</i>
Daniel Hamo	SCESR	Service coordination, exploitation et sécurité routière
Michel Daugreilh	STO	Service territorial ouest
Thierry Ledey	STC	Service territorial centre
Patrice Moriceau	STNTVD	Service territorial nord

<b>François Casteignau</b>	<b>PAE</b>	<b>Pôle architecture et environnement</b>
<b>Mercédès Galano</b>	<b>DSEA</b>	<b>Direction des services de l'environnement et de l'assainissement</b>
Olivier Meier Alain Petit	L'Oh! SSPC	Service du festival de l'Oh ! Service sécurité du personnel et des chantiers
<i>Gérard Violante'</i> Christian Delorme Marie Guglielmetti Nathalie Vernin	DAPE SEGA SEGE SADP	<i>Direction adjointe chargée des prospectives environnementales</i> Service études générales assainissement Service études générales environnement Service autosurveillance et diagnostic permanent
<i>Alain Ducros</i> Jean-Marie Jehl Maher Lobady Alain Jameaux Pierre-Jacques Olivier	DACT SEPRO SCR SCRBS SREHAB	<i>Direction adjointe chargée de la conception et des travaux</i> Service études pré-opérationnelles Service conception - réalisation Service conception - réalisation berges, sous-sol Service réhabilitation
<i>Catherine Abrassart</i> Philippe Potaux Catherine Abrassart (pi) Brigitte Di Martino	DAAFEA SRHM SGFM SIM	<i>Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier</i> Service ressources humaines et moyens Service gestion financière et marchés Service informatique métiers
<i>Jean-Claude Garcia</i> Sylvie Eymard Jannick Doré Hélène Daniel Sophie Giacomazzi	DAGP LDE SGF SPUQC SEM	<i>Direction adjointe chargée de la gestion des patrimoines</i> Laboratoire départemental des eaux Service pollution - usagers- qualité - contrôles Service gestion des flux Service exploitation - maintenance
<b>Éric Giuseppone</b> Gilles Lapatrie Jean-Claude Riehl Germaine Goueytes Christian Rouxel Michel Isselé	<b>DB</b> BATA BASC COLL EPF SAFB	<b>Direction des bâtiments</b> Service des bâtiments administratifs Service des bâtiments sociaux et culturels Service collèges Service énergie, prospective et faisabilité Service administratif et financier
<b>Alain Nicaise</b> Martine Leprat Jacqueline Varier-Gandois Daniel Jean Daniel Franchellin Nathalie Masson	<b>DEVP</b> SAFEVP SEP STN SG SAAPa	<b>Direction des espaces verts et du paysage</b> Service administratif et financier Service études et programmation Service travaux neufs ( Service gestion Service accueil et animation dans les parcs

**Jeanne Seban**

**Dominique Paquin**  
Nathalie Vicherat  
Marie-Noëlle Lamblin  
Corinne Rocher  
Dominique Guinard  
Sylvie Heurtier  
\*  
Johanna Huet

**Corinne Poulain**

Sylvie Segal  
Alexia Fabre  
\*

**Yann Chilard**

Yazid Belouchat  
Sophie Daudet  
Agnès Freisz  
Jean-Marc Lacour  
Laurence Blanchard

**Valérie Brousselle****PEC Pôle éducation et culture****DEC Direction de l'éducation et des collèges**

SAFEC Service administratif et financier  
SPE Service du projet éducatif (  
Groupement 1 groupement de collèges  
Groupement 2 groupement de collèges  
Groupement 3 groupement de collèges  
Groupement 4 groupement de collèges  
MES Mission enseignement supérieur

**DDC Direction de la culture**

SCL Service culturel  
MACVAL Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL  
Archéo Service archéologie

**DJSV Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances**

SDJ Service de la jeunesse  
SDS Service des sports  
SAMV Service aides mobilité vacances  
VVG Village de vacances Guébriant  
VVJF Village de vacances Jean-Franco

**DAD Direction des archives départementales**

**Michèle Créoff****Françoise Lubeigt**

Nicole Fromentin  
Guy Rivière  
Éric Signarbieux  
Christine Buisson  
Irène Shakouri  
Chloé Dumortier-Mely  
Sylvette Tissot  
Marie-Claude Plottu  
Fanny Gaubert

**D<sup>f</sup> Marie-Claude Leroux**

D<sup>f</sup> Yvette Perriot  
D<sup>f</sup> Élisabeth Feur  
D<sup>f</sup> Fabien Cohen  
\*  
D<sup>f</sup> Marie-Noëlle Lavaquerie  
D<sup>f</sup> Roselyne Hébert  
D<sup>f</sup> Martine Borne  
D<sup>f</sup> Françoise Corvazier  
D<sup>f</sup> Noëlle Wannepain  
D<sup>f</sup> Danielle Beuret  
Laurence Saint-Jalme  
Anne-Marie Planques-Chevallier  
Mireille Dervil  
Françoise Sarny

**Béatrice Duhén**

Annie Boquet  
  
Jean-Charles Padel  
Patricia Matéo  
Christine Prigent  
Isabelle Guichart  
Sylvie Nugues  
Fabienne Dueymes

**PEF**

**DPEJ**  
SAFEJ  
SAAP  
SUAT

**DPMIPS**

SERC  
SEE  
SPSBD  
SMA

SAFPMI  
ECOLAUX  
ECOLPUER  
CPPA

**DC**  
SAFC

**Pôle enfance et famille****Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse**

Service administratif et financier  
Service accueil action prévention  
Service urgence et action territoriale  
– groupement 1 Sud  
– groupement 2  
– groupement 3  
– groupement 4  
– groupement 5  
– groupement 6

**Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé**

Service épidémiologie et certificats de santé  
Service études et évaluation  
Service de promotion de la santé bucco-dentaire  
Service modes d'accueil  
– groupement 1 Sud  
– groupement 1 Nord  
– groupement 2  
– groupement 3  
– groupement 4  
– groupement 6  
Service administratif et financier  
École d'auxiliaires de puériculture  
École de puériculture  
Centre professionnel et de pédagogie appliquée

**Direction des crèches**

Service administratif et financier  
Groupements de crèches  
– groupement Ouest 1 Nord  
– groupement Ouest 1 Sud  
– groupement Ouest 2  
– groupement Est 3  
– groupement Est 4  
– groupement Est 6

**Jocelyne Dholland****PASS Pôle action sociale et solidarités****Martine Conin****DSPAPH Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées**

Sylvie Lemasle  
 Laurence Planchais  
 Claudie Bertrand-Laroche  
 Marie-Antoinette Hengesse  
 Bernard David  
 Georges Dianoux

SPQE Service prospective, qualité, évaluation  
 SPS Service projets et structures  
 SPP Service des prestations à la personne  
 SCo Service comptabilité  
 SAI Service accueil-information  
 SRS Service recours et successions

**Sébastien Longin****DASo Direction de l'action sociale**

Agnès Gardini  
 Claude Roussel-Brun  
 Chantal Nicolas-Le Pape

SRMI Service insertion  
 SASG Service ressources initiatives  
 SeSo Service action sociale territoriale

**•• espaces départementaux des solidarités**

Sylviane Monnier

• ALFORTVILLE

*Martine Lecomte, resp. adjt*

Madeleine Frydman

• BOISSY-SAINT-LÉGER

*Catherine Boyer, resp. adjt*

Richard Samuel

• HAUTS DE CHAMPIGNY

*Patrick Ludier, resp. adjt*

Fabienne Obser-Sicard

• CHAMPIGNY CENTRE

*Fabienne Lefebvre, resp. adjt*

Catherine Prost

• CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

*Clotilde Le Gall, resp. adjt*

Agnes Theeten

• CHOISY-LE-ROI

*Élisabeth Bain, resp. adjt*

Sylviane Renard,

• CRÉTEIL

*Isabelle Cauchie, resp. adjt*

*Anne Losman, resp. adjt*

Guy Pereira

• FONTENAY-SOUS-BOIS

*Mustapha Assali, resp. adjt*

Florence Cristofolletti

• FRESNES

*M. N., resp. adjt*

Annie Cheval

• GENTILLY

*Francine Allouch, resp. adjt*

Danielle Martinat

• L'HAÏ-LES-ROSES

*Sylvie Houdebert, resp. adjt*

M. N.

• IVRY-SUR-SEINE

*Catherine Delouche, resp. adjt*

Michèle Cormier

• JOINVILLE-LE-PONT

*Pascal Gonzales, resp. adjt*

Françoise Vallée

• MAISONS-ALFORT

*Nicole Sens, resp. adjt*

Suzanne Bacher

• ORLY

*Daniel Courtois, resp. adjt*

Francine Bachelet

• LE PERREUX-SUR-MARNE

*Karim Bousselit, resp. adjt*

Béatrice Billois

• LE PLESSIS-TRÉVISE

*Tomasz Petz, resp. adjt*

Claudine Grandguillot

• VILLEJUIF

*Dominique Denain, resp. adjt*

Lahouria Noël

• VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

*Josiane Bellini, resp. adjt*

---

Christiane Faurie  
*Esther Didier, resp. adjt*  
*Jérôme Huet, resp. adjt*

• VITRY-SUR-SEINE

<b>Bernard Beziau</b>	<b>PRE</b>	<b>Pôle ressources</b>
<b>Estelle Havard</b> Rachelle Josso Gautier Quenot Gilles Renoir Vincent Gaulmin François Coiffier	<b>DRH</b> SRF SCP SFRH SDRS RHCo	<b>Direction des ressources humaines</b> Service recrutement, formation Service carrières, paie Service financier Service des relations sociales Cellule ressources humaines des collèges
<b>Jean-Pierre Lazarus</b> Corinne Martin Jean-Pierre Lecocq	<b>DPSA</b> SSP Chérioux	<b>Direction de la prévention et du soutien aux agents</b> Service social du personnel Domaine Chérioux
<b>Marie Borgeot</b> Frédéric Simon Emmanuel Buttery Jocelyne Pezard Thierry Varoqueaux	<b>DAJ</b> SDA SCA SDAF SGIP	<b>Direction des affaires juridiques</b> Service des assemblées Service contentieux et assurances Service des affaires foncières Service gestion immobilière et patrimoniale
<b>Philippe Thiébaud</b>  Martine Pooters Chantal Jolivot	<b>DFM</b> SDB SDM SDC	<b>Direction des finances et des marchés</b> Service du budget Service des marchés Service de la comptabilité
<b>Sophie Roussier</b>	<b>DCGE</b>	<b>Direction du contrôle de gestion et de l'évaluation</b>
<b>Sylvie Roussel-Gaucherand</b>	<b>DITAE</b>	<b>Direction de l'innovation territoriale et de l'administration électronique</b>
<b>Marc Rocher</b> Véronique Dupont Jean Berthaud Jalal Boularbah François Madjlessi Éric Méjane Sylvia Ngom-Jean-Baptiste Pascal Grigoriou	<b>DSI</b> SEDI SMI SAS SRT CPI SAFSI CSU	<b>Direction des systèmes d'information</b> Service études et développements informatiques Service micro-informatique Service architecture et systèmes Service réseaux et télécommunication Centre de production informatique Service administratif et financier Centre de support utilisateurs
<b>Acha De Laure</b> Chantal Sanchez-Grimblichler Mauricette Chemorin Thérèse Lanfranchi Nicolas Tavolieri Maud Duprat Eugène Pérakis	<b>DL</b> SCoP SMG SI SR SC SPA	<b>Direction de la logistique</b> Service commande publique Service moyens généraux Service initiatives Service restauration Service courrier Service parc automobile

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRETE CONJOINT N°2008 - 3923

**Prix de journée de l'Association Nationale d'Entraide Féminine – ANEF -(AEMO) à Arcueil,  
13 rue Emile Raspail**

Le Préfet du Val de Marne,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'Association déposée le 6 novembre 2007 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'Association le 18 août 2008 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le prix de journée applicable aux personnes admises à l'association nationale d'entraide féminine - ANEF - (AEMO) située 13 rue Emile Raspail - 94110 ARCUEIL, est fixé à 12,61 € pour les mesures d'Aemo classiques et à 28,90 € pour les mesure d'Aemo renforcées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Article 2 : Le prix de journée comprend **tous les frais sans exception** de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris :

D R A S S d'Ile-de-France  
58/62 rue Mouzaïa  
75935 Paris cedex 19

dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

Fait à Créteil, le 24 septembre 2008

Le Président du Conseil général  
Pour le Président du Conseil général  
et par délégation  
Le Vice-Président

Pierre COIBAUT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2008 - 3924**

**Dotation globale annuelle de financement pour l'année 2008 du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Nogent-sur-Marne et de Choisy-le-Roi.**

FINESS : 940 680 226

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (partie législative et réglementaire) et notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;

Vu la loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;  
Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48, R. 314-82 du Code susvisé ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48, R. 314-82 du code susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de M<sup>me</sup> Danielle Hernandez, en qualité de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Danielle Hernandez, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne ;

Vu la note de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 15 février 2008, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;

Vu la note de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 28 avril 2008, fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (personnes âgées - personnes handicapées) ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2008 de Madame la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne, en date du 28 avril 2008 ;

Vu la décision du 2 mai 2008 publiée au Journal officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'action sociale et des familles

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'action médico-social précoce de Nogent-sur-Marne et de Choisy-le-Roi a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 5 juin et du 25 juillet 2008 par la D.D.A.S.S du Val-de-Marne ;

Vu les observations émises par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'action médico-social précoce de Nogent-sur-Marne et de Choisy-le-Roi, par courrier en date 1<sup>er</sup> juin 2008 ;

Sur rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires sociales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

#### **ARRETEMENT :**

Article 1<sup>er</sup>: Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement allouée au centre d'action médico-social précoce de Nogent-sur-Marne et de Choisy-le-Roi, 9, rue Cabit à Nogent-sur-Marne (code fonctionnement 19) est fixée à 1 308 291 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Elle se décompose de la façon suivante :

- dotation globale de financement prise en charge par l'assurance maladie (80 %) : 1 046 633 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à : 87 219,42 €

En application de l'article R. 314-113 du code précité, le prix de séance est fixé à 113,76 € (pour 9 200 séances prévisionnelles).

- financement par le département (20%) : 261 658 €

Article 2 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 : En application des dispositions du ??? de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2008

Le Président du Conseil général,  
Pour Le Président du Conseil général et par  
délégation

La Conseillère Générale déléguée

Marie KENNEDY

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2008 / 3766**

**Autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 214 places géré par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé 73 Rue d'Estienne d'Orves à FONTENAY-SOUS-BOIS (94 120)**

Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine sanitaire et sociale ;
- Vu** le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007/2980 du 26 juillet 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale des EHPAD publics du Val de Marne ;
- Vu** la délibération n° 2007/ 11 du conseil d'administration de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Grand Âge » du 26 avril 2007 ;
- Vu** la délibération n° 2007 /13 du conseil d'administration de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Fondation Favier du Val de Marne » du 26 avril 2007 ;
- Vu** la délibération n° 2007 / 04 du conseil d'administration de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Maison de retraite intercommunale de Fontenay sous Bois » du 27 avril 2007 ;
- Vu** la délibération n° 06-307-06S- 14 du Conseil général du 26 juin 2006 approuvant le deuxième schéma départemental en faveur des personnes âgées pour les années 2006/2010 ;
- Vu** l'avis de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), géré par le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et situé au 73 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), est autorisée pour une capacité de 214 places permettant la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi-valides ou dépendantes sur les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Mandres-les-Roses, Chennevières, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson, Périgny, Le-Plessis-Tréville, La-Queue-en-Brie, Santeny, Villecresnes, Villiers-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé et Vincennes.

Les places ainsi autorisées sont réparties sur les sites suivants :

- La « Fondation Favier » à Bry-sur-Marne ;
- Le « Grand Age » à Alfortville;
- La Maison de retraite intercommunale à Fontenay-sous-Bois ;

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation externe. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet.

**Article 3 :**

L'autorisation est valable sous la réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Préfet.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture du Val-de-Marne, à la Mairie de Fontenay-sous-Bois.

**Fait à Créteil, le 16 septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Jean-Luc NEVACHE**



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Créteil, le

**ARRETE N°2008/3767**  
**Fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale**

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 134-6 et R 134-1 et R 134-2 et R 134-10 à R 134-12 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté n° 2008/1805 du 28 avril 2008 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale ;

VU les propositions du Directeur des Services Fiscaux du 14 août 2008 ;

VU les propositions du Payeur Départemental du 03 septembre 2008 ;

VU la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale du Val-de-Marne est fixée comme suit :

**Présidence** :

Madame Françoise BOISSY – Vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de Créteil (titulaire)

Madame Françoise JOLLEC – Juge (suppléante)

Madame Muriel GONAND – Vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de Créteil (suppléante)

**Membres élus du Conseil Général :**

Madame Marie KENNEDY – Conseillère Générale (titulaire)

Monsieur Pierre COILBAULT – Vice-président du Conseil Général (titulaire)

Monsieur Jean EROUKHMANOFF – Conseiller Général (titulaire)

Madame Liliane PIERRE – Conseillère Générale (suppléante)

Madame Brigitte JEANVOINE – Conseillère Générale (suppléante)

Monsieur Jean-Michel SEUX – Conseiller Général (suppléant)

**Fonctionnaires de l'Etat désignés par le représentant de l'Etat dans le Département :**

Madame Marie-Joëlle CHARVET-GUILLOCHON – Paierie Départementale (titulaire)

Madame Michèle LE BARON – Paierie Départementale (suppléante)

Madame Stéphanie BATTAIS – Paierie Départementale (suppléante)

Mademoiselle Cécile LAFON – Paierie Départementale (suppléante)

Madame Mauricette VIGIER – Services Fiscaux (titulaire)

Madame Elisabeth LA PIGNOLA – Services Fiscaux (suppléante)

Madame Jacqueline MOREAU – Services Fiscaux (suppléante)

Monsieur David FERREIRA – Services Fiscaux (suppléant)  
Monsieur Richard GUELLY – Services Fiscaux (suppléant)  
Madame Karima HALLAL – Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale du Val-de-Marne (titulaire)  
Madame Angélique KHALED – Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale du Val-de-Marne (suppléante)

**Commissaires du Gouvernement :**

Monsieur Philippe GAZAGNES – Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne

Monsieur Cyril DUWOYE – Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

**Rapporteurs :**

R.M.I.

Madame Sonia RICHARD – Caisse d'Allocations Familiales  
Madame Christelle GAUTHIER – agent départemental au service du RMI

Aide sociale départementale :

Monsieur Georges DIANOUX – Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées

Madame Victoire MONDESIR – Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées

Madame Catherine DAVION – Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées

Madame Yolande KALAFATE – Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées

Madame Martine LAUREAU – Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées

C.M.U. Complémentaire :

Madame Yvonne SOREL – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Aide médicale Etat :

Madame Marie-Angèle AMAIN – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Madame Yvonne SOREL – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**Article 2** - l'arrêté n° 2008/ 1805 du 28 avril 2008 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale est abrogé.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2008 / 3768**

**Autorisant l'extension de 47 à 57 places du service de soins infirmiers à domicile municipal de Saint Mandé situé 3 Place Charles Digeon à SAINT MANDE (94 165)**

**Finess n° 940 002 744**

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n°96/2534 du 10 juillet 1996 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 20 places à Saint-Mandé ;
- Vu** l'arrêté n°2002/1581 du 3 mai 2002 autorisant l'extension de capacité de 10 places, portant la capacité du service de soins à 30 places ;
- Vu** l'arrêté n°2004/4563 du 30 novembre 2004 autorisant l'extension de capacité de 15 places, portant la capacité du service de soins à 45 places ;
- Vu** l'arrêté n°2007/1402 autorisant l'extension de 2 places, portant la capacité du service de soins à 47 places ;
- Vu** l'appel à projets pour la création ou l'extension de places de SSIAD dans le département du Val-de-Marne, publié le 15 juillet 2008 ;
- Vu** la demande présentée par la ville de Saint-Mandé datée du 23 juillet 2008 visant à étendre la capacité du service de soins infirmiers à domicile sis, 3 place Charles Digeon de 47 à 57 places ;
- Vu** l'avis de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1** La demande présentée par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire de la commune de Saint-Mandé visant à étendre la capacité du service de soins infirmiers à domicile sis 3 place Charles Digeon à Saint-Mandé de 10 places supplémentaires est acceptée. La capacité totale du service est ainsi portée à 57 places, pour la prise en charge des personnes âgées sur la commune de Saint-Mandé.
- ARTICLE 2** En application des dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de réception de sa notification par le gestionnaire. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation externe. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet.
- ARTICLE 3** L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.
- ARTICLE 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Préfet.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la notification.
- ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dans un délai de 15 jours affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val-de-Marne et à la Mairie de Saint-Mandé.

**Fait à Créteil, le 16 septembre 2008**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Jean-Luc NEVACHE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**A R R E T E N °2008 / 3739**

**Modifiant l'arrêté n°2007/2373 du 22 juin 2007**

**portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins, et des Transports Sanitaires**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU Le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6314-1 et R.6313-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-576 du 22 mai 2006, relatif à la médecine d'urgence et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

VU le décret n°2006-1686 du 22 décembre 2006, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

VU l'arrêté préfectoral n°2007/2373 du 22 juin 2007, modifié par les arrêtés n°2007/2759 du 16 juillet 2007 et n°2008/1142 du 13 mars 2008, portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2007/2373 du 22 juin 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

**AU TITRE DES MEMBRES DESIGNES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- Mme Marie KENNEDY Conseillère Générale ;
- Mme Brigitte JEANVOINE Conseillère Générale ;

**AU TITRE DES MEMBRES DESIGNES PAR LES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT**

- M. GILLES FILIBERTI, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne ou son suppléant Mme CECILE ALOMAR ;

**AU TITRE DES MEMBRES NOMMES PAR LE PREFET**

M SLIM GHEDAMSI, (Union Départementale des Associations familiales) représentant des usagers , ou son suppléant ;

Mme DIRRINGER MARIE CHRISTINE et M FREDERIC TOURNEUX, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (SDAP 94) ou leur suppléant

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CRETEIL, le 12 Septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous Préfet , Directeur de Cabinet  
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES  
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALES DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE N° 2008-146**  
**portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires**  
**« AMBULANCES ADFM » à SUCY EN BRIE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6312-1 et suivants ;
- VU le décret n° 87-965 en date du 30 novembre 1987 portant application des articles L.6312-1 à L.6312-5 du Code de la Santé Publique, relatifs aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 02487 du 7 septembre 2004 nommant Mme Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Danielle HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1506 du 20 avril 2006 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES ADFM » sise 3, rue de Sévigné à Sucy en Brie (94370) ;
- VU l'extrait « KBIS » d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, du 07 septembre 2008 ;
- VU la lettre du 8 septembre 2008 de M. Filipe FERNANDES informant du transfert des locaux de la société « AMBULANCES ADFM » sise à Sucy en Brie (94370) ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 17 septembre 2008 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## A R R E T E

**Article 1er** – A compter de la signature du présent arrêté, la SARL « AMBULANCES ADFM » agréée sous le n° 94. 06.053 sise 3, rue de Sévigné à Sucy en Brie (94370) a transféré ses locaux :

**6 bis, avenue de la Résistance à Chennevières sur Marne (94430)**

**Article 2** – Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Val de Marne.

**Article 3** – Toute infraction à la réglementation peut faire l'objet d'un retrait d'agrément.

**Article 4** - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 18 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation  
P / La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
La Directrice adjointe

Isabelle PERSEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES  
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALES DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE N° 2008-147**  
**portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires**  
**« SAPHIR AMBULANCES » à SAINT MANDE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6312-1 et suivants ;
- VU le décret n° 87-965 en date du 30 novembre 1987 portant application des articles L.6312-1 à L.6312-5 du Code de la Santé Publique, relatifs aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 02487 du 7 septembre 2004 nommant Mme Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Danielle HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-770 du 19 mars 1999 portant agrément de la société de transports sanitaires « SAPHIR AMBULANCES » sise 58, boulevard de la Guyane à Saint Mandé (94160) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1283 du 12 avril 2005 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires « SAPHIR AMBULANCES » sise à Saint Mandé (94160) ;
- VU l'extrait « KBIS » d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 1999 B 00083 du 23 juillet 2008 ;
- VU la lettre du 8 septembre 2008 de M. Jean-Luc CORVO informant du transfert des locaux de la société « SAPHIR AMBULANCES » sise à Saint Mandé (94160) ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 17 septembre 2008 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## A R R E T E

**Article 1er** – A compter de la signature du présent arrêté, la SARL « SAPHIR AMBULANCES » agréée sous le n° 94. 99.016 sise 5, rue Jeanne d'Arc à Saint Mandé (94160) a transféré ses locaux :

**4, rue Fabre d'Eglantine à Fontenay sous Bois (94120)**

**Article 2** – Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Val de Marne.

**Article 3** – Toute infraction à la réglementation peut faire l'objet d'un retrait d'agrément.

**Article 4** - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 18 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation  
P / La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
La Directrice adjointe

Isabelle PERSEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES  
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALES DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE N° 2008-148**  
**portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires**  
**« AMBULANCES AUBANE » à CHARENTON LE PONT**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6312-1 et suivants ;
- VU le décret n° 87-965 en date du 30 novembre 1987 portant application des articles L.6312-1 à L.6312-5 du Code de la Santé Publique, relatifs aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 02487 du 7 septembre 2004 nommant Mme Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Danielle HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4467 du 6 novembre 2006 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES AUBANE » sise 15, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Charenton le Pont (94220) ;
- VU l'extrait « KBIS » d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 2006 B 03146 du 29 juillet 2008 ;
- VU la lettre du 3 septembre 2008 de M. Kamel TAYEB-CHERIF informant du transfert des locaux de la société « AMBULANCES AUBANE » sise à Charenton le Pont (94220) ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 17 septembre 2008 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## A R R E T E

**Article 1er** – A compter de la signature du présent arrêté, la SARL « AMBULANCES AUBANE » agréée sous le n° 94.06.064 sise 15, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Charenton le Pont (94220) a transféré ses locaux :

**5, sentier des Pilotes à Bry sur Marne (94360)**

**Article 2** – Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Val de Marne.

**Article 3** – Toute infraction à la réglementation peut faire l'objet d'un retrait d'agrément.

**Article 4** - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 18 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation  
P / La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
La Directrice adjointe

Isabelle PERSEC



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES  
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALES DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2008-149

**Portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport  
sanitaire pour les mois d'octobre 2008 à mars 2009 .**

**Le préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU** le Code de la santé publique, articles L.6311-1 à L.6314-1 ;
- VU** le décret n° 87.964 du 30 novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ;
- VU** le décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU** le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Danielle Hernandez, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2008-79 du 21 avril 2008 portant délégation de signature aux directeurs adjoint et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires lors de la réunion en date du 17 septembre 2008, concernant le planning de garde ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val de Marne est organisé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, et jusqu'au 31 mars 2009, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation  
La directrice départementale  
des Affaires sanitaires et sociales

Danielle HERNANDEZ



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
du VAL-DE-MARNE

Créteil, le 12 septembre 2008

Secrétariat Général

**Subdélégation de signature**

**Le directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 2008-2694 du 1er juillet 2008 du Préfet du Val -de-Marne portant délégation de signature à M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. Michel MARTINEAU, directeur adjoint et à M. Pierre PELLIARD, adjoint au directeur, dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2008-2694 susvisé.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral n° 2008-2694 susvisé :

**1- Service de l'habitat et du renouvellement urbain**

M. Tristan BARRES, chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain, et Mme Stéphanie DRUON, adjointe au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et ordres de mission en Ile-de-France
- Le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Habitations à loyer modéré
- Le paragraphe Logement

Mme Dominique DERROUCH, chargée de mission développement durable, secrétaire générale par intérim de la commission de médiation :

- Le paragraphe Logement 6ème alinéa

Mme Véronique GHOU, chef de la subdivision politique de l'habitat et Mmes Catherine CIVIALE et Hélène RUBIETTO, adjointes à la chef de subdivision :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Logement 2ème et 3ème alinéas

Mme Jocelyne ALIN et M. Jacques SABINE, instructeurs au sein de la subdivision politiques de l'habitat :

- Le paragraphe Logement 3ème alinéa limité aux actes et décisions de la C.D.A.P.L.



Horaires d'ouverture : 9h00-17h00

Tél. : 33 (0) 1 49 80 21 00 - fax : 33 (0) 1 49 80 57 52

12-14 rue des archives

94011 Créteil cedex

M. Simon LAPORTE, chef de la subdivision interventions dans le parc privé et Mme Florence MANENQ, adjointe au chef de subdivision :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

Mme Marie-José LEMAIRE, chef de la subdivision insertion par le logement, Mme Hélène DONNIO, chef de la subdivision aide au logement privé et Mme Silvia FUCILLI, chef de la subdivision financement du logement social et du renouvellement urbain :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

## **2- Service de l'aménagement, de l'urbanisme et des études**

Mme Sophie LAFENETRE, chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et des études et Mme Corinne CAMPS, adjointe au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et ordres de mission en Ile-de-France
- Le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 4ème alinéa

M. Étienne DRAGIN, chef du pôle capitalisation et diffusion des données territoriales :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

M. Bruno DONNÉ, chargé de mission foncier, gens du voyage, M. Smâin AOUADJ, chargé de mission développement économique et immobilier d'entreprise, Mme Caroline SAUZE, chargée de mission déplacements, M. Damien ASTIER, chargé de mission territoriale est, Mme Annette FUALDES, chargée de mission territoriale centre et M. Guillaume CRIEF, chargé de mission territoriale ouest :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

## **3- Service de l'environnement et de la réglementation**

M. Alain BROSSAIS, chef du service de l'environnement et de la réglementation et Mme Aurélie NATIVITE adjointe au chef de service :

- le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et ordres de mission en Ile-de-France
- le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Police de l'eau
- Le paragraphe Logement 1er alinéa
- Le paragraphe Contrôle de légalité
- Le paragraphe Contrôle des distributions d'énergie électrique
- Le paragraphe Archéologie préventive
- Le paragraphe Contentieux

Mme Claude CASTAGNA, chef du bureau accessibilité, contrôles et sécurité :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

Mme Sabine ALAMERCERY, chef du pôle fiscalité au sein du bureau gestion, statistiques et fiscalité :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Archéologie préventive

M. Olivier CABANNE, chef du bureau contentieux et assistance juridique :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

M. Marc RIBARD, chef de la subdivision politique de l'eau :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Police de l'eau

M. Daniel VANNIER, chef de la subdivision risques et nuisances :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

#### **4- Service de l'ingénierie territoriale**

M. Daniel CROSNIER, chef du service de l'ingénierie territoriale et M. Michel GOGUEY, adjoint au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et ordres de mission en Ile-de-France
- Le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 9 000 € HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Application du droit des sols
- Le paragraphe Ingénierie publique

M. Thierry STROBEL, chef de la subdivision constructions publiques n° 1, M. Cédric HAUGOMAT, chef de la subdivision constructions publiques n° 2 et M. Sébastien FAURE, chef de la subdivision constructions publiques et aménagement :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

M. Robert GRANET, chef de la subdivision application du droit des sols et Mme Josiane ROTY, adjointe au chef de subdivision :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Application du droit des sols A, C, D, E et F

#### **5- Service de la circulation, de la sécurité routière et de la gestion des crises**

M. Jean-Philippe LANET, chef du service de la circulation, de la sécurité routière et de la gestion des crises et M. Nicolas SEGARD, adjoint au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et ordres de mission en Ile-de-France
- Le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Sécurité routière
- Le paragraphe Éducation routière
- Le paragraphe Routes et crises

M. Mathias RACHET, chef de la cellule sécurité routière, responsable de la cellule circulation et gestion des crises par intérim :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT
- Le paragraphe Sécurité routière 1er alinéa
- Le paragraphe Routes et crises 1er et 6ème alinéas

Mme Houda VERNHET, chef du bureau de l'éducation routière :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

M. Patrick LE FLOCH, chef de parc :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

### **6- Secrétariat général**

M. Jean-Luc MICONI, secrétaire général et Mme Marie HOM, adjointe au secrétaire général :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel
- Le paragraphe Achat public 1er alinéa, 2ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 3ème alinéa dans la limite de 90 000 € HT, 4ème alinéa
- Le paragraphe Opérations domaniales

Mme Danielle RIBAILLIER, chef du bureau des ressources humaines et M. David MELT, adjoint à la chef de bureau :

- Le paragraphe Administration générale
- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

M. Alain PAPILLON, chef du bureau de la logistique et de l'informatique et M. Jean -Christophe TAURAND, adjoint au chef de bureau :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence
- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT
- Le paragraphe Opérations domaniales

Mme Julia MAYENAQUIBY, chef du bureau de l'achat public et Mme Catherine LINCA, chef du bureau de la comptabilité centrale mutualisée DDE – DIRIF :

- Le paragraphe Gestion du personnel : décisions d'octroi des congés et autorisations spéciales d'absence

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Le directeur départemental de l'équipement

*Signé*

Francis OZIOL



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
Service habitat et renouvellement urbain/PSR

**Arrêté n° 2008/3769**  
**portant constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2005-2007.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU les articles L.302-5 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le courrier du Préfet du Val de Marne du 21 mars 2008 concernant le bilan de la période 2005/2007, et informant le maire de la commune de Mandres les Roses de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU l'avis du CRH du 26 juin 2008 ;

**CONSIDERANT** l'inventaire au 1er janvier 2007 en application de l'article L.302-6 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2005-2007 était de 29 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2005/2007 fait état de 13 logements locatifs sociaux réalisés, soit un taux de réalisation de 45 % de l'obligation triennale ;

**CONSIDERANT** le courrier du maire de la commune de Mandres les Roses en date du 6 mai 2008 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La carence de la commune de Mandres les Roses est constatée en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**

Il sera appliqué sur le prélèvement par logement manquant visé à l'article L.302-7 du CCH une majoration de 55 % pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

A Créteil, le 16 septembre 2008

Le Préfet

Bernard TOMASINI

*Voies de recours : Conformément aux dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction.*



## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
Service habitat et renouvellement urbain/PSR

### **Arrêté n° 2008/3770**

**portant constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2005-2007.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

**VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** les articles L.302-5 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le courrier du Préfet du Val de Marne du 21 mars 2008 concernant le bilan de la période 2005/2007, et informant le maire de la commune de Marolles-en-Brie de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** l'avis du CRH du 26 juin 2008 ;

**CONSIDERANT** l'inventaire au 1er janvier 2007 en application de l'article L.302-6 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2005-2007 était de 32 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2005/2007 fait état de 29 logements locatifs sociaux réalisés, soit un taux de réalisation de 91 % de l'obligation triennale ;

**CONSIDERANT** le courrier du maire de la commune de Marolles-en-Brie en date du 27 juin 2008 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La carence de la commune de Marolles-en-Brie est constatée en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2 :**

Il sera appliqué sur le prélèvement par logement manquant visé à l'article L.302-7 du CCH une majoration de 0 % pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

A Créteil, le 16 septembre 2008

Le Préfet

Bernard TOMASINI

*Voies de recours : Conformément aux dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction.*



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
Service habitat et renouvellement urbain/PSR

**Arrêté n° 2008/3771**  
**portant constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction**  
**et de l'habitation pour la période triennale 2005-2007.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

**VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** les articles L.302-5 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le courrier du Préfet du Val de Marne du 21 mars 2008 concernant le bilan de la période 2005/2007, et informant le maire de la commune de Nogent-sur-Marne de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** l'avis du CRH du 26 juin 2008 ;

**CONSIDERANT** l'inventaire au 1er janvier 2007 en application de l'article L.302-6 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2005-2007 était de 165 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2005/2007 fait état de 52 logements locatifs sociaux réalisés, soit un taux de réalisation de 32 % de l'obligation triennale ;

**CONSIDERANT** le courrier du maire de la commune de Nogent-sur-Marne en date du 4 février 2008

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La carence de la commune de Nogent-sur-Marne est constatée en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2 :**

Il sera appliqué sur le prélèvement par logement manquant visé à l'article L.302-7 du CCH une majoration de 68 % pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

A Créteil, le 16 septembre 2008

Le Préfet

Bernard TOMASINI

*Voies de recours : Conformément aux dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction.*



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
Service habitat et renouvellement urbain/PSR

**Arrêté n° 2008/3772**  
**portant constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction**  
**et de l'habitation pour la période triennale 2005-2007.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

**VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** les articles L.302-5 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le courrier du Préfet du Val de Marne du 21 mars 2008 concernant le bilan de la période 2005/2007, et informant le maire de la commune d'Ormesson-sur-Marne de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** l'avis du CRH du 26 juin 2008 ;

**CONSIDERANT** l'inventaire au 1er janvier 2007 en application de l'article L.302-6 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2005-2007 était de 108 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2005/2007 fait état de 12 logements locatifs sociaux réalisés, soit un taux de réalisation de 11 % de l'obligation triennale ;

**CONSIDERANT** le courrier du maire de la commune d'Ormesson-sur-Marne en date du 26 avril 2008 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

La carence de la commune d'Ormesson-sur-Marne est constatée en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 :

Il sera appliqué sur le prélèvement par logement manquant visé à l'article L.302-7 du CCH une majoration de 89 % pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

A Créteil, le 16 septembre 2008

Le Préfet

Bernard TOMASINI

*Voies de recours : Conformément aux dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction.*



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
Service habitat et renouvellement urbain/PSR

**Arrêté n° 2008/3773**  
**portant constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction**  
**et de l'habitation pour la période triennale 2005-2007.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

**VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** les articles L.302-5 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le courrier du Préfet du Val de Marne du 21 mars 2008 concernant le bilan de la période 2005/2007, et informant le maire de la commune de Périgny sur Yerres de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** l'avis du CRH du 26 juin 2008 ;

**CONSIDERANT** l'inventaire au 1er janvier 2007 en application de l'article L.302-6 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2005-2007 était de 24 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2005/2007 fait état de 0 logements locatifs sociaux réalisés, soit un taux de réalisation de 0 % de l'obligation triennale ;

**CONSIDERANT** le courrier du maire de la commune de Périgny-sur-Yerres, en date du 25 avril 2008 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

La carence de la commune de Périgny sur Yerres est constatée en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 :

Il sera appliqué sur le prélèvement par logement manquant visé à l'article L.302-7 du CCH une majoration de 100 % pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

A Créteil, le 16 septembre 2008

Le Préfet

Bernard TOMASINI

*Voies de recours : Conformément aux dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction.*



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
Service habitat et renouvellement urbain/PSR

**Arrêté n° 2008/3774**  
**portant constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction**  
**et de l'habitation pour la période triennale 2005-2007.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

**VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** les articles L.302-5 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le courrier du Préfet du Val de Marne du 21 mars 2008 concernant le bilan de la période 2005/2007, et informant le maire de la commune de Saint-Mandé de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** l'avis du CRH du 26 juin 2008 ;

**CONSIDERANT** l'inventaire au 1er janvier 2007 en application de l'article L.302-6 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2005-2007 était de 180 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2005/2007 fait état de 37 logements locatifs sociaux réalisés, soit un taux de réalisation de 21 % de l'obligation triennale ;

**CONSIDERANT** le courrier du maire de la commune de Saint-Mandé en date du 4 juin 2008 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La carence de la commune de Saint-Mandé est constatée en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2 :**

Il sera appliqué sur le prélèvement par logement manquant visé à l'article L.302-7 du CCH une majoration de 79 % pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

A Créteil, le 16 septembre 2008  
Le Préfet

Bernard TOMASINI

*Voies de recours : Conformément aux dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction.*



## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
Service habitat et renouvellement urbain/PSR

**Arrêté n° 2008/3775**  
**portant constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction**  
**et de l'habitation pour la période triennale 2005-2007.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

**VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** les articles L.302-5 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le courrier du Préfet du Val de Marne du 21 mars 2008 concernant le bilan de la période 2005/2007, et informant le maire de la commune de Vincennes de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** l'avis du CRH du 26 juin 2008 ;

**CONSIDERANT** l'inventaire au 1er janvier 2007 en application de l'article L.302-6 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2005-2007 était de 510 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2005/2007 fait état de 262 logements locatifs sociaux réalisés, soit un taux de réalisation de 51 % de l'obligation triennale ;

**CONSIDERANT** le courrier du maire de la commune de Vincennes en date du 25 avril 2008 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

La carence de la commune de Vincennes est constatée en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 :

Il sera appliqué sur le prélèvement par logement manquant visé à l'article L.302-7 du CCH une majoration de 49 % pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

A Créteil, le 16 septembre 2008

Le Préfet

Bernard TOMASINI

Voies de recours : Conformément aux dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction.



## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
Service habitat et renouvellement urbain/PSR

**Arrêté n° 2008/3779**  
**portant constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction**  
**et de l'habitation pour la période triennale 2005-2007.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

**VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** les articles L.302-5 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le courrier du Préfet du Val de Marne du 21 mars 2008 concernant le bilan de la période 2005/2007, et informant le maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** l'avis du CRH du 26 juin 2008 ;

**CONSIDERANT** l'inventaire au 1er janvier 2007 en application de l'article L.302-6 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2005-2007 était de 744 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2005/2007 fait état de 130 logements locatifs sociaux réalisés, soit un taux de réalisation de 17 % de l'obligation triennale ;

**CONSIDERANT** le courrier du maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés en date du 30 avril 2008 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

La carence de la commune de Saint-Maur-des-Fossés est constatée en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 :

Il sera appliqué sur le prélèvement par logement manquant visé à l'article L.302-7 du CCH une majoration de 83 % pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

A Créteil, le 16 septembre 2008

le Préfet

Bernard TOMASINI

*Voies de recours : Conformément aux dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction.*

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

Direction Départementale de l'Équipement

**A R R E T E 08 - 1118**

portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RNIL 34 boulevard de l'Alsace Lorraine et la RNIL 186 avenue du Général De Gaulle pour la Randonnée Roller organisée  
**le dimanche 05 octobre 2008 sur la commune du PERREUX SUR MARNE**

=====

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411,

**VU** la loi n 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

**VU** le décret du 13 décembre 1953 classant la RNIL 34 voie à grande circulation,

**VU** le décret du 8 janvier 1974 classant la RNIL 186 voie à grande circulation,

**VU** le décret n2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ,

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n2007-2436 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n 2008/2694 du 01 juillet 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

**CONSIDERANT** l'organisation d'une Randonnée rollers par la ville du Perreux sur Marne le dimanche 05 octobre 2008,

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement de cette manifestation Randonnée Rollers il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur les voies empruntées,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à la ville du Perreux sur Marne de prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que des participants notamment en interrompant le trafic des voies, le temps nécessaire à l'écoulement de la randonnée, débouchant sur l'itinéraire, en contenant les véhicules circulant sur la chaussée empruntée, derrière la randonnée,

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

VU l'avis de M. le Maire de LE PERREUX SUR MARNE,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule Circulation et Gestion des Crises,

VU le rapport du Chef de Service Territorial Nord,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – Le dimanche 05 octobre 2008 pendant une durée de 10 minutes entre 14 heures 30 à 16 heures 30 et en tout état de cause jusqu'au passage du dernier participant de la manifestation ? Randonnée Rollers ? et l'ordre de réouverture du trafic donné par l'organisateur, sera interdite la circulation des usagers de toutes catégories empruntant :

☞ **Le boulevard Alsace Lorraine, RNIL 34 (Passage en deux temps)**

1. Traversée du Rond point du Général Leclerc sur l'avenue du Général de Gaulle vers la rue Croix d'Eau,
2. Traversée du boulevard de l'Alsace Lorraine de l'avenue du Président Roosevelt vers la rue du Canal.
3. Les traversées se feront pendant le cycle de feux tricolores.

4.

5.

La circulation du Rond point du Général Leclerc sera neutralisée pendant 10 minutes entre 14 heures 30 à 16 heures 30, pour permettre aux randonneurs de traverser par le boulevard Alsace Lorraine RNIL 34 en provenance de l'avenue Général de Gaulle RNIL 186 et la rue du Canal.

Les fermetures du carrefour durant 10 minutes se feront sous la responsabilité des forces de police municipale du Perreux/Marne.

● **ARTICLE 2** – La voie de droite de l'avenue du Général De Gaulle est neutralisée entre le carrefour Général Leclerc et la rue Croix d'eau.

**ARTICLE 3** – L'organisateur devra prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité des usagers ainsi que des participants à la randonnée en interrompant réglementairement, le temps nécessaire au passage de la manifestation, le trafic automobile débouchant sur l'itinéraire.

Il en sera de même pour les traversées piétons matérialisées.

Le passage des véhicules de sécurité et de secours est maintenu.

L'organisateur devra à tout moment être en mesure de prendre les dispositions pour permettre le passage si besoin en est, de libérer la chaussée par la randonnée et assurer la circulation des véhicules jusqu'au retour à une situation normale. Il prendra toutes dispositions pour contenir à l'arrière du défilé les véhicules circulant dans le même sens pour empêcher de doubler la manifestation.

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour que les participants demeurent groupés et adoptent une allure maintenant la cohésion de l'ensemble.

**ARTICLE 4** - La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, la manifestation pourra être arrêtée sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents..

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8**- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, par délégation du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de LE PERREUX SUR MARNE.

Fait à CRETEIL, le 18 septembre 2008  
J.P. LANET

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**A R R E T E N° 08-119**

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RNIL 4, avenue Roger Salengro, fourchette de Champigny entre la rue Charles Floquet et la rue René Damous, pour permettre le remplacement du portique en aluminium, **une nuit entre le 29 septembre et le 3 Octobre 2008** sur la commune de **CHAMPIGNY SUR MARNE et JOINVILLE LE PONT**

==--==--==--==--

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la Route,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

**VU** le décret du 8 juillet 1971 classant la RNIL 303 voie à grande circulation,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements.

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-2436 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008 - 2694 du 01 juillet 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

**CONSIDERANT** que la Société Parisienne de Signalisation et Services dont le siège social se situe Zone Senia, 21, 25, rue du Travy, 94320 THIAIS – (☎ :01.56.82.39.61 fax: 01.56.82.31.33), intervenant pour le compte du Conseil Général / STN 1 bis, rue du Clos d'Orléans 94120 FONTENAY SOUS BOIS (☎ 01.48.76.71.46 – fax 01.48.76.77.20) doit réaliser des travaux de remplacement du portique en aluminium au droit du mini souterrain Roger Salengro – fourchette de Champigny,

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne/Bureau Technique de la Circulation,

**VU** l'avis de M. le Maire de CHAMPIGNY SUR MARNE,

**VU** l'avis de M. le Maire de JOINVILLE LE PONT

**VU** l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule Circulation et Gestion des Crises,

VU le rapport du Chef du Service Territorial Nord,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** – Durant une nuit entre le 29 septembre 2008 et le 3 Octobre 2008, de 20h00 à 6h00 et en état de cause jusqu'à l'achèvement complet des travaux de remplacement du portique, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la RNIL 4, avenue Roger Salengro, entre la rue Charles Floquet et la rue René Damous seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté, durant les périodes d'activités des entreprises.

**ARTICLE 2** – Les travaux s'effectueront en 3 phases :

### **Phase 1 et 3 - entre 20h00 et 22h00 et entre 4h00 et 6h00**

Afin d'assurer les opérations de dévissage et de vissage du portique, la circulation dans le mini souterrain en direction de la RNIL 303 avenue du Général de Gaulle sera interdite.

le tourne à gauche en direction de la rue Charles Floquet dans le sens Province Paris sera neutralisé. Une déviation sera mise en place en direction de Saint Maur empruntant l'avenue du Général Gallieni, la rampe Jean Mermoz et l'avenue de Paris.

Le stationnement sera interdit sur l'avenue Roger Salengro entre la rue Charles Floquet et la rue René Damous dans le sens Paris vers la Province.

Durant ce créneau horaire, il sera maintenue une file de circulation dans chaque sens de circulation réduite à 3,50 mètres de large.

### **Phase 2 entre 22h00 et 4h00**

Afin d'assurer les opérations d'une part de dépose et de découpe de l'ancien portique et d'autre part la pose du nouveau portique :

**Le Sens Paris –Province de la RNIL 4 avenue Roger Salengro** sera interdite à la circulation au niveau de la rue Charles Floquet. Une déviation sera mise en place pour les véhicules et compris les bus venant de Joinville par la rue Charles Floquet, la rue de Verdun et la rue de la Plage.

**Le sens Province – Paris de la RNIL 4 avenue Roger Salengro** au droit de la rue de Greffulhe sera fermé. Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la RNIL4 par l'avenue du Général de Gaulle (RNIL 303), le Boulevard de Stalingrad et la bretelle d'accès A4 en direction de Paris puis la sortie Joinville carrefour de beauté, RNIL 186 ;

Pour les véhicules venant de la RNIL 303 avenue du Général de Gaulle, les véhicules seront déviées par la rue du Piple, l'avenue Jack Gourévich, le Boulevard de Stalingrad et la bretelle d'accès à l'autoroute A4.

Les bus emprunteront la rue de la plage puis la rue Diderot et rue Wilson Churchill à JOINVILLE LE PONT.

**La rue Charles Floquet dans le sens Saint Maur vers Champigny** sera fermée au droit de la rue de Verdun et les véhicules emprunteront la déviation mise en place rue de Verdun puis rue de la Plage,

**ARTICLE 3** – Pour des raisons de sécurité liés au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect (par des véhicules non identifiés comme ayant une activité liée au chantier) de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10-IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus

**ARTICLE 4** – Le cheminement piétons sera maintenu.

**ARTICLE 5** - La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30km/h

**ARTICLE 6** - Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions par le Service Territorial Nord qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Nord) ou des Services de Police.

**ARTICLE 8** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10**- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, de circulation M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de CHAMPIGNY SUR MARNE.

Fait à CRETEIL, le 19 septembre 2008

J.P. LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

**A R R Ê T E N° 08-121**

portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de la RNIL 4 avenue du Général Gallieni pour des travaux sur le réseau d'assainissement « Canalisation en profondeur », **à partir du 29 septembre 2008 et pour une durée de 30 mois sur les communes de JOINVILLE LE PONT et CHAMPIGNY SUR MARNE**

=====

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Route et notamment l'article R 225,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** le décret du 13 Décembre 1952 classant la RNIL 4 voie à grande circulation,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

**VU** le décret n° 2005/1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-2694 du 1er juillet 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 76-4714 du 18 octobre 1976, 76-5649 du 7 décembre 1976 et 86-3495 du 10 juillet 1986 relatifs aux couloirs réservés à la circulation des autobus sur la Route Nationale d'Intérêt Local n° 4 (Pont de Joinville et avenue Gallieni) à Joinville le Pont,

CONSIDERANT que l'entreprise VALENTIN dont le siège social se situe Chemin de Villeneuve BP 96 94143 ALFORTVILLE CEDEX (☎ 01.41.79.01.01 Fax 01.41.79.01.02) intervenant pour le compte du Conseil Général - DSEA 07 – 33, Quai Fernand Saguet – 94700 MAISONS ALFORT (☎ 01.45.18.34.50 – fax 01.49.77.03.59), doit réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement,

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

**VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement - Service de Circulation et Sécurité Routière- Cellule circulation et Gestion des crises,

**VU** l'avis du Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements,

**VU** l'avis de M. le Maire de JOINVILLE LE PONT,

**VU** l'avis de M. le Maire de CHAMPIGNY SUR MARNE,

**VU** le rapport du Chef de Service Territorial Nord,

**SUR** la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** – A partir du 29 septembre 2008 et pour une durée de 30 mois, et en tout état de cause jusqu'à l'achèvement complet des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la RNIL 4 – avenue du Général Gallieni entre la Place de Verdun et la rue Charles Floquet à JOINVILLE LE PONT et CHAMPIGNY SUR MARNE, seront restreints dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 2** – Les travaux s'effectuent en 4 phases.

### **1<sup>ère</sup> PHASE**

Les travaux s'effectuent dans le sens Paris–Province. Deux sections sont concernées.

#### **1<sup>ère</sup> section - entre la rue des Familles et la rue Charles Floquet :**

La circulation sera neutralisée sur la file de droite et la contre allée sera mise à double sens pour les riverains.

le stationnement des véhicules de toutes catégories au niveau de la section 1 et sur la rue Charles Floquet (entre la RNIL4 et la rue du 42<sup>ème</sup> de Ligne) sera interdit.

Le cheminement des piétons sera maintenu. Un passage piéton protégé par feux tricolores (coordonnés avec le carrefour à feux de la fourchette de Champigny) sera créé entre le 64 et le 61 avenue du Général Gallieni pour la traversée de la RNIL 4 .

Au niveau du passage piéton traversant l'avenue Gallieni au droit de la rue Charles Floquet, les piétons seront déviés sur la chaussée à l'angle de ces deux voies avec une protection.

Sur la rue Charles Floquet, la voie de circulation dans le sens Champigny vers Saint Maur sera neutralisée et la circulation sera déviée par emprunt de la demi chaussée supportant normalement l'autre sens de circulation. En conséquence, la circulation dans le sens Saint- Maur vers Champigny se fera uniquement sur la file de droite.

#### **2<sup>ème</sup> section – entre l'Avenue du 11 Novembre et la rue des Familles :**

Le cheminement des piétons sera maintenu. Le passage piéton permettant de traverser l'avenue Gallieni entre le 48 et le 43, sera neutralisé et reporté au niveau du 46 et 41. De même le passage piéton situé au niveau du 40 et 33 avenue Gallieni sera reporté au niveau du 38 et 31.

Les trottoirs et les chaussées au niveau des débouchés de l'avenue des Platanes et de l'avenue du 11 Novembre seront rétrécis.

### **2<sup>ème</sup> PHASE**

Les dispositions de la phase 1 pour le sens Paris–Province sont maintenues.

Les travaux s'effectuent dans le sens Province- Paris entre la rue Paul Langevin et l'avenue Pauline.

Entre la rue Paul Langevin et le Boulevard de Polangis, la voie de droite sera neutralisée. Entre le boulevard de Polangis et l'avenue Pauline, une neutralisation partielle de la chaussée sera nécessaire avec le maintien d'une file de circulation d'une largeur de 3,50 mètres entre 9h30 et 16h30.

Au niveau de l'avenue Polangis, la chaussée et le trottoir côté Champigny seront rétrécis. Le passage piéton sera reporté au droit du n° 2 boulevard Polangis.

Le passage piéton de l'avenue Henri sera reporté de 50 mètres.

Sur l'avenue Pauline le stationnement sera neutralisé sur 50 mètres

### **3<sup>ème</sup> PHASE**

Les dispositions de la phase 2 sont maintenues.

La phase 1 est modifiée comme suit :

La contre-allée entre la rue de l'Egalité et le 74, avenue Gallieni sera neutralisée. L'accès du 74 et 76 avenue Gallieni sera accessible aux riverains..

La contre-allée et le stationnement entre la rue des Familles et la rue de l'Egalité sera neutralisée avec un accès autorisé pour les convoyeurs de fond.

### **4<sup>ème</sup> PHASE**

La phase 1 est supprimée et la phase 2 est modifiée.

Le stationnement sera neutralisé et la file de circulation sera maintenue avec une réduction de la chaussée à 3,50 mètres de large entre le boulevard de Polangis et l'avenue Pauline dans le créneau horaire 9h00 à 16h30.

Entre l'avenue Pauline et la place de Verdun, le cheminement piéton sera maintenu avec une neutralisation partielle du trottoir et du stationnement

En tout état de cause, le passage des convois exceptionnels est maintenu.

**ARTICLE 3** –Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas, d'autre part, constituer une entrave au déroulement de ceux-ci le non respect de l'interdiction de stationner sera assimilé à un stationnement gênant à l'article R 417-10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 4** – Des panneaux réglementaires en nombre suffisant seront mis en place, 10 jours avant le début des travaux, aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, qui devra en outre prendre des dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Nord) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6**– La vitesse des véhicules toutes catégories sera limitée à 30km/h, aux abords du chantier. Le dépassement est interdit dans la zone de travaux.

**ARTICLE 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 8** –M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet de NOGENT SUR MARNE, à Messieurs les Maires de JOINVILLE LE PONT et de CHAMPIGNY SUR MARNE.

CRETEIL, le 25 septembre 2008

J.P. LANET

*République Française*

**A.R.H.I.F.**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE MARNE

ARRÊTE N°2008-94-00-74

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES

EJ FINESS : 940110042  
EG FINESS : 940000599

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté n°2008-94-00-24 en date du 14 avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;
- Vu l'arrêté n° 08-341 en date du 10 juillet 2008 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 18 juillet 2008 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES situé à Villeneuve Saint Georges pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 885 650 €

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 823 292 €

ARTICLE 4 : Le montant **des forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 4 318 587 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 30 410 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 16 Septembre 2008

P/ Le Directeur de l'ARHIF  
P/ La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

La directrice adjointe  
Isabelle PERSEC

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2008-94-00-75**

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE

EJ FINESS : 940150022

EG FINESS : 940000656

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n°2008-94-00-29 en date du 18 avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie ;
- Vu l'arrêté n° 08-341 en date du 10 juillet 2008 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 18 juillet 2008 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE situé à Chevilly-Larue pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 879 960 €

ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 794 272 €

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 Septembre 2008

P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne

La directrice adjointe  
Isabelle PERSEC

*République Française*

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL DE MARNE**

**ARRÊTE N ° 2008-94-00-76**

Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
de l' HOPITAL SAINT-CAMILLE

EJ FINESS : 940150014  
EG FINESS : 940000649

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n°2008-94-00-34 en date du 24 avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 de l'Hôpital Saint Camille ;
- Vu l'arrêté n° 08-341 en date du 10 juillet 2008 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 18 juillet 2008 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'HOPITAL SAINT-CAMILLE situé à Bry sur Marne pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 753 850 €

ARTICLE 3 : Le montant **des forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 3 768 465 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 30 410 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur de l'hôpital Saint Camille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 Septembre 2008  
P/ Le directeur de l'ARHIF,  
P/La directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val de Marne  
La directrice adjointe  
Isabelle PERSEC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE MARNE

**ARRÊTE N° 2008-94-00-78**

**Arrêté portant modification des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008  
du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL**

EJ FINESS : 940110018

EG FINESS : 940000573

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2008-94-00-27 en date du 18 avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- Vu l'arrêté n° 08-341 en date du 10 juillet 2008 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 18 juillet 2008 ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL situé à Créteil pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de **la dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 327 874 €
- ARTICLE 3 : Le montant de **la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 870 831 €
- ARTICLE 4 : Le montant **du forfait annuel** mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 685 336 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL, le 18 Septembre 2008  
P/ Le Directeur de l'ARHIF  
P/La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

La directrice adjointe  
Isabelle PERSEC

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE-DE-FRANCE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU VAL-DE-MARNE**

**ARRETE N° 2008-94-00-77**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
du Centre Hospitalier Interdépartemental de  
psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent  
« Fondation Vallée »  
7, Rue Benserade 94257 GENTILLY**

N° FINESS : 940 000 607

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment le Livre 1er titre IV sixième partie chapitre III, et les articles L6143-1 à L6143-8 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 portant simplification du régime juridique des établissements de santé ;
- VU l'ordonnance 2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°08-341 en date du 10 juillet 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France portant délégation de signature à Mme Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n°2008-94-00-70 en date du 31 juillet 2008 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Fondation Vallée à Gentilly ;
- VU l'avis n°3 de la Commission Médicale d'Etablissement en sa séance du 26 mai 2008 ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2008-94-00-70 du 31 juillet 2008 est modifié comme suit :

### Commission médicale d'Etablissement

- ◆ Mme le Professeur Catherine JOUSSELME, Présidente
- ◆ M. le Docteur Patrice DUBUS, Vice Président
- ◆ Mme le Docteur Sarah BYDLOWSKI, Praticien Hospitalier

### **Le reste sans changement**

Article 2: La composition du Conseil d'Administration du CHI « Fondation Vallée » de Gentilly est désormais fixée selon l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne et le Directeur du CHI « Fondation Vallée » de GENTILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil , le 17 septembre 2008  
P/ Le Directeur de l'ARHIF,  
P/ La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

## **ANNEXE**

Le Conseil d'Administration du C.H.I. « FONDATION VALLEE » est constitué comme suit :

### **↪ REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **Conseils Généraux :**

- ◆ M. Christian FOURNIER, Conseiller Général du Val-de-Marne
- ◆ M. Alain DESMAREST, Conseiller Général du Val-de-Marne
- ◆ Mme Brigitte JEANVOINE, Conseillère Générale du Val-de-Marne
- ◆ Mme Marie-France DE ROSE, Conseillère Générale des Hauts-de-Seine
- ◆ M. Pierre FACON, Conseiller Général de Seine -Saint-Denis
- ◆ Mme Myriam EL KHOMRI, Conseillère Générale de Paris

#### **Commune siège de l'établissement**

- ◆ Mme Jacqueline MORELLE, Conseillère Municipale

#### **Conseil Régional**

- ◆ Mme Laurence COHEN, Conseillère Régionale d'Ile de France

### **↪ REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

#### **Commission médicale d'Etablissement**

- ◆ Mme le Professeur Catherine JOUSSELME, Présidente
- ◆ M. le Docteur Patrice DUBUS, Vice Président
- ◆ Mme le Docteur Sarah BYDLOWSKI, Praticien Hospitalier

#### **Commission du service de soins infirmiers**

- ◆ Mme Sophie SINZELLE

#### **Représentants du personnel**

- ◆ Melle Michèle BESSO-PIANETTO
- ◆ M. Saturnin GAILLOU
- ◆ Mme Joëlle VILLAIN

### **↪ REPRESENTANTS DES PERSONNELS QUALIFIES ET REPRESENTANTS DES USAGERS**

#### **Représentants des personnes qualifiées**

##### **Médecin non hospitalier**

- ◆ Mme le Docteur Eliane PALANT-FOUBERT

##### **Représentants non hospitaliers des professions para-médicales**

- ◆ en attente de nomination
- ◆ en attente de nomination

#### **Représentants des usagers**

- ◆ M. Jacques BAERT
- ◆ Mme Colette THOMAS

**DECISION N° 08-344  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, publiée au Journal officiel du 11 août 2004,
- VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2004 portant labellisation de centres de référence pour la prise en charge des maladies rares, publié au Journal officiel du 28 novembre 2004,
- VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2005 portant labellisation de centres de référence pour une maladie rare ou un groupe de maladies rares, publié au Journal officiel du 21 octobre 2005,
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2006 portant labellisation de centres de référence pour une maladie rare ou un groupe de maladies rares, publié au Journal officiel du 3 août 2006,
- VU la circulaire DHOS/O4/2007/153 du 13 avril 2007 relative à la structuration de la filière de soins pour les patients atteints d'une maladie rare et créant les centres de compétences,
- VU le Plan national maladies rares 2005-2008,
- VU le relevé des avis du Comité national consultatif de labellisation maladies rares (CNCL) des 27 et 28 septembre 2007, 20 décembre 2007, 10 janvier 2008 et 6 mai 2008,
- VU la lettre de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins en date du 27 mai 2008,
- CONSIDERANT les principes, posés par le CNCL, de ne pas créer de centre de compétence quand un centre de référence existe dans la région et de ne désigner qu'un centre de compétence par région ;
- CONSIDERANT l'accessibilité constatée des différents centres de référence par les transports en commun de la région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT par ailleurs l'opportunité du maintien actuel, dans la région, de 4 sites de prise en charge des maladies rares pulmonaires (dont deux sont déjà regroupés en un seul centre), justifiée par le nombre de patients pris en charge dans chacun des sites ;
- CONSIDERANT la conformité des différents centres de compétences au cahier des charges annexé à la circulaire du 13 avril 2007 ;
- CONSIDERANT le contenu des conventions établies, détaillant les modalités de collaboration entre les centres de compétences et les centres de référence ;
- DECIDE**
- ARTICLE 1<sup>er</sup> : La liste des centres de compétences pour la prise en charge des maladies rares est fixée conformément à l'annexe jointe à la présente décision.
- ARTICLE 2 : Le coordonnateur devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité du centre de compétences lors de la demande de renouvellement, notamment ceux relatifs aux engagements figurant dans le dossier de candidature et dans la convention entre le centre de référence et le centre de compétences.
- ARTICLE 3 : Tout centre de compétences qui ne se conformerait pas aux engagements figurant dans le dossier et dans la convention figurant à l'article 2 ci-dessus sera radié de la liste après avis du coordonnateur du centre de référence.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre la présente décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre chargé de la santé, qui statue dans un délai de six mois. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- ARTICLE 5 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des préfectures de Paris, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2008  
Pour le directeur de l'agence régionale de  
l'hospitalisation d'Ile-de-France  
Le directeur adjoint  
Jean-Yves LAFFONT

## ANNEXE

### Liste des centres de compétences pour la prise en charge des maladies rares

#### **Groupe VIII – Maladies héréditaires du métabolisme**

##### Sous-groupe « surcharge en fer »

- Coordonnateur : Pr Catherine Buffet, CHU Bicêtre (Val-de-Marne)

#### **Groupe XI – Maladies pulmonaires rares**

##### Sous-groupe maladies pulmonaires orphelines

- Coordonnateur : Pr Bruno Crestani, centre bi-site CHU Bichat et HEGP (Paris)
- Coordonnateur : Pr Jacques Cadranel, CHU Tenon (Paris)
- Coordonnateur : Pr Dominique Valeyre, CHU Avicenne (Seine-Saint-Denis)

#### **Groupe XVIII – Autres maladies rares**

##### Sous-groupe du Spina bifida

- Coordonnateur : Dr Véronique Forin, CHU Trousseau (Paris)

##### Sous-groupe de la maladie de Rendu-Osler

- Coordonnateur : Pr Marie-France Carette, CHU Tenon (Paris)



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé  
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

**ARRÊTÉ N° DDSV 08- 52**  
LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la demande de Mademoiselle ALLGEYER Claire, Docteur Vétérinaire, exerçant 3 rue Ariste Hémard – 93100 MONTREUIL, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-3211 en date du 13 juillet 2005 accordant à Mademoiselle ALLGEYER Claire le mandat sanitaire à titre définitif dans le département de la Seine Saint Denis ;  
SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire ALLGEYER Claire.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire ALLGEYER Claire sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire ALLGEYER Claire s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 18 Septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé  
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

**ARRÊTÉ N° DDSV 08-56**  
LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la demande de Madame FASTIER Marie Laure, Docteur Vétérinaire, exerçant 14 rue Delage 94230 CACHAN, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/17PP/DDSV en date du 24 mai 2005 accordant à Madame FASTIER Marie-Laure le mandat sanitaire à titre définitif dans le département de Paris ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire FASTIER Marie-Laure.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire FASTIER Marie-Laure sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3** – Le docteur vétérinaire FASTIER Marie-Laure s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 18 Septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé  
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

**ARRÊTÉ N° DDSV 08-54**  
LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de Monsieur JULIEN Florent, Docteur Vétérinaire, assistant du Docteur BOUNOUS Pascal, exerçant 7 boulevard des Alliés – 94600 CHOISY LE ROI, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur JULIEN Florent sous le n° 23288 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Monsieur JULIEN Florent, Docteur Vétérinaire, est nommé Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Monsieur JULIEN Florent s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 18 Septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé  
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

### **ARRÊTÉ N° DDSV 08-55**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de Mademoiselle KLAJER Aurélia, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur BOUVY Bernard, exerçant à la clinique Vétérinaire Frégis – 43 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur KLAJER Aurélia sous le n° 23261 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Mademoiselle KLAJER Aurélia, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2** – Mademoiselle KLAJER Aurélia s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 18 Septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé  
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 08-57**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
  - VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
  - VU la demande de Monsieur OLIVEIRA LEAL Rodolfo, Docteur Vétérinaire, assistant du Docteur BOUVY Bernard, exerçant à la Clinique Vétérinaire Frégis, 43 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
  - VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur OLIVEIRA LEAL Rodolfo sous le n° 23295 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Monsieur OLIVEIRA LEAL Rodolfo, Docteur Vétérinaire, est nommé Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2** – Monsieur OLIVEIRA LEAL Rodolfo s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 18 Septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé  
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

**ARRÊTÉ N° DDSV 08-58**  
LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de Mademoiselle GABRIEL Alexandra, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur BOUVY Bernard, exerçant à la clinique Vétérinaire Frégis – 43 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur GABRIEL Alexandra sous le n° 23262 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Mademoiselle GABRIEL Alexandra, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2** – Mademoiselle GABRIEL Alexandra s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 18 Septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé  
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

### **ARRÊTÉ N° DDSV 08-59**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de Monsieur DAHAN Julien, Docteur Vétérinaire, assistant du Docteur BOUVY Bernard, exerçant à la Clinique Vétérinaire Frégis, 43 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur DAHAN Julien sous le n° 23312 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Monsieur DAHAN Julien, Docteur Vétérinaire, est nommé Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2** – Monsieur DAHAN Julien s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 18 Septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé  
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

**ARRÊTÉ N° DDSV 08-60**  
LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de Madame AUBANEL Stéphanie, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur LAFARGUE, exerçant 2 place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94550 CHEVILLY LARUE, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur AUBANEL Stéphanie sous le n° 14798 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Madame AUBANEL Stéphanie, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2** – Madame AUBANEL Stéphanie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 18 Septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service de la Santé  
et de la Protection Animales**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

### **ARRÊTÉ N° DDSV 08-61**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1366 du 31 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-03 du 04 avril 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de Madame JAMET Nathalie, Docteur Vétérinaire, assistante des Docteurs GAU Christophe et HEBERT Carole, exerçant 79 rue du Pont de Créteil, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU la carte d'assistant délivrée par l'Ordre National des Vétérinaires pour l'année 2007/2008 (n° 22465) ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Mademoiselle JAMET Nathalie, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2** – Mademoiselle JAMET Nathalie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 18 Septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,  
Gilles LE LARD.



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRETE N° 2008 / 3819

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE BOUCLEDELAMARNESERVICES

**Numéro d'agrément : N/18-09-08/F/094/S/033**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par la **SARL BOUCLEDELAMARNESERVICES** sise **9 avenue d'Arromanches – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES**, en date du 23 Juin 2008 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Léonide CESAIRE, Directrice Adjointe,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La **SARL BOUCLEDELAMARNESERVICES** sise **9 avenue d'Arromanches – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire

Le numéro d'agrément simple attribué est : **N/18-09-08/F/094/S/033**

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** : La **SARL BOUCLEDELAMARNESERVICES** sise **9 avenue d'Arromanches – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**
- soutien préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**
- assistance informatique et Internet à domicile**
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**

- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- assistance administrative à domicile**
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le **18 septembre 2008**

**P/Le Préfet du Val de Marne**

et par Délégation

**P/La Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

**La Directrice Adjointe**

**Léonide CESAIRE**



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2008 / 3822

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE SARL ADEMA

**Numéro d'agrément : N/18-09-08/F/094/S/036**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par la **SARL ADEMA** sise **21 rue Cauchy – 94110 ARCUEIL**, en date du 28 juillet 2008 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Léonide CESAIRE, Directrice Adjointe,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La **SARL ADEMA** sise **21 rue Cauchy – 94110 ARCUEIL** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de **prestataire**

Le numéro **d'agrément simple** attribué est : **N/18-09-08/F/094/S/036**

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** : La **SARL ADEMA** sise **21 rue Cauchy – 94110 ARCUEIL** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de **prestataire** :

- assistance administrative à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2008

**P/Le Préfet du Val de Marne**

et par Délégation

**P/La Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
La Directrice Adjointe**

**Léonide CESAIRE**



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRETE N° 2008 / 3823

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE **SARL AIR JARDIN SERVICE**

**Numéro d'agrément : N/18-09-08/F/094/S/037**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par la **SARL AIR JARDIN SERVICE** sise **4 rue Pasteur – 94310 Orly**, reçue le 23 juin 2008 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Léonide CESAIRE, Directrice Adjointe,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La **SARL AIR JARDIN SERVICE** sise **4 rue Pasteur - 94310 Orly** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : **N/18-09-08/F/094/S/037**

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** : La **SARL AIR JARDIN SERVICE** sise **4 rue Pasteur à Orly** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2008  
**P/Le Préfet du Val de Marne**  
et par Délégation  
**P/La Directrice Départementale du Travail,**  
**de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**  
**La Directrice Adjointe**

**Léonide CESAIRE**



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRETE N° 2008 / 3843

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE SARL 2A2ID – Abeille Assistance Informatique et Internet à Domicile

**Numéro d'agrément : N/19-09-08/F/094/S/038**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément simple présentée par la **SARL 2A2ID** sise **22 Avenue du général Pierre Billotte - 94000 CRÉTEIL**, reçue le 20 mai 2008 et les pièces produites,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Léonide CESAIRE, Directrice Adjointe,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La **SARL 2A2ID** sise **22 Avenue du général Pierre Billotte - 94000 CRETEIL** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : **N/19-09-08/F/094/S/038**

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** : La **SARL 2A2ID** sise **22 Avenue du général Pierre Billotte – 94000 CRETEIL** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

**assistance informatique et Internet à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 19 septembre 2008

**P/Le Préfet du Val de Marne**

et par Délégation

**P/La Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
La Directrice Adjointe**

**Léonide CESAIRE**



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité



Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle  
du Val de Marne

## ARRETE N° 2008 / 3824

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT QUALITÉ D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE SARL BEL AGE SERVICES

**Numéro d'agrément : N/18-09-08/F/094/Q/019**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément qualité présentée par la **SARL BEL AGE SERVICES** sise **30 rue de la Varenne – 94100 SAINT MAUR** en date du 30 juillet 2008 et les pièces produites,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par l'entreprise\*,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Léonide CESAIRE, Directrice Adjointe,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **SARL BEL AGE SERVICES** sise **30 rue de la Varenne – 94100 SAINT MAUR** est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément qualité attribué est : **N/18-09-08/F/094/Q/019**

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3 :** La **SARL BEL AGE SERVICES** sise **30 rue de la Varenne – 94100 SAINT MAUR** est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- 1. entretien de la maison et travaux ménagers**
- 2. prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- 3. garde d'enfants de plus de trois ans**
- 4. accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**
- 5. soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**
- 6. préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- 7. livraison de repas à domicile <sup>1</sup>**
- 8. livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**

9. **assistance informatique et Internet à domicile**
10. **soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
11. **assistance administrative à domicile**
12. **activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.**
13. **assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
14. **garde malade à domicile à l'exclusion des soins,**
15. **aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements, <sup>1</sup>**
16. **prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
17. **accompagnement t des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, [promenades, transports, actes de la vie courante] <sup>1</sup>**
18. **accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), <sup>1</sup>**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2008

**P/Le Préfet du Val de Marne**  
et par Délégation  
**P/La Directrice Départementale du Travail,**  
**de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**  
**La Directrice Adjointe**

**Léonide CESAIRE**



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ



**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL  
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

Direction départementale  
du travail, de l'emploi et de  
la formation professionnelle  
du Val-de-Marne

La Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle  
du département du Val-de-Marne,

**Pôle Travail Entreprise**

**Vu** le code du travail, notamment sa partie huitième,

Immeuble « le Pascal »  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 – CRETEIL Cédex

**Vu** le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services  
déconcentrés du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité,  
notamment ses articles 6, 7 et 8,

Téléphone : 01.49.56.28.74  
Télécopie : 01.49.56.29.70

**DECIDE**

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 0,152€/mn  
(Modulo 0,077)

**Article 1 :**

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections  
géographiques du département du Val-de-Marne :

**1<sup>ère</sup> section** : Monsieur Diégo HIDALGO : Inspecteur du travail par intérim

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.46  
Fax : 01.49.56.28.24

Délimitation territoriale :

Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Vincennes.

**2<sup>ème</sup> section** : Madame Isabelle DETTON : Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.41/42  
Fax : 01.49.56.28.24

Délimitation territoriale :

Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le  
Plessis-Trévisé, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne.

**3<sup>ème</sup> section** : Madame Sylvie CHARDIN : Inspectrice du travail par intérim

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.58/59  
Fax : 01.49.56.29.70

Délimitation territoriale :

Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges.

**4<sup>ème</sup> section** : Monsieur Christophe LEJEUNE : Inspecteur du travail,

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.69/70  
Fax : 01.49.56.29.70

Délimitation territoriale :

Ivry-sur-Seine, Le Kremlin Bicêtre.

**5<sup>ème</sup> section** : Madame Nadine Le GALLOU : Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.37/38  
Fax : 01.49.56.28.24

Délimitation territoriale :

Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Villejuif.

**6<sup>ème</sup> section** : Monsieur Diégo HIDALGO : Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.34/35  
Fax : 01.49.56.28.24

Délimitation territoriale :

Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis.

**7<sup>ème</sup> section** : Madame Claude DELSOL : Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.67/68  
Fax : 01.49.56.29.70

Délimitation territoriale :

Charenton-Le-Pont, Joinville-Le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maurice.

**8<sup>ème</sup> section** : Madame Sylvie CHARDIN : Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.56/57  
Fax : 01.49.56.29.70

Délimitation territoriale :

Alfortville, Vitry-sur-Seine

**9<sup>ème</sup> section** : Mademoiselle Nelly SITBON : Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.29.81/82  
Fax : 01.49.56.29.70

Délimitation territoriale :

Ablon-sur-Seine, Choisy-Le-Roi, Orly, Thiais, Villeneuve-Le-Roi.

**10<sup>ème</sup> section** : Madame Martine ZELENKA : Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.10  
Fax : 01.49.56.28.24

Délimitation territoriale :

Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Mandres les Roses, Marolles en Brie, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur des Fossés/La Varennes, Santeny, Villecresnes.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

- Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, Inspecteur du travail
- Monsieur Paul-Eric DROSS, Inspecteur du travail

**Article 3** : en application des articles 6 et 7 du décret susvisé du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'inspection participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la directrice départementale dans le département,

**Article 4 :** la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> octobre 2008

La Directrice départementale  
Du travail, de l'emploi  
Et de la formation professionnelle

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

# PORT AUTONOME DE PARIS

*Direction générale*

Paris, le 18 septembre 2008

## DELEGATION DE SIGNATURE

---

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n°68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 port Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 9 avril 2008 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris portant approbation du règlement des marchés du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article unique :

En l'absence de Madame Marie-Anne BACOT, Directrice Générale du Port Autonome de Paris et de Monsieur Yves MORIN, Adjoint à la Directrice Générale, délégation est donnée à Madame Emmanuelle DURANDAU, Directrice de l'Aménagement, des Infrastructures Portuaires et de l'Environnement, pour signer les marchés du Port Autonome de Paris inférieurs aux seuils de compétence de la Commission Consultative des Marchés du Port et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et de l'Adjoint à la Directrice Générale, pour signer les marchés et les avenants supérieurs au seuil de compétence de la Commission Consultative des Marchés.

La Directrice Générale

Signé : Marie-Anne BACOT

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET  
DE LA REPRESSION DES FRAUDES D'ÎLE-DE-FRANCE  
Secrétariat général de la direction régionale  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ n°2008 - 11**  
**de la direction régionale de la concurrence, de la consommation**  
**et de la répression des fraudes d'Île-de-France**  
**portant subdélégation de signature dans le Val de Marne**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA**  
**RÉPRESSION DES FRAUDES,**  
**DIRECTEUR DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le décret n°85-1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget par suppression d'une direction générale, d'une direction, d'une mission et d'un service, modifié par le décret n°2001-1178 du 12 décembre 2001,
- VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- VU** le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, modifié par le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région, des préfets de département, des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté ministériel n° 639 du 30 mai 2007 portant maintien en détachement et reclassement de directeurs régionaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans l'emploi de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- VU** l'arrêté n° 2008 / 1604 du 15 avril 2008 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France,
- VU** l'arrêté n° 2008 – 02 du 22 avril 2008 de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Île-de-France portant subdélégation de signature dans le Val de Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Subdélégation de signature est donnée M. André LONGUET GUYON des DIGUERES, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur du Val de Marne à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du service et dans les conditions et réserves prévues aux articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 avril 2008, les actes administratifs à l'échelon du département du Val de Marne.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André LONGUET GUYON des DIGUERES, la subdélégation de signature sera exercée respectivement par M. Olivier PIERRE, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au directeur du Val de Marne ou Mme Valérie DELAPORTE, inspectrice principale ou M. Arnaud GODDAT, inspecteur principal.

## **Article 3**

Les dispositions de l'arrêté DRCCRF n°2008 - 02 du 22 avril 2008 sont abrogées.

## **Article 4**

Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France

Pierre Gonzalez

CABINET DU PREFET  
**A R R E T E N°2008-00671**  
**accordant délégation de la signature préfectorale**  
**au sein de la direction de la police urbaine de proximité**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 septembre 2005 par lequel M. Alain GARDERE est nommé directeur des services actifs de la préfecture de police de Paris, chargé de la direction de la police urbaine de proximité ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la direction de l'ordre public et de la circulation et à la direction de la police urbaine de proximité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20478 du 14 mai 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police urbaine de proximité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **A R R E T E :**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer :

- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;
- les factures correspondantes ;

#### Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer :

- les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1er janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :
  - les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
  - les adjoints administratifs de la police nationale ;
  - les agents des services techniques de la police nationale ;
  - les adjoints de sécurité ;
  - les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la présente délégation est exercée par M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs, directeur adjoint de la police urbaine de proximité.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

#### 1- Pour l'ensemble des prestations réalisées dans la capitale :

en toutes matières :

- M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police urbaine de proximité ;

- M. Alain VITARI, sous-directeur des services spécialisés ;  
dans la limite de leurs attributions :

- M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale à la direction de la police urbaine de proximité ;

- M. Gérard ROSENTHAL, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la police territoriale à la direction de la police urbaine de proximité ;

- M. Alain VITARI, sous-directeur des services spécialisés ;

- M. Daniel PADOIN, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des services spécialisés à la direction de la police urbaine de proximité ;

- M. Etienne DURAND, commissaire divisionnaire, chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

- M. Robert HATSCH, commissaire de police, chef de la compagnie de sécurisation à la direction de la police urbaine de proximité ;

- Mme Joëlle LASSERRE, commissaire principal, adjoint au chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

Dans la limite géographique de leur secteur :

- M. Jean-Yves ADAM, Contrôleur Général, chef du 1er secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;

- M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, chef du 2ème secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;

- M. Serge RIVAYRAND, commissaire divisionnaire, chef du 3ème secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, chef du 1er secteur de la direction de la police urbaine de proximité, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

- Mme Dominique CUSSIGH, commissaire divisionnaire, commissaire central du 8ème arrondissement ;

- M. Stéphane WIERZBA, commissaire principal, commissaire central du 9ème arrondissement ;

- M. Frédéric CHEYRE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 15ème arrondissement ;

- M. Jean-Luc MERCIER, commissaire divisionnaire, commissaire central du 16ème arrondissement ;

- M. Philippe FERRARI, commissaire divisionnaire, commissaire central du 17ème arrondissement ;

- Mme Stéphanie ROUSSELET, commissaire principal, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement ;

- M. Jean Pierre GAUTHIER, commissaire principal, commissaire central adjoint du 7ème arrondissement ;

- M. Benoît COLLIN, commissaire principal, commissaire central adjoint du 9ème arrondissement ;

- M. Yves LAFILLE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 15ème arrondissement ;

- M. Jean Pascal RAMON, commissaire principal, commissaire central adjoint du 16ème arrondissement ;

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, chef du 2ème secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

- M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire principal, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

- M. Thierry BALLANGER, commissaire principal, commissaire central du 2ème arrondissement ;

- M. Luca TOGNI, commissaire principal, commissaire central du 3ème arrondissement ;

- M. Jacques RIGON, commissaire principal, commissaire central du 4ème arrondissement ;

- M. Serge MONIE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 10ème arrondissement ;

- M. Jean-Paul PECQUET, commissaire divisionnaire, commissaire central du 18ème arrondissement ;

- M. Jérôme FOUCAUD, commissaire divisionnaire, commissaire central du 19ème arrondissement ;

- M. Dominique DAGUE, commissaire de police, commissaire central adjoint du 1er arrondissement ;

- Mme Véronique ROBERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 3ème arrondissement ;

- M. Stéphane CASSARA, commissaire de police, commissaire central adjoint du 4ème arrondissement ;

- M. Gabriel MILLOT, commissaire de police, commissaire central adjoint chef du département de police de quartier et de voie publique du 10ème arrondissement ;

- M. Guillaume CARDY, commissaire principal, commissaire central adjoint du 18ème arrondissement ;

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Serge RIVAYRAND, commissaire divisionnaire, chef du 3ème secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

- M. Serge QUILICHINI, commissaire principal, commissaire central du 5ème arrondissement ;
- M. Jean Luc MEYER, commissaire principal, commissaire central du 6ème arrondissement ;
- Mme Nicole BORDAT, commissaire Divisionnaire, commissaire central du 11ème arrondissement ;
- M. Denis MARTIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 12ème arrondissement;
- M. Dominique BONGRAIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 13ème arrondissement ;
- M. Stéphane MELOT, commissaire principal, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Pascal LE BORGNE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 20ème arrondissement ;
- Mme Catherine JOURDAN, commissaire de police, commissaire central adjoint du 5ème arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire de police, commissaire central adjoint du 6ème arrondissement ;
- M. David LE BARS, commissaire de police, commissaire central adjoint du 11ème arrondissement ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 12ème arrondissement ;
- M. Christophe LACRAMPE COULOUME, commissaire de police, commissaire central adjoint du 13ème arrondissement ;
- M. Fabrice COUFFY, commissaire de police, commissaire central adjoint, chef du département de police de quartier et de voie publique du 14ème arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire principal, commissaire central adjoint du 20ème arrondissement ;

## Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer, dans la limite des ses attributions, les ordres de mission.

## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée par :

- M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs, directeur adjoint de la police urbaine de proximité ;
- M. Philippe PRUNIER, contrôleur général des services actifs, sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;
- M. Jean-Loup CHALULEAU, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;
- Mme Jacqueline BADOUX-PÉLISSIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements.

## Article 9

L'arrêté n° 2008-00584 du 18 août 2008, accordant délégation de la signature préfectorale, au sein de la direction de la police urbaine de proximité, est abrogé.

## Article 10

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 septembre 2008

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
D'ILE DE FRANCE

**Arrêté n° 2008 DRIRE IdF 22  
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 7 mars 2008, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1464 du 7 avril 2008 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** . Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

### **I – CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES**

1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (article R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)

2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (article R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)

4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2001 modifié)

### **II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATIONS**

1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 –modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et de 1 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

### **III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)**

Déroptions aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
- 2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)
- 3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1<sup>er</sup> du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)
- 5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)
- 6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)

### **IV – ÉNERGIE**

- 1°) – Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) – Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).
- 3°) - Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié – article 33)
- 4°) – Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 5°) – Autorisation de traverser des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale" en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 6°) – Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 7°) – Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié)
- 8°) – Certificat d'économies d'énergie (décret n° 2006-063 du 23 mai 2006)

## **V – MÉTROLOGIE**

1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001

4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)

5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31/12/2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et de M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée :

### **Pour les affaires relevant du point 1 par :**

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,  
et en son absence par :
- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Lionel MIS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Thibault NOVARES, ingénieur de l'industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,  
et par le responsable départemental :
- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV , ingénieur de l'Industrie et des Mines,

### **Pour les affaires relevant du point 2 par :**

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,  
et en son absence par :
- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

- Madame Mary-Anne MATHIEU, technicien supérieur de l'Industrie et des Mines  
et par le responsable départemental :
- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

**Pour les affaires relevant du point 3 par :**

- Monsieur Olivier DAVID, ingénieur des Mines,  
et en son absence par :
- Monsieur Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

**Pour les affaires relevant du point 4, par :**

- Madame Soraya THABET, ingénieur des Mines,  
et en son absence par :
- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines.  
et par le responsable départemental :
- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

**Pour les affaires relevant du point 5, par :**

- Monsieur Fabien TERRAILLOT, ingénieur des Mines,  
et en son absence par :
- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pierre SAJOT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,  
et par le responsable départemental :
- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :
- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'industrie et des Mines,

**ARTICLE 3.** – L'arrêté préfectoral 2008 DRIRE IdF 03 du 15 avril 2008 est abrogé.

**ARTICLE 4.** - Le Secrétaire général de la Direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'industrie, de la  
Recherche et l'environnement d'Ile de  
France

Bernard DOROSZCZUK

Longjumeau, le 19 septembre 2008

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE**

**Un concours interne sur titres pour accéder au grade de cadre de santé** aura lieu au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne) en application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **1 poste de cadre de santé** vacant dans l'établissement dans la filière médico-technique.

Peuvent faire acte de candidature :

➤ les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30/11/1998, n° 89-609 du 01/09/89 et n° 89-613 du 01/09/89 susvisés, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités ;

➤ les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique, pour 90 % des postes ouverts.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et des diplômes ci-dessus cités ainsi qu'une copie de la carte nationale d'identité et un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois doivent être adressés par courrier en recommandé avec accusé de réception à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LONGJUMEAU, Bureau des Concours, 159 rue du Président François Mitterrand BP 125, 91161 LONGJUMEAU CEDEX 01**, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès au secrétariat des ressources humaines de l'établissement organisateur.

Le Directeur,

Signé Jean-Paul MICHELANGELI

Longjumeau, le 19 septembre 2008

**MODIFICATIF**  
**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES**  
**POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE**

L'avis de **concours interne sur titres pour accéder au grade de cadre de santé** qui aura lieu au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne) paru aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région est modifié comme suit :

Au lieu de «en vue de pourvoir 4 postes de cadre de santé vacants dans l'établissement dans la filière infirmière».

Lire «**en vue de pourvoir 3 postes de cadre de santé** vacants dans l'établissement dans la filière infirmière».

(Le reste sans changement).

Le Directeur,

Signé Jean-Paul MICHELANGELI

**DECISION N° 2008-42**  
**complétant la décision n°2007-32 du 6 août 2007**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur**  
**de l'établissement public de santé Paul Guiraud Villejuif,**

Vu le code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2004, portant nomination de Monsieur Eric GRAINDORGE en qualité de directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 27 août 2008 nommant Monsieur PERRO Félix, en qualité de directeur adjoint stagiaire de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu la décision n° 2007-32 du 6 août 2007 portant délégation de signature ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de prendre certaines dispositions relatives aux délégations de signature en l'absence de M. Eric GRAINDORGE, directeur ;

Attendu qu'il convient également de prévoir la délégation de signature de Monsieur PERRO ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de la décision susvisée est rédigé comme suit :

« 2.1 Délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint, chargé du Secrétariat Général et du secrétariat du Conseil d'Administration, pour toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers relatifs à l'activité de sa direction.

2.2 Délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint en charge des affaires juridiques, de la cellule droits des patients et de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces et dossiers relatifs à l'activité de sa direction y compris les contrats, conventions, mémoires introductifs ou en réponse devant les juridictions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint de faire valoir au nom du Directeur tous moyens tirés de la prescription quadriennale.

2.3 Délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint responsable de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la sécurité à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction. »

**ARTICLE 2 :**

L'article 9 de la décision susvisée est rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GRAINDORGE, Directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, décisions y compris budgétaires, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement, à Monsieur Jacques BERARD, dans les mêmes matières.

En l'absence d'un Directeur Adjoint, tout autre Directeur Adjoint pourra exercer temporairement l'ensemble des missions et compétences telles que définies par la présente décision dans le cadre des délégations particulières.

- Madame Françoise DUPECHER,
- Monsieur Félix PERRO,
- Madame Dominique CAGNIANT,
- Monsieur Jacques BERARD,
- Monsieur Jean-François BOSLE,
- Madame Geneviève GLOCKLE
- Monsieur Hervé DUBART

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne fait pas obstacle aux délégations particulières de signature prévues par la décision n° 2007-32 du 6 août 2007.

**ARTICLE 4 :** M. Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement.

Fait à Villejuif, le 22 septembre 2008

**Le Directeur**

**Eric GRAINDORGE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**



**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction du Pilotage Interministériel  
et de l'Aménagement du Territoire  
4ème Bureau  
Avenue du Général de Gaulle  
94011 CRETEIL Cédex**

*S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**M. Jean-Luc NEVACHE,  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**